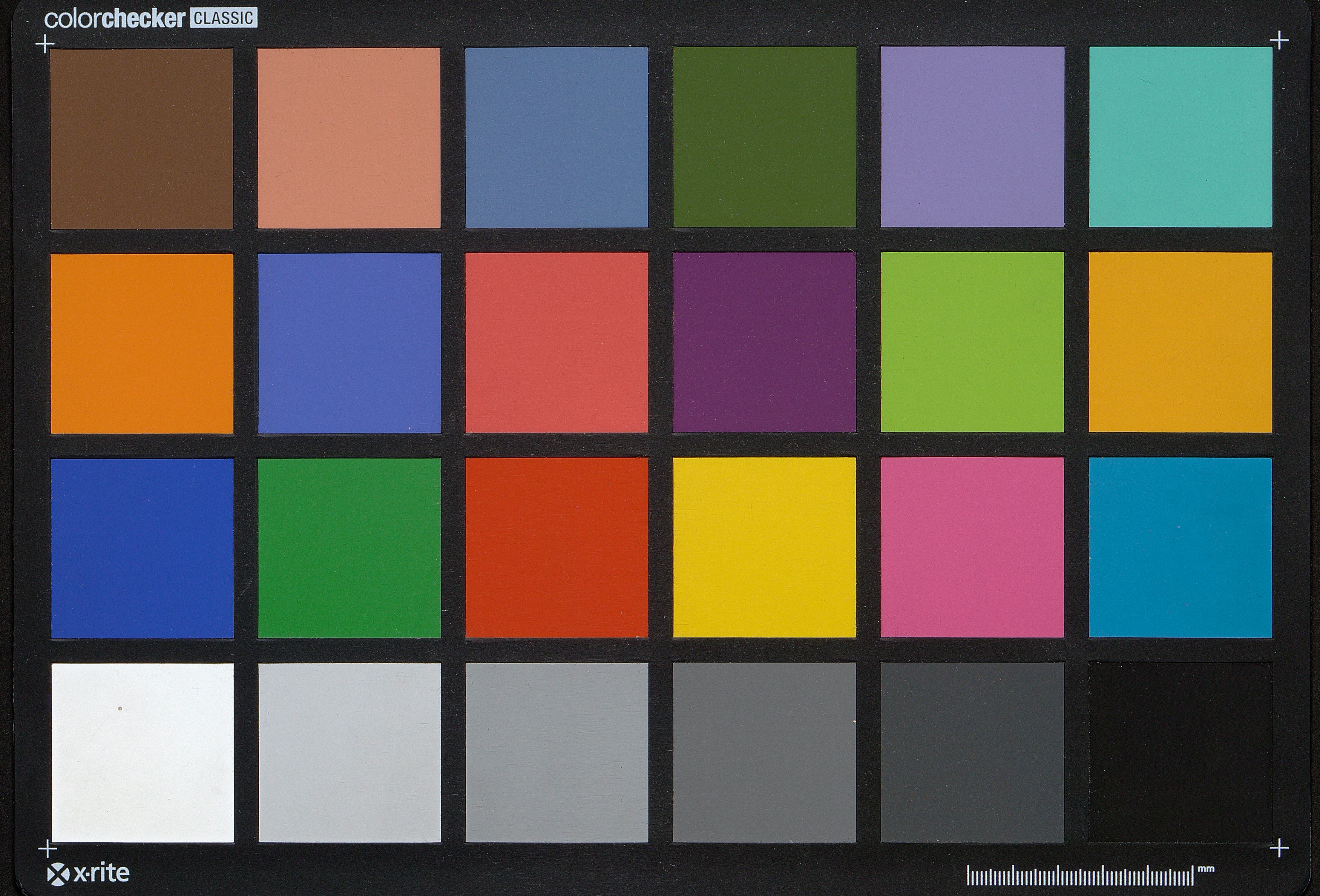
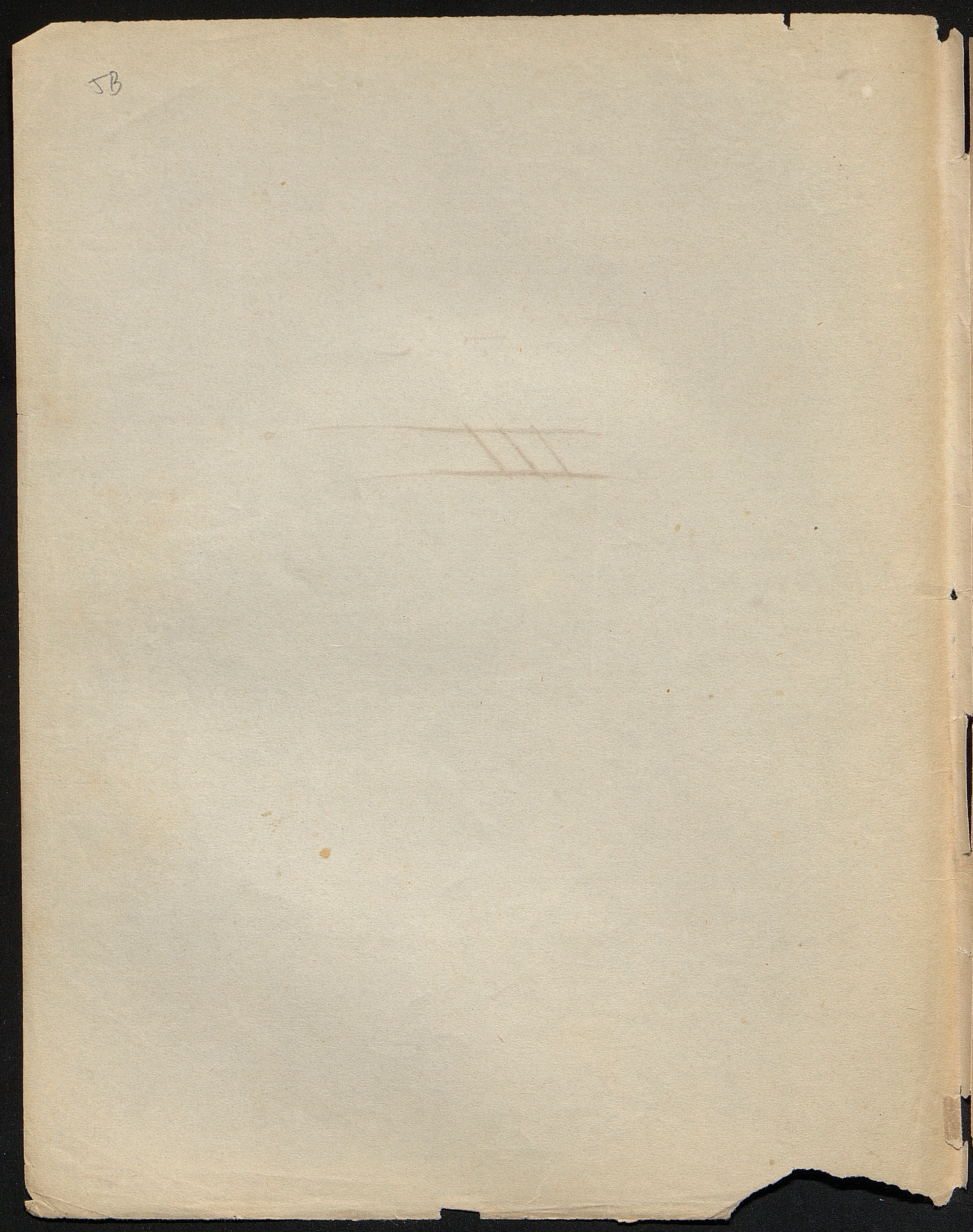


colorchecker CLASSIC
x·rite
mm

5 A

Histoire

III


JB

En 1138 Commune fondée sur modèle de Laon. Conf. par Louis VII. Alliance des coutumes nouvelles et anciens – Les bourgeois outrepassent leur franchises – D. Bouquet XVI, f. Tentative p supprimer la Commune – Mais ils la regagnent sous Guillaume de Champagne (Voir le Préambule). Étienne de Tournay lui écrit (p. 257 édition du Molinier) à ce sujet. 1362 supprimée.

Les communes ont été très nombreuses – D. le Ponthieu Abbeville Doullens Montreuil St Riquier Vermont etc droit d'Abbeville –

Condé Chavanne Vely Celles Eparget. ont une commune en commun. Tournay Péronne Athis Hesdin Pierrière – droit d'Amiens.

Droit de St Quentin et Laon – Braye Chalaines Corbie. – Coucy Vervins La Fère.

Villeneuve droit de Beauvais.

Mantes. Commune faite par Louis VI. (XI. 197) même droit à Chaumont, Pontoise.

Beaumont s Oise, modèle. XII, 298–307

Meulan Senlis Compiègne Crépy Chelles.

Autour de Laon beaucoup.

En Champagne droit de Soissons – Meaux Sens Provins, Chalon. Bar s Seine.

En Bourgogne – Dijon 1187 Beaune.

En Normandie 1207 Rouen – (I, 306 II 412, V, 73)

Falaise et Caen – Phi Aug.

En Poitou. 1203 – Niort Poitiers La Rochelle Saintes – (Éléonore).

Avant de parler du midi – il y a d'autres villes au nord et au centre qui ne sont point communes. Ce sont les villes batisses dont parle Beaumanoir. Elles sont administrées par les employés royaux ou seigneuriaux prévotales ou vicomtales. Elles sont absque communia, absque bauleuga. Les habitants

agissent comme co propriétaires – de plus coutumes qui leur donnent presque la liberté : mais jugés par le prevot – très grande variété de ces coutumes de ces villes – Angers Tours Verneuil Nolancourt Orléans d'O. XII. 194 essaye d'avoir une commune sans réussir Olim I 74 II 582, 587 – Lorris bonne ville modele XI. 200 248 –

Ce que caractérise le midi est la ville consulaire souvenir de l'ancienne liberté romaine les restes n'auraient pas suffi p amener l'evolution consulaire du midi au X et XI les relations du S. E. avec les villes italiennes sont très étroites. Or l'Italie est en plein mouvement municipal – bientot la ligue lombarde et toscane la papauté les aide : fait beaucoup p. l'affranchissement de Milan – Encore la constitution politique n'est pas la même que le nord : regime de la propriété n'est pas le même – transition constante entre le haut et le bas. Déclaration 1298 – nobles de Beaucaire (Papon – histoire de la Provence II. Paris 1777.) en Provence les bourgeois recoivent la ceinture militaire etc.

Terrain bien préparé en Provence Arles au X. avait encore son droit municipal. Grand nombre d'alleux (Papon III 498) Quand commence la constitution consulaire l'évêque garde son pouvoir legislatif pas de lutte – grande independance. 1236 lutte entre ville et archevêque : le roi est loin – Coutumes d'Arles sont réunies en statuts.

Marseille a la constitution consulaire dès 1128 – Tabl hist de Marseille. En 1214 – la ville basse s'affranchit – Republique – Exclusion de la famille des comtes – Podestat étranger – Viguier et 3 syndics. et un conseil de 89 bourgeois. 3 prud hommes de la guerre – La souveraineté residait d l'assemblée generale du peuple, réunie au cimetière

Le podestat se liait par serment. Très peu de liberté - ne rien lire et ne rien écrire secrètement - en presence des syndics - offices des consuls - Le comte de Savoie vicaire impérial, la reconnait - elle associe Anjou à la souveraineté.

Embrun consulat en 1127 Grasse Sisteron Gap. Tarascon Aix. 1290 seult. Toulon - au XIVe - Robert d'Anjou y établit le consulat. 4 nobles 4 bourgeois 4 ouvriers Apt - Brignolles - (nobles exclusivement) Forcalquier Avignon

De le Languedoc - Toulouse (Lafaye Annales de Toulouse 1787) - Consuls de très bonne heure - Capitouls souveraineté de la ville. Commune collegiale - Le comte de Toulouse respectent. Coutumes redigées 1283 - Toulouse ville royale - Liberté presque intacte au XIVe Albi lutte entre consuls et evêque - Narbonne Nîmes. Reglement de 1193 - (Hist. du Languedoc III Preuves 185) - Aigues-mortes. independance conciliée avec la royauté - Montpellier 1203 (Thalamus parvus Montpellier 1840. memoires -). Consuls partout.

- Guyenne et Gascogne à l'Ouest ressemblent plus au N et à l'O. de la France (Le manuscrit de Wolfenbuttel.) Charte octroyée par le roi - Jurats et prud'hommes entre lesquelles le roi choisit le maire Bourgeois de Bordeaux très riches avec de grands fiefs Charte d'Edouard 1261. La ville a la justice, sauf certains crimes. partage de l'autorité entre le roi et la ville - (Lamothe Coutumes du Ressort du Parlement de Guyenne 1768). Bourg sur mer invoque l'exemple de Lombardie - Agen Consuls

Périgueux a toujours sa liberté Consuls - Bergerac Cahors Montauban Villefranche Brive Rion.

Dans la grande majorité des villes accord entre consuls et seigneurs.

Lyon et Paris ne rentrent point dans ces cadres.

Il y a encore les villes neuves qui tiennent à la fois de la ville de commune et de bourgeoisie. Esprit démocratique. Exclusion des nobles. Villes bâties au XIIe ou XIVe siècle par évêque ou roi. Dépeuplaient les domaines voisins. Question pas connue.

Bibliographie

Actes de conciles (Histoire du tiers état)

A partir du XI. on sort du néant. Charte cartulaires, actes royaux. On verrait une grande part de l'Eglise dans l'affranchissement du tiers état. Communia sive pax sont synonymes. La paix de la terre (1207) les confrères de la paix. 1216 Ch. d'Aurigny habeant communiam pro pace servanda. La commune était une conjuration tout comme l'association p. la paix. Les officiers de la commune s'appellent paciarii. L'hotel de ville s'appelle 99 fois hotel de la paix — 2d les 1e communes (XI 257 art 4.) L'archidiacre a gardé une juridiction XI 241, 278) souvenir des association p la paix.

Il y avait des impots p. ces associations (lettre d'Alexandre III 1176. au comte de Rodez) tous ceux qui ont une paire de boeufs etc paieront un certain nombre de deniers à l'abbé de Rodez puer les bergers les artisans, paieront secundum suorum capellanorum arbitrium. Cet impot s'appelle commune. Il sera payé par paroisse.

Quorques res suas amiserit postquam communam absolverit, in integrum restituatur, sin autem minime. Tous à partir de 14 ans doivent entrer dans la paix ou ils sont exclus de l'Eglise et de la paix.

C'est là la transition; l'association de la commune comprenant tout le monde.

La royauté n'a créé ni les consulats, ni les communes, mais elle en a profité.

Puis elle les a éliminées.

Le tiers état s'est élevé par personnes et par groupes de façons très différentes. Tous les hommes affranchis peuvent vivre dans un état monarchique, mais non les villes consulaires, presque républicaines, communales.

Sous le règne de Louis VII - Acta episcoporum d'Auxerre - Recueil des historiens de France t. XII, 304. Le comte de Nevers veut établir une commune à Auxerre. L'évêque s'oppose. Reputans civitatis omnes suas esse in quibus communiae essent (le roi).

Historiens de Fr. XIV préf. p. 27.

t. XII. 266. (p. la Villa nova)

Sous St Louis 2 ordonnances très importantes. 1256 p. l'élection des mayeurs ou maires. 1256. Election sur présentation en Normandie par le roi.

Preuve certaine de la décadence des communes. Beaucoup se gouvernaient très mal. On n'en institue plus. En même temps, bourgeois admis dans le conseil du roi (ordonn. p. les monnaies I, 94)

Sous Philippe le Bel.

1° Justice I, 392 1303 et I, 106 p. Toulouse et Rouen.

2° Réforme du service militaire. Le roturier était tenu au service en tout temps. Philippe le Bel a voulu le service obligatoire p. tout homme noble ou non habitant le royaume. Appel dans un péril national.

3° Finances. Ordonnance 1303. I 369-383. Les commissaires vont solliciter le tiers état (à Rouen). Le Languedociens ont voté aussi par sénéchaussées. Plus d'indépendance financière.

1295 Abolit la commune de Laon II, 284 XI 418

Nous par arrest de notre cour avons fait prononcer
que de notre droit pouvons mettre et establir commune
à la dicte ville toutes les fois qu'il nous plaira — (1328)

Sous Phil. le Bel grande tutelle administrative
Beaucoup de villes se sont ruinées par luxe — beaucoup
renoncent de plein gré.

Tentative de révolte en 1314 — nobles alliés 11 communes
p. tt le duché de Bourgogne — Ph. le Bel
recule. On apaise les ligues — Philippe le Long les
termine. mars 1316 — Réunion du tiers état seul I, 635
Pièce capitale.

La royauté devenue absolue, n'avait pas les moyens
de vivre en gouvernement absolu. De là recherche
de tts sortes d'expédients. On consulte les E. Génér.
sur les affaires financières. Impôt très mal établi,
très mal perçu.

L'idéal des légistes le César ancien. Ennemis des libertés
municipales et nationales. Le peuple les exécrait
Aug. Thierry Hist. du tiers état 27 – 29
Dix années (455 – 56). Renan (sur Dubois
R. des 2 Mondes 71) Guizot Civilis. en Fr. (XVe leç)

10 mai

Bibliographie

Les continuateurs de Nangis Jean de Venette.
Historiens des 1e premiers Valois
Grandes Chroniques de St Denis
Froissart.

Guillaume de Nangis, qui doit son nom à son pays,
Chron. qui s'arrête en 1300 ou 1302. A son histoire
comme à sa Vie de St Louis pas d'autre idée générale
que la soumission au roi, à l'Eglise, au seigneur,

prend partie p. l. Eglise de ses conflits.

Plusieurs continuateurs ad annum 1317. Et quoniam illi qui antea scripserunt a decimo quarto anno de coriter de Bavaro qui se regem Rom. dicit nil scripserunt, ideirco ab ejus electione summens exordium hic annotare curavi cum facta procedentibus etc.

Il y a eu des continuateurs commençant en 1314 au moins le second. de 1316 à 1317 au moins. Un seul de 1317 à 1340.

En 1317 c'est encore un moine de St Denis comme Guillaume (t. I, p. 421 Collection Société p. Hist. de France)

En 1328 encore un moine de St Denis l'esprit ne diffère pas essentiellt. de celui de Guillaume de Nangis

Extrait caractéristiques

Debuts de Philippe de Valois (II 90) le Comte de Flandre venant rendre hommage et se plaindre de ses sujets. Description du couronnement du roi et de la reine. Au conseil du roi, affaires des Flamands.

Description très intéressantes de devotion très developpés de Philippe de Valois. Culte de St Louis. Religion de St Denis

Marche vers la Flandre. Qqes renseignements sur les affaires exterieurs. Fait divers et retourne à Cassel. Procedé annaliste.

Peu de miracles: foi très grande (t. II 145 146, 147) le roi a perdu 2 enfants, va perdre son troisième

Il donne les évènements météorologiques et astronomiques (p. 157) parle de la mauvaise qualité du vin : très amateur.

Ne doute pas du roi Philippe VI mais pas encore la haine des Anglais au point où elle va croître. Aucune sympathie pour les Flamands (p. 101) (p. 303) ni pour les Jacques ou gens de petit peuple. Projets de croisade cités sans enthousiasme (Il en fut question jusqu'au XVIIIe siècle) Ph. de Valois aurait beaucoup aimé faire une croisade (130, 135, 145) — Les Grandes Chroniques disent que "pour le croisièrent" (V, 351) ~~Le~~ Le continuateur tient pour le pape d'Avignon (p. 177) par soumission absolue (p. 135, 136, 137) Le roi de France et l'Université interviennent.

Débat en 1329 au sujet de la juridiction ecclésiastique. Pierre de Cunières l'attaque 1329 va de suite.

Blâme le pape et le roi de piller l'Église de France. (277)

Flamands sur le roi de France et le roi d'Angleterre (p. 166) Ton d'une sérénité exceptionnelle (1340) Stratégie (p. 164, 165) il blâme le roi. Il cela ne se trouverait pas d. Guillaume de Nangis.

Au XIVe s. en effet les 2 grandes puissances l'Église et le chef laïque sont en lutte. Les Universités et les Collèges font concurrence aux écoles religieuses.

Plus des continuateurs

En 1337 (Wauquelin [illegible] X, 247)

Jean de Venette et d'autres historiens même ecclésiastiques ont une opinion et beaucoup d'indépendance.

Jean de Venette 1340-1368 — transcrit à la suite des continuateurs : preuves il y a des preuves qu'il ne l'a pas lue Esprit absolument opposé — "ego frater quidam" l'un des carmes. (V. M. Cornuel à Paris) Il est né à Venette à ce qu'il dit lui-même — Grand goût pour le vin et sollicitude pour les vignes (p. 322) (p. 294). Donne

socius, bonus potator. un peu comme père Dan des Entommeures.

Très independant comme historien. Écrit en 2 fois 1360 – et 1368. Très développé depuis 1358. Toujours véridique. Critique, précaution – grossièreté et énergie. Ne verbis inutilibus applicabo intellectum meum gravis – Il hait la noblesse (p. 205) qui mange tout; et est du petit peuple. (pp. 237-238) ann. 1456.

Blâme féroce contre les Anglais. Heureux des exploits des Jacques contre les Anglais. Le grand Ferré (p. 288)

Il n'aime pas le régent Charles au temps de la bataille de Poitiers. État de la France (242, 243, 245) blâme des nobles. Convocation des États (244) accuse la noblesse de l'échec des États Généraux. Rien contre le roy ni contre la royauté. Blâme contre le régent (p. 245). Il semble avoir espéré un moment en Charles le Mauvais, en Étienne Marcel. On croirait qu'il a été p ts le revolté. Il n'en ~~dit~~ rien (p. 262, 264, 265) blâme contre les excès et crimes des Jacques. Découvre l'ambition du roi de Navarre. Revient à Charles V. Se réjouit de Cocherel et de la prise du captal de Buch. E. Marcel le meurtre des maréchaux est nefas. Sa mort ne le touche guère (p. 272)

Jean de Venette n'est point un hom. politique. Il ne peut y avoir en France: sauf le roi et les gens du roi. Seule solution: retour à la royauté. Il manque un défenseur, au royaume defectus boni regiminis voilà ce qu'il faut. Considerabat plebs tota quod per dominum Carolum et ipsius auxilium pater reverteretur et tota

patria salvaretur - Il aime le courage du roi Jean

Il lui faut un bon roi qui aime le peuple qui bride la grande noblesse et en fasse de bons chiens de garde de bonne vendange - Rien autre chose. Véritable représentant de la France démocratique du XVIe siècle, royaliste et religieuse

La Chronique des 4 premiers Valois éditée en 1862 par M. Siméon Luce. Va de 1327 à 1393 a été écrite d. la 2e moitié du XIV - très incomplète avant 1350. Composé d. les 20 derniers années du siècle. 14 mai -

On ne sait pas le nom de l'auteur : on déduit qu'il est rouennais des détails qu'il donne. Il est probable qu'il n'est pas noble - Il raconte les exploits de la même gent. A la prise du captal de Buch : victoire faite par petites gens et pauvres hommes. Et pour ce ne doit on pas avoir grosse honneur d'armes en despit ... le vit tenir - Rien ne montre qu'il s'intéresse au commerce ou à l'industrie, si développés à Rouen - Ce doit être un clerc. Il s'intéresse aux choses de l'Eglise : parle du pape Urbain (p. 194) - horrible répression d'une révolte de Viterbe par le pape « bien y doit prendre chacun exemple. » - d'un conflit entre l'archevêque et le bailli du roi de Rouen, il laisse voir qu'il est contre le bailli (p 243)

Facilité à admettre les légendes, surtout religieuses. naïveté qui lui fait voir la Providence partt (114) légende (p 46 ... 48) ressemblance à celle de Jeanne d'Arc - étymologie fantastique 226 sqq Elaine - il décrit l'enfer - Crédule admet le merveilleux - Mais pas incapable de critique en matière historique - sur ... Pierre le Cruel p. 168. ne veut pas croire que Charles le Mauvais ait fait périr sa femme. - Laisse en blanc les noms et les dates non connues - Il a une opinion sur la monta

à propos de l'exécution du Connétable Raoul d'Eu et le déplore : met son opinion sur le compte des autres. De même en 1356 lorsque Jean prend dîner un guet apens Charles de Navarre et le comte d'Harcourt. Le roi fut moult blasmé et fust en la malivolence des nobles et de son peuple. Il a de sympathie pour les victimes (p. 28) à la mort de Charles d'Espagne. p. 149. Indépendance et modération dans le conflit entre Clement et Urbain, il tient avec raison p. Urbain (p 280) lettre d'Urbain p. 270-271. Il était p. les Etats Généraux au début « bon commencement eurent, mais mal finirent » (p 83) laisse à Etienne Marcel une belle attitude. Regrette le traité de Bretigny p 117.

La façon dont il parle des Jacques et d'un de leurs Chefs est fort remarquable (p 71)

Moins de haine p. les Anglais que Jean de Venette (p 225) pourtant haine nationale (p. 170)

En somme un modéré, ami des petits sans haine des Grands, ennemi des violents, bon sujet du roi.

Très précieux pour la Normandie p. les d'Harcourt. Opposition provinciale (p 35) Godefroy d'Harcourt est son héros. (p 66). Rend les armes pour venger son neveu.

Froissart. né en 1337 à Valenciennes mort en 1410 à Chimay. A 20 ans il a entrepris l'histoire de son temps. En 1362 il est en France – clerc de la chapelle de la reine – En 1364 en Ecosse En 1366 avec le prince de Galles – en 1368 en Italie. puis la Savoie et l'Allemagne – demeure en France près Wenceslas de Luxembourg – puis à Guy de Chimay – à Gaston de Foix et Béarn En mars 1389 à Paris. jusqu'en 1394 en France – Va en Angleterre. En 1397 s'établit à Chimay et meurt en 1410

Edition belge - edition de M. Siméon Luce.
histoire un peu universelle - propos hongrie turquie Afrique
Angleterre Ecosse Irlande - très peu d'ordre. V. préface de
Siméon Luce - Vr. historien, chroniqueur : cherche tous les
renseignements. - Il a consulté des documents, des traités
mais reste à la surface des evenements. Il aime le
Hainaut, mais est international et decrit la decadence
de la chevalerie sans se douter de cette decadence.
Confond les faits et les dates : ne sait pas décrire une bataille
Incomparable p. la chevalerie - p. les institutions presque
rien -

Grandes Chroniques de St Denis publiés par M. Paulin
Paris. Lire la dissertation au 1er volume. Recueil
officiel de l'histoire de la France. Légendes jusqu'au XIII
on leur doit beaucoup. Legendes de St Martin de St Denis
Longtemps elles ont été arrêtées à la fin de Philippe de
Valois. Charles V a fait continuer sous ses yeux par
Pierre d'Orgemont (diss. de Magnabal) un laïque
très bon juge, maître des requêtes. très grande valeur.
Veritable histoire politique. Vi de legendes, pas de
detail inutile. documents insérés ds le texte. En 1866
69 documents diplomatiques - précision de style et sureté
de main. C'est là qu'on trouverait le vrai caractère
de Charles V. - V. t VI. p. 191. description du manuscrit
de Charles V.

Moins d'esprit politique ds Christine de Pisan
née à Venise. fille d'un astrologue de Charles V. Oeuvres
en partie inédites. Les faits d'armes et de chevalerie
7076. 7087. 7085 du fond français - traduit en
anglais à la fin du XV. Mutation de Fortune
7087 - 88. - faits et bonnes moeurs du roy Charles V
publié. histoire de Paris de l'abbé Leboeuf - Petitot
Michot - Buchon. 3 parties
Noblesse de courage - vertus de Charles V
— Chevalerie guerre
Sagesse science politique etc.
divisé en chapitres. Renseignements curieux. Les XIII -

premiers chapitres sont l'introduction. La principale vertu de Charles est la prudence. Compare chaque vertu à les différents princes.

2°. Histoire militaire. V. Cochetel XII et VI. Grandes Compagnies. XIX – XXV. Du Guesclin. XXVI–XXVII. Lancastre. Digressions.

3°. Beaucoup sur le gouvert. de Charles V. mais rien d'essentiel.

Dédié au duc de Berri. Beaucoup de documents p. sources et renseignements direct des serviteurs de Charles V. Cependant n'a pas compris.

V. Journal des Savants 1866. 45.

Grande Chronique unie de Cuvelier. Le vrai et le détail. Connaissance des moeurs.

Livre du Bon Jean duc de Bretagne

Chronique de Louis II duc de Bourbon par Cabaret d'Orville.

Chronique de Du Guesclin et de Boucicaut.

21 mai

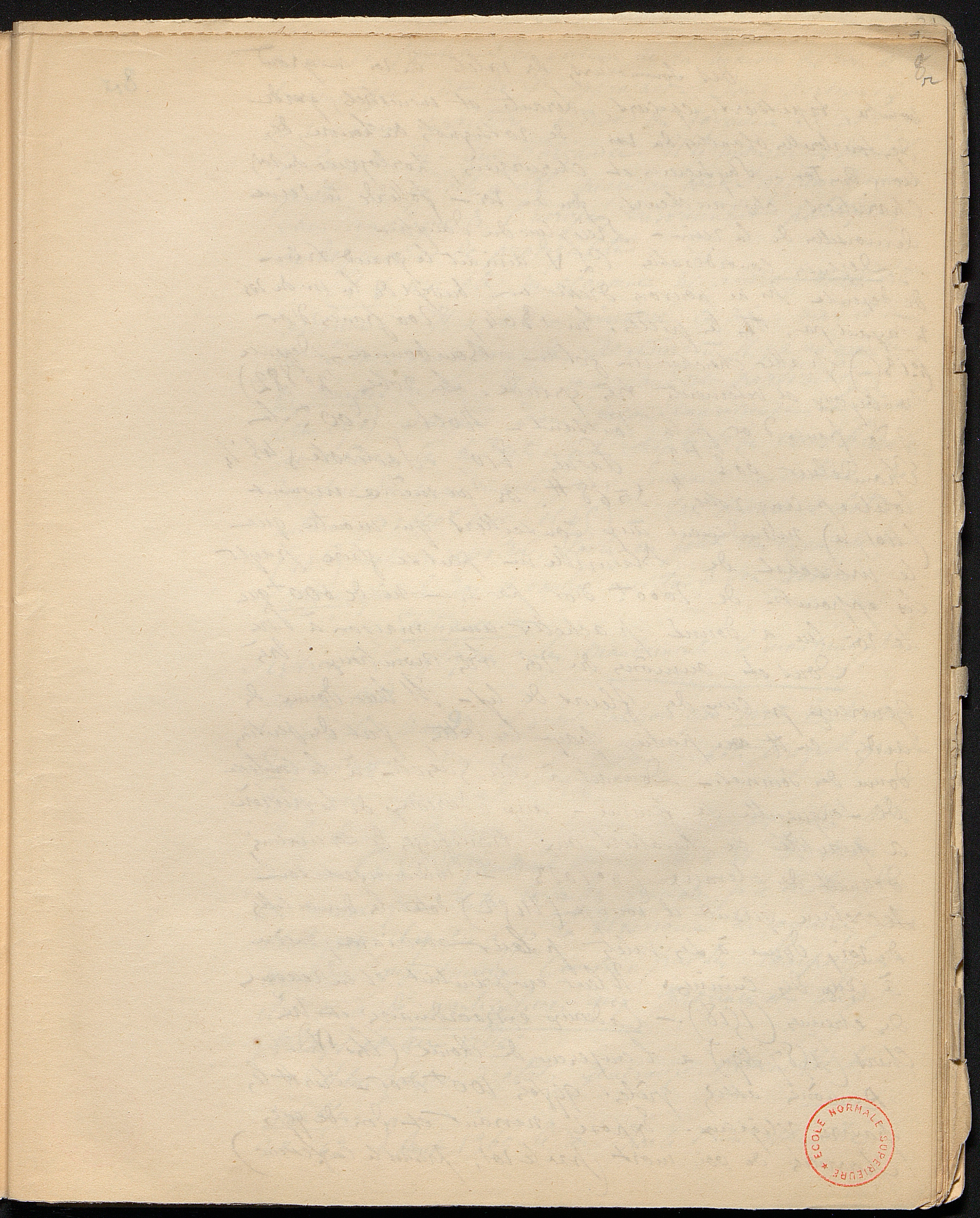
L'Administration de Charles V.

Point de départ Mandements et Actes divers de Ch. V publiés par Léopold Delisle.

Ordo. des Rois de France.

Les ~~+~~ nombreux doc. sont relatifs à la maison du roi, finances, et guerre. Ceux relatifs à la maison du roi sont pleins de renseignements sur le commerce et l'industrie.

Politiq.t on voit que la maison du roi a une importance énorme. Sans parler des grands officiers de la Couronne, il y a le grand maître de l'hôtel, le bouteiller, le panetier, le chambellan, le gr. prieur de France, l'écuyer du corps du roi, le maître de la vénerie, un chevalier tranch. beaucoup de chambellans


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

des sommeliers, des valets du roi en grand nombre, tapissiers, épiciers, hérauts et menestrels, garde des tourterelles blanches du roi, des rossignols du Louvre, des lions du roi – Physiciens et chirurgiens, horlogeur du roi, charretiers, chevaucheurs, fou du roi – folle de la reine, demoiselles de la reine – Précepteur du dauphin

Dépenses considérables. Ch. V avait le grand train de dépense. On ne pourrait dresser un budget de la m[aison] du roi n'ayant pas toutes les pièces. En 1364, 200 francs d'or (n° 18) p[our] aller chercher un fol en Bourbonnais. Dépenses en bijoux et vêtements très grande. Les robes (n° 882) 950 francs d'or p[our] la Toussaint – Noël – 600[l] – la Chandeleur 663 $^{+3}/_{4}$ Pâques 810, Penthecoste 543 $^{1}/_{4}$ total : p[our] cinq robes 3568 #. Or au même moment (1101, a) mandement aux conseillers qui montre que le maréchal de Blainville ne peut se faire payer ses appoint[ements] de 2000[l] d'or par an – ni de 600[l] que le roi lui a donné p[our] acheter une maison à Paris

Dons et aumônes du roi très nombreux. Très généreux p[our] ceux des fleurs de lys – Il leur donne des aides en tout ou partie, paye les dettes, fait des pensions, donne des sommes. – Donnait à Du Guesclin, à la Comtesse de Longueville sa femme – aux Bureaux de la Rivière à quantité de chevaliers, aux transfuges de ses ennemis, donnant des chevaux (n° 1023) – indemnisant son secrétaire quand il voyage (1152) dote les demoiselles du roi, donne à ses valets p[our] leur mariage, même à ceux des cuisines. Il leur empruntait et en recevait des étrennes (1518). – Cadeaux extraordinaires et très chers (1587 sqq.) à l'empereur de Rome (Ch. IV).

Aumônes assez grêles. 99 fois 100[l] d'or – Toutes les pauvres religieux. Exposé navrant et don de 99 charretées de bois mort (par le roi, prenant le confesseur)

On voit ici l'extrême importance de la maison du roi, le bonheur que c'est de s'approcher. Tous personnes du roi aux serviteurs même du royaume. C'est déjà la cour de Fr. qui s'organise. Il y manque les dames p. être ce qu'elle a été jusqu'au bout. qqchose d'unique sans analogue ds l'Europe, instrument politique, de dépenses et de prodigalité

Ch V n'a été ni économe ni avare, mais très ordonné. Il n'a rien innové en rien, mais il a eu le soin de réparer, de restaurer. Il y a un maître des deniers du roi. Il a un budget particulier (n° 691) assigné d'une façon capricieuse. La reine de même. Ces budgets sont sujets à des crues. Alors le roi fait des mandements aux généraux conseillers, (1302) même p. 100t d'or (525). Une dépense de 60t (483) est enregistrée. Voilà en petit un exemple de l'ordre que le roi a voulu mettre ds son admin.

Finances.

Extrêmt compliquées. Les mandements le montrent plus que les Ord.

Ds les Mand. il n'est question que part. de revenus domaniaux. mais bq. des aides impôts irrégul. grande ressource depuis Phil. le Bel.

Les Aides. Il faudrait un tableau complet des aides levées pendant Ch V. il faudrait depuis IV. V. VI. des Ord. On verrait que outre les aides générales p. le traité de Brétigny, il y en a p. la délivrance du royaume p. remédier aux maux causés par les compagnies, il y en a de particulières aux provinces et aux villages et aux villes.

Plus question d'états généraux. Assemblée de notables.

N° 562 8 Août 1369 le roi parle d'une assemblée

tenue par le roi Jean à Amiens — des comtes et autres du sang royal — des prelats barons chevaliers députés des bonnes villes ; on lui avait promis les 6000 combattants prêts ~~à la manière~~ permanente. Aide générale en manière de fouage. Mais on n'a pas recueilli le 1/4 de ce qu'il aurait fallu, malgré des exécutions dommageuses.

Le roi expose que le roi d'Angleterre ne veut pas se desister de son entreprise, bien que contraire au traité (562). Le roi a fait une assemblée à Paris et a exposé le rapport de ses messages au roi d'Angleterre et a esté à grant meurté conseillé et délibéré que à très juste cause avons à contrester à l'encontre de la male volenté du roy Edouard et à ce offrir tous et nous aidier. Alors le roi a empris certaine armée en mer et plusieurs gendarmes fait venir en son royaume, par délibération de son conseil — puis nouvelle assemblée à Rouen où il a montré la flotte, les préparatifs de l'armée et à très grant et meure délibération avons fait adviser quels aides ne pourrions avoir souffisants à la mise que faire nous faut pour la cause dessus dite......
Le document est très instructif pour la différence des notables et des états généraux.

(627) — Assemblées en plusieurs villes et cités du royaume — A Paris on connaît que les aides de Rouen sont intolérables il faut trouver autre chose. (852)
Question d'une autre assemblée notable : pas d'aide mais visite des forteresses, mise en état ou destruction. Ces assemblées sont tenues avec aucuns de nostre Conseil. ~~...~~

Les États de Languedoc accordent des aides (Ord. IV, 491, 12 — États d'Artois Boulonnais et comté de St Paul V. 82 — V, 669 pour Dauphiné pour le rachat des châteaux aux mains du comte de Savoie — V, 146, 3 aux aides des habitants d'Auxerre — des villages pour la défense de leur château V pour St Sauveur le Vicomte, et 344 on paye pour obtenir le vuidement d'une

forteresse on fait payer une aide par les gens des environs
et on a nommé un receveur général p. cette aide.
Mille royaux d'or p. Honfleur (à Jean Chandos) — assis sur les gens
qui avaient été rançonnés à la dite ville de Honfleur
on n'a pu en tirer que 750. royaux d'or — le roi doit
intervenir. Ce ne sont pas les receveurs ordinaires qui
font la besogne.

Ainsi pas de solidarité nationale. Ce sont les
pays grevés par la guerre qui payent les frais de la
guerre. Les aides une fois établies deviennent régulières.
Les aides p. la délivrance du roi Jean sont perçues
jusqu'en 1372 au moins — Puis Charles VI dès les 1ers
jours de son règne abolit les aides subsides subventions
impositions, de qq nom ou condition qu'il soient
depuis Philippe le Bel.

Les aides — mauvais impôt, mais payé par
tt le monde: comme tous les impôts indirects — mais
point d'étude préalable. Excès abominable — aveu
solennel du roi. Ds les aides ordonnées à roi, il
y avait un molage (sur la mouture) de 2 sous
sur chaque sextier de blé porté au moulin. Le
roi avoue que c'est trop lourd — « comme la + grant
partie de leur vie soit de manger pain et n'aient
une aucune fois argent prest p. payer les dits
molages » Alors on abolit les molages ds le plat pays.
On a recours aux fouage. (609 13 nov. 1369) — or
le 25 janv. 1369 un autre mand (637) ns apprend
qu'à l'assemblée de Paris on a ordonné de lever
6t d'or sur chaque feu ds les villes et 2t d'or sur
chaque feu du plat pays. Le roi a entendu que les dits
fouages seraient trop grevables et dommageables et ne
les pourraient bonnemt supporter — et p. soulager
les sujets et qu'ils puissent mieux payer on réduit
à 4t et 1 1/2 — Or le 26 Avril 1370 — (3 mois après

le roi (679) allègue la venue prochaine du roi d'Angle. a son grand regret revoque cette reduction. On revient aux 6 et 4 francs. (importable). Et cela en très peu de temps. Il en sera tj ainsi ou presque tj.

La gabelle établie depuis très peu de temps au règne de Ch. V. Assez d'ordonnances et de mand^t. Le plus important (21) mai 1366. Ges idées générales, si rares en matière économique, cela avait été suggéré par des gens du tiers, appelés pour le cas et plusieurs bourgeois et marchands." Le roi est préoccupé de l'equalité par tt notre royaume" grande facilité de circulation p les marchands de sel. Le roi ne veut pas que la marchandise soit destourbée et empêchée. Il veut que la marchandise ait mieux son cours par tt notre royaume. 24 mai

Au XIV. seul^t. gabelle veut dire impôt sur le sel: auparavant toute espèce d'aide ou d'impôt. En 1342 premier établissement de greniers royaux. le roi avait un $\frac{1}{5}$. impôt extraordinaire qui devint ordinaire

Mandement interessant mai 1366 qui ns renseigne bien. Il est venu à la connaissance du roi que le $\frac{1}{5}$ qui doit être levé sur le sel pour délivrer le roi, n'est pas dument proportionné: nul ne peut prendre sel fors au + prochain grenier du lieu où il demeure; que sur tout sel revendu on reprenait le quint denier: ce qui fait que plus les pauvres que les riches sont grevés. Le roi ordonne d'abolir le quint. Ttes personne pourra revendre ou acheter sel pour ses garnisons (provisions)

Les marchands qui voudront vendre en gros ne paieront rien du prix du dit sel, vendront simplement au grenetier. Cependant il faut encore un subside sur le sel. Le roi p garder equalité par tt notre dit royaume et pour que par le dit subside les uns de nos sujets ne soient plus grevés en un lieu que en l'autre ordonne que par muid de sel on levera 24^t d'or. a la mesure de Paris Il faut adaluer ttes mesures à la mesure de Paris.

11 52

qqs idées générales Egalité devant l'impôt - Egalité donnée au commerce. Ordon sur le sel Ch VI 1382 mesures adéquates à celle de Paris lesquelles furent signées à la fleur de lys.

(657) Gabelle. Ravage de Lancastre d. les salines de Bouteille. Il parle du rapport de cet impôt qui est considérable. On oblige chaque famille de prendre une certaine quantité de sel. & chaque feu solvable un boisseau ts les 3 mois (800) - Ord. XII. 115.

Contrebande très actives: les gabelous perçoivent les impôts. Souvent des révoltes: on emploie la force (1467) - (1028) Loi de rigueur trop grande. déduction du droit p les provinces frontières (801)

Elle était difficilement supportée cependant pesant à peu près sur tous. Privilège cependant p qqs nobles p des prêtres.

Le privilège apparaissait sous la forme de fouage donnée qqs fois aux aides. Le clergé ne payait plus. - Poids de l'impôt presque insupportable à payer. Cela se voit par les remises que le roi est obligé de faire - V. (136). Gisors - Pontoise. V. (407). Lisieux. Le roi prête de l'argent à ceux de Coutances et autorise ~~le [illegible] à [illegible]~~

Remises sous conditions. (287). Les gens ruinés par la guerre ne pouvaient payer pour la guerre (71) Noyon ne passera pas (1370) - bailliage de Caux (1076 1091 - 1092) - 1374.

Diminution du nombre des feux: dépopulation 270. - A Pontoise on réduit de 1000 à 300 - En Auvergne diocèse de Clermont enquête. (1334) (1910) beaucoup de chiffres - On menace de laisser et vider le pays. Village de Solignac. 11 feux à 7 - un autre de 7 à 3. de 8 à 4 - 10 à 4. Réduction énorme 16 - 12 30 - 15 40 - 14. 4 - 2. etc.

11 r

Villeneuve le Roi V, 338 – 300 feux – 30 feux : et de font supprimer leur commune. Emigration – Remise à St Quentin. Un grand nombre des demourants … tantôt qu'elle est près de l'empire où l'on ne paye aucun subside, se sont partis de cette ville. – V. (427). plaintes de Lyon sur le Rhône. Emigration – (854) – de même à Eu. Ville très diminuée de peu de peuple et de bien.

La plupart de ces pièces sont de la dernière année du règne. Les plaintes universelles ont troublé la conscience du roi. 16 mai 1380 – et 1955 – (16 sept 1380) – le roi supprime un fouage.

V. Ordonnances de règne. Ordon. VI, 587 – nov. 1380. plaide la cause des aides. ib. VI, 552. plainte amère.

Voilà le revenu extraordinaire : voyons les revenus domaniaux.

1o Redevances perçues direct. cens champart taille
2o Droit de mutation, garde noble, amortisst. francs fiefs biens vacants épaves, trésors, aubains et bâtards.
3o Régale.
4o Les mines, eaux et forêts.
5o Droits sur la pêche. Levées sur les juifs et les lombards
6o Droit de procuration, gîte, prise.
8o Services personnels corvée etc.

Nombre de pièces attestant la volonté de garder le domaine intact. IV, 212 même Jean le Bon. Orgueil royal s'y montre. "Sceptri regalis imperiosa majestas." Le duché de Bourgogne sera réuni à la couronne, pire couronne de même, Champagne et Toulouse, (Comtés). La Normandie quand son fils deviendra roi.

Charles V et le roi Jean cependant aussi ont aliéné (20 – 25) – La Bourgogne à Philippe, ou à défaut la Touraine. – duc d'Anjou s'appelle duc d'Anjou et d'Angoulême IV, 7 305 – de même la vicomté de Thouars (528) cession au Comte de Flandre de Lille etc. IX 322 ord. – Lille refuse de quitter la protection royale

12

le roi ordonne qu'ils seront liés à la couronne pour l...
Le roi réserve le pié totale supériorité IV 216 ord.
V. IV, V VI. des ord. p. l'aliénation et la servi... On
vendait des assurances de cette espèce. Ch V défendait
son domaine contre sa famille – (127).

Enfin Ord VI 54 oct 1374 le roi règle les
apanages. p. les garçons le titre de comte et des terres rapportant
12000 liv et 40000 l une fois donnés – p. la sœur
son trousseau et 100000 l. – 60000 avec des meubles
à sa sœur Isabelle – ainsi p. tous les fils et les filles.
Grande mesure politique.

Ord. IV 687 – révoque donation des droits de
la royauté. Ch V veut en faire autant et répare
les dommages – Sept. 1366 – Grand soin des eaux et
forêts. de monnaies.

Enfin expédients et emprunts. Genres naturels,
légitimes mais dangereux – 202 Rachat des ... les
fiefs nobles acquis depuis 40 ans – Économies (8.)
Emprunts volontaires (651) 2000 l d'or à
l'archer de Rouen – 14200 l à Nicolas Back
maître de l'hôtel à son roi 1366. Emprunts de
100000 l – Emprunts forcés. Assemblée faite
à Paris (1367) p. parer aux dépenses à venir
Emprunt forcé en Normandie (987) Exécution
(893) 20 janv 1372 nouvel emprunt forcé. Heureust
pas très considérable. (1369). emprunte à son
cuisinier – Ses prêteurs du ... ne payant pas
fg. ses dettes. (986) on ne paye pas le prix du sel
fg. à cause de la venue du roi d'Angleterre. Assez
peu de mesures de ce genre. De toutes les mauvaises
pratiques financières, Ch V n'en a pas ignoré
sauf l'altération des monnaies.

D'abord les aides.

Il y a eu deux administrations distinctes (1169) 1 p. la delivrance, 1 pour la guerre. (1367) une loi a ordonné qu'à partir d'une certaine date le produit de la gabelle sera au fait de la provision et defense du royaume. — Le receveur des aides prendra 1700 francs sur cette gabelle. — a Ordre aux Generaux tresoriers sur le fait de la delivrance de faire bailler par les receveurs du fait de la delivrance 1700 t au receveur general sur le fait de la guerre de le dit droit. — On voit les 2 administr. paralleles.

1. les aides de la guerre il y a des generaux elus ou génér. conseillers sur le fait des aides de la gu. ou gén. sur le fait des aides ou gen. des aides, et receveur général.

2 la delivrance generaux deputs ou conseillers, tresoriers gen. - receveur gener.

Les gen. elus ou conseil donnent leur avis sur la defense (877. 1000) Ils font payer sur mandement du roi des gages et depenses aux gens de guerre (891, 781, 828) 849 880 1101). Ils connaissent de la repartition de l'impot recoivent les plaintes des contribuables. (1334) - justiciables des gens des comptes (1336) — Ce sont de veritables conseillers n'ayant pas le maniement des fonds. mais consultés.

ordonnance nov. 1372 très importante p. eux et p. le receveur gen. (IV ou V.) Le roi defend aux generaux conseillers de faire le commerce. 3 Faire parvenir à Paris de les deniers qui n'auraient pas été employés par assignation. 4. Le recev. gen devait jurer qu'il ne donnerait de charge ou quittance si il ne recoit l'argent présentement. 5 Defense au Chancelier de signer une decharge portant que le roi avait pris de l'argent à tel ou tel receveur. — S'il arrivait qu'une telle décharge fut scellée, le receveur ne la recevrait pas, et s'il la recevait, les gens des comptes ne l'admettraient pas — à moins qu'il ne s'agisse de decharge de deniers

reçus par le roi pour mettre d. ses coffres. Le roi avait besoin d'argent[?] pour ses secrètes besognes. Alors les dechar[ges] seront portées aux chancelier par certaines personnes.
6. Les dons et grâces qu'il plaira au roi faire dorenavant et les causes de ces dons seront indiquées d. les lettres. et ces lettres seront expédiées en une certaine forme.
7. Ttes les lettres doivent être signées par un des secrétaires et scellées par le chancelier.
9. Le rec. gener. ne paiera deniers p. aucune lettre de don, sinon signée par un secretaire, vérifiée au dos par les generaux conseil. des finances. ne paiera aucun mandement qu'apr. cette verification en ggliu[?] qu'ils soient assemblés. Les notaires marqueront le lieu
10. Si les gen. conseil. refusent les lettres du roi ou demandent un long delai, l'avis sera marqué au dos.
11 Les lettres seront enregistrées avec le refus au long.
12. Chaque mois sans faillir, ils verront l'état du receveur général au long.
13
14 Les gen. cons. jureront qu'ils diront l'un à l'autre la verité du fait dont il se mêlera.
15 Les gen. cons. auront délibérations sur le nombre des élus receveurs et autres officiers et les reduiront au mieux qu'ils pourront au profit du roi.
Ce est donc le receveur gen. qui tient les deniers des aides. Les gen conseil. ont la juridiction en même temps que l'administration. Ils sont confondus d. la Cour des Comptes. On ne juge de procès de finances qu'en leur présence. C'est là le commencement de la Cour des aides. (Ils peuvent siéger en dehors de la Cour des Comptes). En 1382 (Ord. VI, 605) lettres royaux sur le pouvoir autorité juridiction des conseill. generaux sur le fait des aides: ils sont 5

il leur donne tte l'administration : ils nomment les élus receveurs et grainetiers, commettent des visiteurs, taxent les gages des officiers, ont à gouverner tt le fait des dits aides, signeront touchant le dit fait les lettres du roi qui ne seront jamais accomplies sans cela. seront indépendants de la Ch des Comptes. Ce qui par 3 conseillers au moins sentencié ou jugé aura été, tiendra et vaudra : le commandé au Parlt et à la Cour des Comptes. Si le jugt a besoin d'être réparé, il le sera par les gén. cons. assistés de 6 ou 4 conseillers loyaux.

Il est fait mention de gén. députés sur le fait des aides de la délivrance (Ord. IV, 590, art 2. 1365 + ib. IV 691 art 3. 1366). Ds les mand. il n'est question que des trésoriers géner. p le fait de la délivrance : de plus un receveur général.

Les trésoriers gén. connaissent de tt ce qui concerne les aides, des choses de la gabelle. (21) Les trés gén. font payer certaine somme p le receveur gen des aides p la délivrance (28) Ils doivent bailler gages aux receveurs et aux grainetiers. Forment une sorte de conseil à qui on réfère. (326). Cependant ils n'ont pas les réclamations et les appels, il semble (Ord IV, 464). Ils vont par devant les commissaires députés par le roi à Ste Croix à Paris Enfin ils donnent à leur receveur décharge de sommes qu'il n'a pas pu toucher (7 et 10).

Attributions ressemblant beaucoup à celles des gén. conseillers p la guerre. Que faisaient les gén. députés ? On ne sait. Quant au receveur gen. p la délivrance analogue à l'autre.

Souvent cumul de fonctions : rien de permanent ni de systématique.

Administr. centrale des revenus ordinaires

Peu de chose ds les mand. Pas d'innovation. Importante ordonnance de 1378 (VI.)

Ds le préambule le roi déplore la petite provision et gouvernement de son domaine. Il y est en iunne.

Ttes les recettes du royaume seront portées au trésor à Paris. Les trésor. seuls en auront connaissance. Les les deniers qui viendront des eaux et forêts et de ttes les droits seigneuriaux viendront au dit trésor — 3 tresoriers continuellement résidant, un d'entre eux au bureau les autres visitant le domaine. Aucun denier du dom. ne sera payé sans lettre du roi avec signet et signature de 2 ou 4 conseillers du roi spécialt désignés. Les assign. sur les receveurs seront faites par les conseillers et trésoriers à Paris.

Semblable en principe à l'administr. des aides.

Le roi fit de bonne monnaie. C'était son droit d'en faire et il était devenu presque le seul. 1374 il envoie fabriquer de la monnaie en Bretagne. Ds les princip. villes, il y avait des hotels des monn. magistri monetarum et les clercs des monn. A Paris les maîtres généraux (Ord. fév. 1378) (VI, 382) il y en aura 6. 3 à Paris recevront les comptes 3 iront visiter. A tour de rôle on voyagera. On se partage le territoire, sans retourner aux mêmes endroits. Encore une administr. distincte. Id les marcs (900 - 12 juill. 1372).

Le roi s'est occupé beaucoup des forêts (Ord. VI, 141) Le fait des forêts est mal gouverné par la coulpe damnable des maîtres des forêts. Il y en a trop. Il n'y en aura plus que 6. dont le grand veneur. Nommés par les gens des comptes — (VI, 383) 4 p. les forêts 2 p. les eaux.

A coté et au dessus de ttes les administrations il y avait la Cour des Com. ou les gens de nos comptes. Activité et puissance extraordinaire — Compétence extrêmt variée.

1° Composition de la Chambre. (Ord. IV 467 note c. V, 403 liste de noms. V, 663) Les membres propt dits s'appelaient maîtres ordin. ou extraord. puis des clercs plus tard auditeurs. Peu nombreux les maîtres.

14 v

le clerc et le laïques (1378 VI. 363. VI 379. 119) (Cette dernière parle domaine Ch. de Comptes eaux et forêts et monnaies).
Les comptes devaient être vus d'abord par les clercs d'aval ou les petits clercs, chargés de faire le doutte. ensuite ils sont rapportés en haut au bureau. lus et examinés au long. Aller + vite 2 bureaux: seules les décisions devaient prises tt le monde étant présent. les conseillers du roi et 3 trésoriers doivent assister à la clotûre des comptes. Aucun des maîtres ne verra seul les comptes d'un pays. on ne verra pas les maîtres ts le cour. Si un auditeur est parent d'un maître, ils ne verront pas les mêmes comptes. qqf fois méfiance blessante. (ord. de janv. 1349 du roi Jean)
Principe attribution - vérif. de comptes (V. 647 art 5.) Reçoit le serment de recev. gen des aides (IV 719) instructions p les vicomtes de Normandie. (V, 123) reçoit ts les ans les registres de contrôle des contrat. de recette royale (VI, 126) les registres des élus. Elle vérifie donc ts les comptes.
En même temps attributions administratives. nomment les receveurs en Languedoc (V, 122, 3) règle les gages d'avocat et procureurs du roi, font les changements de ressorts. Donnent mettent aux baillis et receveurs des lettres du roi; travaillent à la réformation des forêts (VI, 467) envoyés en Languedoc avec larges attributions p le domaine et la guerre: car l'administration relevait du domaine ~~et~~ de la ~~Cour~~ Cour des Comptes.
Véritable gardienne du domaine et revenus. Pouvait empêcher les aliénations les dons. Quand le roi décide que tel pays ne sera jamais séparé du domaine. la Ch de Compte enregistre. de même les annexions (île d'Oloron). envoie visiter des héritages en Norm. appart. au roi: Commission très sévère fait relever ds les baillages et sénéchaussées les fiefs et arrière fiefs royaux

15

S les forêts: choisit les maîtres des eaux et forêts, et intervient ds les + petits détails: enlèvement du bois coupé: transfert de l'usage (coupe de bois). Les verdiers et gruyers lui versent cautionnement. Les maîtres viennent ts les ans déposer leurs comptes -

S les monnaies la Ch des Comptes fait tt. Des essais de monnaies se font ds la Ch - Le roi avec son Conseil se transporte chez elle ttes fois qu'il s'agit de monnaies -

Quand un bien était amorti, les lettres d'amortissement passaient par la Ch des comptes: de même p les lettres de naturalisation, de légitimation, d'anoblissement: le roi ayant des droits sur ts ces changements. La Ch s'occupait des rapports entre les évêques et le clergé et le roi: elle faisait saisir le temporel en cas de conflit: atteste l'hommage rendu par les gens d'Eglise. Quand on supprimait d'une commune, avis donné à la Ch des comptes. (Villes de Senlis, Beauvaisis - Roye).

Surtt vérification des dons du roi - p protéger le roi contre l'envie de trop donner - Ord. IV 498 - p le Dauphiné. Le roi ordonne aux gens de ses comptes de voir ses lettres p passer ttes celles qui sont à passer et refuser ttes celles qui sont à refuser. V, 162 Le gouverneur et les officiers de Dauphiné refusent de rien payer sur lettres royales, ils ont peur des gens des comptes qui sont impitoyables - La Ch exigeait que la lettre portât le motif du don, et qu'elle fût passée et vérifiée en la Ch (V, 539) - VI (129) Si la Ch n'a pas enregistré la lettre de don, c'est qu'il y manque certaine formule que le roi avait négligé. Le roi donne la ville et châtellenie de [illegible] à Béatrix de Bourbon sa tante. Il est obligé de révoquer le don (VI, 561). Un mand des gens des comptes IV, 583 ordonne de ne pas tenir compte des lettres non vues par elle. Quand elle consent elle fait l'inventaire



(VI, 198 -- 250) VI, 56 -- Le roi informe la Ch des Comptes de tt ce qu'il fait de la guerre (V, 443 -)
V. 354 art 8.

31 mai -

La Ch des Comptes décide en dernier lieu des réductions de feux -- Exemptions d'aide (VI, 155 Ord). Privilèges accordés aux Eglises (V. 604 Evêque de Mende) Sauvegardes royales abbayes et églises (V, 3, 336) VI, 144 : St Denis - Chartreux de Villeneuve près Avignon. VI, 490. La Ch. des Comptes refuse de ratifier le ~~droit~~ exemption d'amortissement p les biens acquis par Notre Dame (V, 598)

La Ch. des Comptes connaît des privilèges accordés aux étrangers, aux différents corps de métiers, aux fournissements des assignations faites par le roi. Chose extrêmement compliquée. Après St Louis, Ph. le Bel ne put prévoir les dépenses, ni même la recette. (~~Ord~~ IV. 504) part des réparations au Palais de Justice et à la Ste Chapelle, à la Ch des Comptes. (Ord. V, 481) VI, 169 - Exemple de vérification des lettres royaux

Une Ch qui avait tant d'attributions devait avoir une juridiction fort étendue. En effet : même, conflits avec Parlement V, 662. La Ch des Comptes connaît des crimes de fausse monnaie IV, 559, 612. Elle avait juridiction sur les seigneurs justiciers qui auraient perdu un domaine IV, 749. Jugeait des cas de noblesse douteux VI, 126. Connaît des aff. d'amortissement de franc fief VI, 172, 3. art 7 et 8. Poursuit les usuriers VI, 5 Voici le conflit. La Ch des Comptes, IV, 419 avait les noms du Parlement et donnait les reçus des gages : elle avait réduit les gages des huissiers du Parlement. IV. 603. VI. 140 La Ch des Comptes a condamné un grainetier à ~~[illegible]~~ d'amende et prison jusqu'au paiement. Les biens ont été vendus. L'avocat du grainetier proteste et attaque la Chambre. Elle le fait arrêter et il ~~vient~~ doit demander pardon au bureau de la Chambre. Ajournement au Parl. Protestation de la Ch des Comptes qui a gain de cause. Souvent on ne sait pas vraiment à qui s'adresser. V, 27

mêmes faits de résistance de la Ch des Comptes au roi lui même mand. 240, 247, 255 - 980, 987 - 992. Le dernier mot est toujours au roi, mais il y a contrepoids utile 880 = L'ancienne monarchie était tempérée uniquement par les institutions monarchiques : Charles V, Louis XI, Louis XII. Louis XII ressemble beaucoup à Charles V, et a comme lui énormément conseillé. Les Vénitiens admirent beaucoup cette royauté.

Administration provinciale des finances

P. les aides documents très nombreux, parce que les impôts sont nouveaux, comme permanents.

Nous avons heureusement arrêt 1374 une très importante ordonnance (V) - Commission donnée à 2 réformateurs : tableau de toute l'administration provinciale des aides.

Le dernier a entendu clameur que plusieurs élus, grenetiers contrôleurs receveurs capitaines commis saus chatelains prévôts majeurs échevins clercs d'élus sergents marchands de sel receveurs collecteurs porteur de rançons de pays de achat ou vendement de forteresses, d'emparement de nouveaux forts ou réparation d'anciens de armée de la mer et autres personnes de divers états et conditions nos officiers et autres ... p les aides ... C'est qu'ils ont fait commis perpétré crimes etc etc en appliquant à leur profit les revenus. Le roi reprend chaque sorte d'officiers et désigne les attributions de chacun, ce qui est très rare.

Les élus deffraudent et baillent de prix notre droit par faveur désordonnée, corruption, collusion ... ils baillent les fermes - seurement et + profitablement à qui il leur a plu et pour moindre prix. Ainsi les élus baillaient les fermes et exigeaient cautions - s'associent aux fermiers et donnent les fermes à leurs parents ou serviteurs. Ils refusent ou cachent les enchères - Tout des comptes frauduleux des pourst ou ils chevauchent.

Les élus et receveurs ont pris plus qu'ils ne devaient — ont perverti jugement. Soutenu les coupables grevé et opprimé les simples et les innocents (donc ils avaient juridiction)

Les receveurs ont vendu les fermes des aides à moindre prix qu'ils n'avaient levé — (ms la Ch des Comptes).

Les receveurs et élus ont fait des terres en vente elles ont retenus p. eux et à leur profit. — Se sont appropriés les amendes — ont fait attendre les gens ayant des assignations du roi sur leur recette. ont acheté des lettres d'assignation pour moindre prix qu'elles ne valaient — sur la sureté des assignations sur eux faites, vendaient chevaux harnais vins denrées marchandises plus qu'ils ne valaient — vendu la monnaie à plus grand prix que reçu ont fait le commerce avec les deniers des aides — pris des profits p les debiteurs retardataires — se sont fait payer 2 fois.

Les grainetiers ont pris et donné du sel sans gabeler. Ont pris p eux les amendes. Ils ont mis de leur office des personnes non suffisantes, en contentant à toucher leurs gages

De même visiteurs commissaires clercs d'élus.

Les capitaines des bonnes villes et chateaux ont fraudé sur les forces, guet, garde, etc.

Les officiers municipaux ont fraudé et accepté des pots de vin grevé les pauvres, epargné les riches.

Ceux qui se sont entremis de rançon de pays achat de forteresse etc ont volé. Ont eu profit des prisonniers Ceux de la mer ont fraudé sur les prises.

Les sergents ont commis des exactions abominables.

Et cela explique les cris du royaume et des Etats Generaux. prennent excessif salaire p le fait executent ceux qui ne doivent rien emportent leurs effets.

§. Le Louvre tous ont fait de grands dons. chose damnable. Le roi envoie 2 commissaires ds certains diocèses — Ils feront crier de ne pas composer avec les officiers du roi et de venir se plaindre des abus. Et les off. sont suspendus de leur office. Les commissaires procèderont d'office, à plein, sans figure de jugement et ce qu'ils feront plaira au roi. Défense est faite de faire des suppliques en faveur des officiers, de qu

elus vivent
m. 1539 – fraude sur les taux – (élus)
m 1076 Reçoivent les plaintes et fraude id.
m 949 Assignation sur les amendes des auditeurs de élus et des receveurs.

Receveurs – Ord. av. 1374 (VI p. 12) recevront les fermiers et leurs cautions.

Ya t-il une circonscription financière? On croirait que c'est le diocèse – Mais les mandts démentent – 84 (1364) 285 – généraux trésoriers commis en la duché de Normandie – 668 généraux conseillers – en basse Normandie – Offices temporaires en Normandie des generaux élus et receveurs generaux : aux diocèses de Rouen et Lisieux – 397 receveur general p. 6 diocèse de Normandie et un général élu – Mais le diocèse n'est pas la circonscr. – 99 fois le doyenné, 99 fois la vicomté, 99 fois le bailliage.

668 élu en même temps receveur et controleur lui même. – Administrations spéciales à ct instant.

Officiers de finance beaucoup trop nombreux – Aveux du roi – 1379 Ord. VI. 440 – « Laquelle multiplication d'officiers donne aucunes fois confusion. »

Donc officiers principaux élus receveurs – grainetiers controleurs. Complications inouïes.

Fermiers malheureux très souvent, plus coupables. m – 345 – 655 – On vend leurs biens on les met en prison. 473 735.

Très souvent réformateurs envoyés: gens attachés au roi – 331. 227 clerc et notaire du roi 1049.

7 juin

× Charles V. pouvait semondre l'armée feodale : en qualité de roi appeler tous les Français – Il n'a fait ni l'un ni l'autre. Convocations locales seult. En general, armées soldées, comme Philippe le Bel;

Ordonnance Janvier 1373. V. 657.

Les capitaines volent sur l'effectif, ne payent pas leurs hommes, ne choisissent pas, laissent piller

I Nomination d'inspecteur par les officiers supérieurs pour les troupes. Serment exigé

II Dispositions morales. On doit faire son devoir, faire les choses comme pour soi.

III Connétable maréchaux etc. n'accepteront sur le rôle que des hommes présents et armés.

IV Ne recevoir que des gendarmes en état de bien servir.

V Si un homme disparaît ou quitte, on doit en donner avis au trésorier des guerres.

VI 2 serments: ne pas partir sans congé ne faire dommage aux gens du royaume.

VII Ne rien prendre dans les villes fermées sans payer. Retour au pays aussitôt après le cassement

VIII Capitaine responsable

IX — obligé de faire réparer les dommages.

X Faire retirer tous ceux qui ne sont pas de métier (pillards)

XI Payement par corps ou compagnie chacune en son part. Compte des payements après le cassements

XII.

XIII Its les compagnies seront de 100 hommes.

XIV Les capitaines de 100 h. avec leurs gens seront ordonnés et élus sous le gouvernt des lieutenants chefs de guerre et autres officiers

XV. P. être capitaine, il faut des lettres du roi ou maréchaux.

XVI Sou de gage p. le capitaine au dessous de 100 h.

XVII Aussitôt la revue faite, chaque compagnie doit aller à son poste

XIX. Serment d'observer l'ordonnance

M. 625 – Mesure appartenant en propre à Charles V. Les gens d'armes qui serviront seront élus de chaque diocèse par un capitaine. Il faut que le capitaine et les soldats se connaissent.

Hiérarchie – Lieutenant Connétable Maréchaux +

maitres des arbalestriers Capitaines des gendarmes. Les lieutenants passent en 1re pour être des fleurs de lys. 18 r

Les lieutenances ne sont pas purement militaires: duc d'Anjou duc de Bourgogne duc de Berri. Le Ier Languedoc le 2 mars 64, 566 en Picardie contre Lancastre. Le 3e lieutenant general du roi p le fait de la guerre. 495 grand commandement militaire.

Connétable 651 autorité reflet de celle du roi. Arnould d'Odenchan. Jehan Lemaingle Jehan Mouton de Blainville. Louis de Sancerre. Maréchaux de France. 828. 1186.

Capitaines chatelains tres nombreux abuseurs. Commissaires du roi.

Grand m. des arbalétriers ~~parait~~ rarement de les m. et ord. V. n 95. Capitaine général pouvoir de garder et surveiller le pays. Autorité sur les capitaines, peut les muer.

Ainsi organisée: armée intermittente.

Energie de Ch. V: très sévère quand il s'agit de l'état des forteresses du royaume (~~Mr~~ 478). état de siège.

90. Quand il y a un seigneur en lutte avec le roi en face de l'ennemi. Supériorité du roi 854. précaution p la garantie du pays.

Impossible de savoir ce qu'ont couté les guerres de Ch V. très cher malgré les efforts du roi. 1ers tresoriers des guerres. institués par Philippe le Long. 57 fait le compte des capitaines. 60. reçoit l'argent du receveur général des aides. 286. 308. Vont 99 fois chercher l'argent.

Les receveurs des montres sont multipliés m. 533

En somme tj le même système suivi invariablement par le roi. Tire parti de ce qui est. Sans rien changer mais tire un excellent parti. Il consulte toujours grande ordonnance sup. se rendra par avis de conseil en sus de avec les chefs d'office de nos guerres.

Mesures stratégiques prises, aussi en Conseil 306 – (1369) 18 v
Etat major général permanent.
Il transforme la France en une multitude de camps retranchés avec une armée bien réglée et bien munie. Partout préparation à la guerre.
Ordonnance p. le jeu de l'arbalète d. les villes et les campagnes. Charles V arme le peuple et en a un concours précieux. Les compagnies d'arbalétriers existaient avant lui – privilèges (1367) ceux de Rouen (ord. VI § 88) ils sont 50 obéissant au maire et au roi p. la défense de la ville – Exemption de charges – Caen 1358 Paris 69 Compiègne 68 – Laon 67. V. 13. 66. 189. Connétables nommé par le roi – Choisit 25 compagnons p. 3 ans. A ce moment il nomment eux mêmes leur connétable il y avait de gros marchands. En échange ils doivent servir partout où le roi voudra les appeler.
Ord. IX. 389. Ils étaient payés. – Outre eux milice municipale : quarteniers.
Passage de Juvénal des Ursins – 1384 – parlant du renouvellement de l'ordonnance sur les jeux. En peu de temps les archers de France furent tellement duits à l'arc qu'ils surmontaient à bien tirer les Anglais – – Et en effet si ensemble se fussent mis, ils eussent été + puissants que les princes et les nobles et pour ce fut enjoint par le roi qu'on cessât et seulement qu'il y eut certain nombre en une ville et pays d'archers et d'arbalétriers. Et après commença le peuple à jouer à d'autres jeux et esbattements comme il faisait auparavant.

Marine

Une vraie marine sous Charles V. Il fallait que le domaine touchât à la mer.
Il y a des amiraux Jean de Vienne – 1009 Francois de Perilleux – vice amiral de la Languedoc. Du Moustier – Jean de Biscaye I 392 qui a été au devant des flottes de Castille et Portugal envoyés à notre aide contre l'Angleterre.
Plusieurs chef de galère 769. – Constructeurs 769.

19

507 - Constate l'existence de la flotte. Le roi la dirige (av. 1369) - Prépare une descente en Angleterre. Centre d'approvisionnement à Rouen - 689 Nicolas de Mauregard maître des garnisons et vivres de l'armée de mer - 685 un autre à Harfleur. 686 - un autre fait les achats 693 - 781.

Mauvaise administration. 1009. Commissaire général de la marine.

Ord. VI. 218 - VI 232. p. les eaux et forêts, p. la marine. Flotte très soignée.

Des comm. partt ordre, surveillance, régularisation. Le roi se fait tenir au courant des fait de la mer.

Commerce et industrie.

Petite place en France au XVe siècle. Causes historiques très lointaines.

Après la chute de l'empire et tt ce qui a suivi l'ouest a cessé d'avoir le commerce. Il n'y en a plus qu'à Constantinople. les Italiens les Arabes, les Allemands les Slaves. Sous Justinien la soie - Puis les Arabes peuple commerçant. Leur empire explique leur commerce.

Donc ttr le commerce est et le pays du commerce antique et l'orient.

Les croisades modifient cela. L'Italie profite déjà la première: Venise Gênes Pise Amalfi Florence p. l'industrie. Pendant ce temps en France, persistance du régime féodal, incompatible avec le commerce et l'industrie: ni villes libres ni confédération de villes: tt pour la guerre.

L'initiative des villes a fait des choses merveilleuses en Italie en Espagne, en Allemagne: rien en France: il fallait que le commerce et l'industrie

fussent monarchiques en France comme tt le reste. Longtemps les relations ont été purt fiscales. Taxes sur le transport taxes sur la vente.

L'empire romain connaissait les deux — portoria scriptura centesima rerum venalium. Retenus à la periode romano barbares. Ils sont devenus ensuite des droits féodaux divis et subdivisés. Le travers par terre ou par eau (droit de transport) et tonlieu (vente) — Le vin et le blé étaient extrêmement chargés.

La taxe sur la vente se percevait à les marchés halles et foires. Les seigneurs concédaient des marchés, parce que cela enrichissait leur domaine et que cela augmentait leurs taxes. A Paris (capitale certaine dès le XIIIe) les halles furent au nord, près des Halles actuelles. 1183 batiments couverts. St Louis halle aux poissons. Le cimetière des Innocents devint aussi un marché. Le samedi il y avait le marché du roi. Ttes les boutiques étaient fermées: il fallait aller au marché et acheter: il y avait des marchands du nord de la France qui exposaient là.

La foire à longs intervalles — Approvisionnt de tte une province ou du royaume. Paris 3 — St Germain à l'abbaye St Germain — St Ladre — St Lendit à l'abbaye de St Denis

Foire de Lyon Beaucaire Narbonne.

Foires de Champagne. 2 à Troyes 2 à Provins 1 à Lagny 1 à Bar-sur-Aube. Il y venait des Castillans et des Italiens. Entrepôt du commerce de l'occident (Allemagne, Flandre, France).

La perc. sur la vente des denrées était très facile — perc. à domicile. Perc. sur les liquides encore aujourd'hui. Les crieurs des marchands de vins durent lever le droit.

2° Les droits sur le transport devenus féodaux furent très onéreux. Les marchands obligés de passer à tel endroit p. payer un péage, en faisant un détour le seigneur ne se faisait pas faute de payer. (Le mari au pont de Nilly).

A l'entrée et sortie des villes, des droits.

Il y avait aussi des douanes inter et exter-
Les interieures s'expliquent par la coexistence des
etats féodaux. Le seigneur ne veut laisser sortir de
chez lui que ce qui est en surabondance. Les douanes
ont persisté longtemps après la réunion des provinces
Les baillis remplacent les seigneurs.

Et les ports, des droits d'importation et
d'exportation. Les droits d'exportation reposent sur
cette idée qu'exporter c'est s'affaiblir. La royauté
a vu que la prohibition à la sortie pourrait lui
rapporter. Les ouvriers en laine achetent la
protection de Philippe le Bel 1305 moyennant un
droit payé par eux: il y aurait prohibition sur
l'exportation. Philippe le Bel étendit la chose.
Empecher l'exportation c'etait impossible. Il fit
payer des permis d'exportation. Institue un grand
maitre des ports et passages.

Philippe le Long qui a organisé tant de choses
crée 3 commissaires délegués de la Ch. des Comptes
qui fixe le prix des permis. Ce droit s'appelle le
droit de haut passage.

Les étrangers protestent. Les Flamands
offrent de payer p. avoir la laine: droit de rêve
La Chambre des Comptes fut amené à faire des
tarifs p. les laines, des toils et de fil.

La Conclusion generale est que c'est par le
privilège que s'etablit le droit commun.

Sous le règne du roi Jean fait nouveau:
les aides pesant sur les marchandises: il fallut
atteindre la marchandise des pays ou les aides ne
se percevaient pas: de là des provinces réputées étrangères
et les douanes interieures.

Ainsi point d'idées economiques mesures fiscales

l'importation ne payait que peu, très peu. On alterait la production étrangère.

Autres charges + directes -

Le hauban redevance annuelle due par les gens de métier p. se rédimer des corvées droitures et coutumes que le prévôt aurait pu exiger — (sorte de patente).

1° Taxe sur quiconque entrait et de commerce ou industrie — Corporation existant d'antiquité, en pleine force au moyen âge. Seigneur maître de métier faisait payer en vendant un métier.

Ss St Louis Etienne Boileau a écrit le Livre des métiers. On y trouve la liste de ceux qui appartenaient au roi, et qu'il fallait lui acheter - forgerons serruriers (p. la lame non le manche) etc. — Métiers francs; Cuisiniers - Bouchers - privilégiés et très puissants. Boulangers au grand panetier de France - drapiers et tailleurs au chambrier du roi - barbier au valet de chambre royal barbier.

Droit de pesage et de mesurage : Le roi avait la garde du poids et de la mesure.

Monopole de certaines industries - Les banalités Moulin four pressoir. Tant que Paris a été enfermé de la cité il a suffi d'un marché au grain et d'un four : plus tard plusieurs fours : et les boulangers sous Ph. Aug - bien plus chaque bourgeois a le droit de avoir un four.

Le Seigneur féodal a retenu le droit romain de fixer le moment de la moisson et de la récolte. Nul ne peut de le faire avant le seigneur, ni vendre avant le seigneur.

Le roi a la prétention d'être souverain voyer et songera à diminuer les péages : il établira des foires.

Ch V n'a rien innové. Mais a accordé un grand nombre de privilèges : ce qui mène au droit commun.

1° Privilèges commerc. aux sujets du roi

2° — aux étrangers

3° — de séjour aux étrangers

4° Commerce intérieur
5° Import et export –
6° Industrie.

1° Privilèges aux sujets du roi. Commercer en franchise d. le royaume ou une partie du royaume. Pas trace de raison économique (V. 196. Ordon.) accordé aux gens du Ponthieu par raison politique. (V, 70) Peyrusse les habitants pour raison politique l'obtiennent. Les habitants de Calais chassés par Edouard III (IV. 607) l'obtiennent aussi (1347). – Pourront résider où il leur plaira, marchander ouvrer franchement et libéralement sans payer péage, travers, coutume finance ou imposition qqe – en achetant vendant menant portant quoi que ce soit d. l'étendue de notre royaume.

Qqfois p. le Languedoc seulement et p. 10 ans (cas de Peyrusse).

Grande difficulté p. ces privilèges (Mand. 724 a) les officiers royaux refusent de les respecter et veulent faire payer. (1644)

Les privilèges aux étrangers sont antérieurs à Ch. V. Déjà Philippe le Bel les a attirés (Ord. IV. 668) les Italiens à Nîmes. Droit de Sauvegarde royale – droit de change – d'avoir d. Consuls à Nîmes privilège accordé à la demande d'un habitant de Plaisance – Pas question d'exemption de droit à payer. (V 241) – Exemption de droits – idée économique de Ch. V – Privilège aux marchands de Plaisance Importation libre.

(Ord. V. 491) Privilèges très étendus pour les Castillans tribunaux mixtes. Protection royale – Entretiendra du feu au graver de Caux p. le chemin – Pourront travailler les jours de fêtes. Ni droit d'épave, ni droit d'aubaine

Confirmation des droits aux Portugais -

Permis de séjour. Privilège menant au droit commun (VI. 395, 652. 558, 578.) Bernard Menenati de Lucques et bourgeois de Paris.

Of l'importation et l'exp. documents assez nombreux ord. IV, 502 - Tous les vaisseaux qui pourront apercevoir la lumière d'Aigues Mortes viendront y payer un denier. (IV, 89) Lettres de marque - VI 206 - Brabant Flandre Hainaut Lorraine envoient des laines VI 208 marchandise foraine, payant les aides avant de quitter le pays d'aides. Montpellier IV 670 - art 4. La Rochelle V 574.

Intérieur - le roi revendique le droit plus tard d'ordonner par tout son royaume les foires et les marchés V, 470. - V, 311. V 494. art 32 (impôts intérieurs sur la marchandise réparations et Courtis V, 20 il faut en supprimer quelques uns) -

L'industrie rien nouveau -

Le roi réclame installations des métiers etc. V, lettre au prévôt de Paris. Il intervient à chaque instant p. les choses industrielles - V 441. Règlement des barbiers V 580. Corporation des barbiers en guerre avec celle des chirurgiens le roi intervient - V. 165 Le roi intervient de la fabrication

Ch. V. Des rapports avec la féodalité l'Église et les communes - 14 Juin

La royauté a usé de toutes sortes de moyens contre la féodalité, qu'elle dominait par son propre droit féodal. Le roi est le souverain fieffeux, il n'a jamais été faible depuis matériellement - De plus dès le XIIIe il en tient principes de la loi romaine retrouvé: les légistes cherchent à user de 2 droits.

I. Relations de Ch V. avec les féodaux laïques

L'ancienne féodalité contemporaine des rois n'existe

presque plus. Le duc de Bretagne n'a pas de relations normales. guerre. Mais il y a une féodalité nouvelle, l'apanagé. elle n'est pas encore redoutable.

Ch. V a préparé la grandeur de la Bourgogne par le mariage de l'héritier avec l'héritière de Flandre. Il avantage le duc de Berri, le duc d'Anjou. Le duc de Bourgogne comme tel n'est pas à craindre beaucoup. très inférieur en territoire et en droit aux autres grands fiefs. Ds les Anjou et la Touraine il garde le ps totale superioritatis: en Auvergne jura regalia. Expression vague à dessein. Cependant Ord. V 477. (Cession de Montpellier au roi de Navarre) + institue un garde des souverainetés etc. ... lesquelles sont tj appartenant au roi par sa son royaume. Énumération 479. Un certain nombre d'Églises sont réservées, et une abbaye. 2°. le gouverneur aura la connaissance de ts les crimes de lèse majesté des infractions de sauve garde du roi. de la fausse monnaie. des contrats faits sous le sceau royal. 4°. de sa monnaye. 5°. de faire payer les dettes royaux, tant des aides comme autres 6°. le roi seul aura le droit d'accorder des lettres d'état de nobilitation, de légitimation, de sauve garde 7°. rémission de crime. 8°. la rémission faite, il n'y a pas appel 9°. à lui seul appartient d'octroyer nouvelle indiction. 10°. droit de bourgeoisie 11°. droit d'amortir 11. droit d'ordonner foires et marchés. Sauvegarde aux allans venans et demourans. 12. Connaître du corps de l'Université de Montpellier 14. les officiers du roi percevront sa: le roi de Navarre aura la moitié des aides.

Sous Ch. V. les sires des fleurs de lys ne sont pas encore des vraux : au contraire des serviteurs très actifs et très dévoués. M. très nombreux — 93 — duc de Bourgogne commande devant la Charité — 128 — 225 a — 549 — encore commandement. 551 (1369) le duc est à Troyes avec une armée royale 554. — 564 lieutenant en Picardie — De même jusqu'en 1379. et pour Jean duc de Berri, pour Louis d'Anjou, puis le duc de Bourbon etc. Assistent aux assemblées de notables — au parlement au grand conseil — aux armées. Le roi maintenait son droit s/ leurs domaines.

L'autorité royale s'exerce sans conteste, avec précaution p. justice, finances, guerre —

1° Tt tribunal féodal laisse appel au roi. Point gagné depuis très longtemps dès Philippe Auguste. Ch. V. et Ph. le Bel ont profité de ce droit p. la Guyenne. m 678. le roi octroie au comte de Périgord qui appelle à lui du prince de Galles, une somme d'argent p. tenir la campagne.

Personne n'a droit de se soustraire à la justice du roi. Elle épargne certains criminels, pourvu qu'ils fassent soumission. m 749 (la comtesse de Bar) m 989 le roi intervient quand la paix faite par lui entre vassaux n'est pas observée — (au comte de Flandre traité en vassal, malgré sa puissance m. 1985. — 1984 à Louis de Namur est plus sec et impératif. 1276. veut dire des choses très dures et écrit à la comtesse de Flandre pour son mari —

Cependant le droit de guerre privée subsiste t. jours V, 21 art 10. 1365 « Plusieurs nobles de notre royaume ... sous ombre de guerre prennent les biens des bonnes gens. Ils défendent que ni prenne aucune chose sur leurs sujets et sur les nôtres — » le droit est reconnu

si les deux veulent faire la guerre — St Louis et Ph le Bel l'avaient cependant interdite.

2° Finances et guerre — l'autorité royale penètre partout et sous toutes les formes — Ph le Bel a envoyé des collecteurs chez les vassaux p lever les aides malgré le droit, par persuasion d'abord, ou par force. C'est tjours la même chose. Seulement on accorde aux seigneurs une partie des aides V 210. — n 53. La comtesse de Flandre a 1000 l. d'or sur les aides. — n 536. En Charolais les aides n'ont pas été levés. — il octroie au comte les 2 tiers des aides — n 843 — de même sur les terres du sire de Beaujeu — 7 janvier 1471. le sire resiste. alors on lui demande la permission et on lui laisse le tiers.

S la guerre, il n'y a + que la guerre royale, ordonnée et payée par le roi — Aides pecuniaires faits par le roi p faire la guerre — comtesse d'Alençon de Vendome, comte de Perigord, de la Marche, Ivry Montmorency p forteresse ou indemnité ou solde de la garde même de leur seigneurie — n 840. 40 lances a la solde du roi p garder le comté de la Marche chez le comte. 854 exception p personne — Inspection des forteresses ~~partout~~ ~~excepté~~ pour les pairs de France ~~et~~ les baillis desdits pairs assisteront simplement, s'ils n'y sont pas, on le fera tt de même.

Et ceci s'applique à la feodalité ecclésiastique en tant que féodalité.

S l'Eglise. Donation très nombreuses — Eglise de Rouen. travaux importants — n 405. frères mineurs de Senn 87 a — erga illos qui in Sacra Saginde Scentia .... vigilant. Beaucoup de dons de 100 l. sur prodigue

23 r

Beaucoup de lettre de sauvegarde. Maintient les droit du roi en face du pouvoir ecclésiastique –

Ord IV. p 761 – Ordonn du roi Jean renouvelé par Ch V. Les ouvriers monnayeurs obtenu leur privilege combattus par le tribunal ecclésiastique – Le roi ordonne la levée des excommunications et sinon saisie immédiate du temporel.

Cum ratione etc (V, 685) omnis temporalitas tam jurisdictionaria etc – a nobis teneatur et teneri debet – l'hommage doit être fait au roi – Des ecclésiastiques le refusent. un delai leur est donné, sinon saisie du temporel

Ch V a fait composer le « Songe du verger » très hardi contre l'Église. La royauté ne croyait pas l'ébranler sachant qu'elle en était elle même l'appui –

Les communes –

Ch V. s'est montré favorable aux libert municip. les a étendues peu & les m – beaucoup de les ordonn. documents pas très nombreux mais très importants. Ch V a institué une commune à Angoulême V, 581 par reconnaissance – Confirmé Rouen V 73. Dijon 297 Montreuil s mer 619. Mailly le Chateau 713 Coulanges la Vineuse 665 – Auxerre VI. 416 – Sous certaines restrictions très curieuses – le roi veut d'acquérir le comté – Le roi ne prêtera plus le serment en personne – Il protège les communes contre les officiers royaux Abbeville VI. 670 Lille IV 563. – Le roi supprime des communes à leur prière. V, 662 – Commune de Roy – les habitants ne veulent pas revenir tant qu'il y aura commune, les habitants deviennent sujets en prévoté sans moyen. V. 394. Commune réduite par la guerre de 300 feux à 30 – Communes supprimées rétablies par le roi V 168, 4 – Peronne. 995 modification à l'ancienne charte. Adoucissement des moeurs visible. V. 130. Douai

Relation du roi avec la ville de Tournai III 9.1. note b.

1187 Commune supprimé en 1197. Philippe de Valois la rétablit. — IV. 653 — Les jurés échevins etc. demandent au roi modification. enquête. Sorte d'assemblée législative — IV. 648 sq. — Affaire économique. Les tisserands étrangers n'entreront pas à Tournai. Réclamation, parce que cela arrête le commerce et les progrès de l'industrie. On demande la permission de révoquer les lettres royales d'interdiction et ce n'est que lorsque l'on l'a, que l'on révoque les lettres.

IV 706 V 372. Discorde entre les gros et petits bourgeois. Le roi cherche à faire la paix et finit par supprimer la commune 1366. 4 ans plus tard il la rétablit. Préambule explicatif: enquête faite rétablissement.

Et la commune comme et le fief le roi garde les droits souverains.

Ainsi personne n'est soustrait à la domination du roi. Hors de chez lui, avec des précautions et est comme chez lui.

Conclusion

Ch. V. n'a rien innové en rien. Cependant très remarquable. La royauté sortait d'une crise. Mais la grande besogne était faite. Devenue de féodale administrative. La royauté avait ses organes, son caractère de royauté sacrée. Il y avait eu en 1355 réaction contre elle et elle n'avait pas réussi. Aussi Ch. V. agit il en roi absolu avec son Conseil et les Assemblées de Notables. Cependant contrôle des officiers du roi.

18 Juin

2 documents marquant le caractère de l'autorité royale sous Charles V. VI 26. 1374.

Ordonnance ayant rapport à la majorité des rois

On voit par cette ordonnance que la royauté consultait beaucoup.

Le duc d'Anjou sera régent au besoin. V, p. 49.

La tutelle est donnée à la reine et 2 autres personnages VI, 46. a tant + les grands faits sont faits par conseil de sages hommes tant + ils sont surs et certains. Conseil de tutelle : evêques archevêques et abbés 6 - formant une sorte de conseil privé de Ch V. puis le grand chancelier, le connetable, comte d'Harcourt Sarrebruck Coucy. Clisson - maréchaux Sancerre et amiral Jean de Vienne. Guillaume de Craon et Philippe de Mézière. Pierre de Villiers garde de l'oriflamme - 2 chambellans - 2 presidents du parlt. 3 chevaliers le doyen de Besançon 3 conseillers 2 chevaliers le maître de la Ch. des Comptes un general conseiller des aides, 6 des plus notables et suffisants bourgeois de Paris.

Congrès d'Arras 1435 très curieux pr la politique européenne générale.

Grandes ordonnances de Ch VII.

Pragmatique Sanction de Bourges.

Le grand schisme durait depuis 1378. 3 conciles de Pise de Constance de Bâle avaient voulu remédier : faire la paix, combattre l'hérésie, réformer l'Eglise in capite et membris. Wicleff et Jean Huss debouts. on se croyait tranquille. Il y avait ds les cours papales d'epouvantables scandales, incroyables.

La maxime essentielle de ces conciles est que le concile est supérieur au pape - de là la mauvaise volonté des papes - Le roi défend aux évêques français de se transporter à l'assemblée de Bâle - et réunit un concile en France à Bourges. Le roi voulait faire une Pragmatique (lutte entre les 2 rois de privilèges accordés aux villes. Bedford consulte les Etats Generaux - Charles VII en fait autant)

3 archevêques 25 évêques, beaucoup de docteurs et religieux — 6 juillet 1438. Sanction Pragmatique est publiée. 25r

Dieu a établi la royauté en partie pr. protéger l'église et faire exécuter sanctorum atque patrum decreta saluberrima — Il rappelle la réunion du concile de Bâle, qui a publié certa decreta certasque ordinationes et statuta solemnia et a demandé au roi de faire exécuter ces décisions. Le roi en a délibéré avec archiepiscopos, episcopos capitulia notabilia abbates decanos, præpositos, ceterosque prælatos et ecclesiasticos ac divini et humani juris magistros doctores et scientificos viros Universitatum studiorum generalium — les princes du sang, magnates, proceres, peritissimi ecclesiastici et seculares de magno consilio. — Il a été décidé que les décrets du Concile de Bâle seraient acceptés avec qq^{es} modification.

L'ordonnance se flagüe de réserves. — des expectatives abus exorbitant. La réserve était le droit du pape à la collation de certains bénéfices vacants (devenus vacants pendant que le titulaire était en cour de Rome — puis pendant le voyage p. aller et venir de Rome — puis pendant la vacance du St Siège.)

Les papes avaient des prébendes dont ils disposaient par avance — Expectative. L'Eglise de France a été mise au pillage (XIII. 269 Ord.) par ces 2 droits. Bénéficiaires indignes, étrangers — Annate première année d'un bénéfice vacant —

Eglise et Etat étaient d'accord contre cela.

Art I du Concile de Bâle accepté — Périodicité des conciles œcuméniques

II Suprématie du Concile sur le pape —

III Election capitulaire. Très importante. Contre le pape.

D. ta cathédrale il y aura une prebende de théologal que sera accordé aux docteurs licencié etc de l'Université.

Abolition des reserves expectatives annates premiers fruits etc.

Nombre des cardinaux fixé 24. au moins 30 ans instruits. Népotisme défendu.

Ordre et decence de la célébration du culte. On faisait tout dans les Eglises.

1462. Procession de la fête Dieu à Aix, d'un reglement du roi René — Le guet, la Croix — puis Moïse qui defendait d'adorer le veau d'or — des lepreux, la Reine de Saba, des diables —

— Les Rois mages et leurs pages — le roi Hérode et les Innocents, les Apotres — le Christ —

Les lanciers les porte-drapeaux les batonniers drap. de la basoche — lieutenant du prince d'amour.

le Clergé —

La Mort avec sa faux —

Les Comédiens

Fete des Fous: un fou évêque p. un jour donnant la benediction —

Fete de l'âne de Balaam — Nabuchodonosor, la Sibylle. Particuliers au N de la France.

Jeux intarissables — On s'amusait beaucoup —

— Disparus de France. Subsistent en Bavière un peu d. la Flandre française.

— Decret contre les concubinaires —

Ordre et discipline recommandés — ne pas abuser de l'excommunication et des interdits.

C'est cette pragmatique qui a constitué l'ancienne Eglise de France — Independante du roi et du pape et independante des conciles eux memes — Elle existe p. elle meme — C'est une Eglise de France. Les precautions sont prises pr qu'elle soit sans reproche

26 r

et instruite

Peu de temps après cette constitution de l'indépendante Eglise ordon. 1439 XIII 306 organise la royauté française d'une façon définitive. Une des choses les + importants de l'histoire de la mon. française. V. Analyse - table des mat XIII.

Armée permanente - capitaines nommés par le roi choisissant leurs hommes - défense de lever ou conduire gens de guerre sans lettres patentes - d'avoir + gens d'armes que la commission ne le porte - de piller - de rançonner marchands - de prendre des vivres.

Garnisons fixes.

Art. 36 - défense aux seigneurs et capitaines d'exiger des vivres ou de l'argent.

37. de rien exiger au delà des rentes ou devoirs accoutumés.

38 - d'empêcher la levée des tailles sur leurs terres

- de les retenir.

- de mettre impôt sur ses terres sans le contentement du roi.

Grande nouveauté: crée une armée permanente et donne d'une façon permanente aussi la taille pr payer cette armée. Indirectt. les Etats Généraux l'ont autorisée. La royauté a les 2 instruments nécessaires du pouvoir absolu.

Ord d'av. 1448. XIV. 1 et 2. Elle institue les Francs-Archers.

[En se fortifiant, la Royauté fortifie les grands corps qui peuvent la contrôler Eglise et Parlement]

21 Juin. Ordonnance des Francs Archers. Préambule Idée d'une ~~délibération~~ infanterie nationale

1 par paroisse, armement obligatoire 4 francs par mois de solde — devant s'exercer tous les jours de fête exempts des impôts.

Ordonnance sur le fait de justice XIV. 284 sq. Composition du Parlement. Chambre de la Tournelle — tenue de l'audience — Compétence du Parlt. jurispr. des appels. Devoirs et taxes des procureurs — des avocats. — Les délais et remises — Baillis et Sénéchaux dont les appels ressortent au Parlt. Compétence des greffiers notaires officiers du Parlt. Interdiction des saisies par commissaires. Ordonne la rédaction des Coutumes. lesquels devront être accordées par les coutumiers praticiens et gens de chacun des pays de notre royaume — Lesquels livres seront apportés par devers us pour les faire voir et visiter par les gens de notre conseil ou de notre Parlt. et par us les décréter et confirmer — Rend au Parlt. sa puissance d'autrefois — La royauté compte beaucoup sur lui.

Il faudrait parler des rapports avec l'Université Au XIIe siècle l'École de Notre-Dame de Paris s'en détache et s'en transporte sur la Montagne Ste Geneviève. Philippe Aug. lui accorda les privilèges qui lui donnèrent l'indépendance — Facultés de théolog. principale — médecine — arts. Le pape interdit le droit à l'Univers. de Paris parce qu'il attirait tt le monde.

Privilèges et servitudes.

Choisir son chef, le recteur — Électeurs de la nation pour un mois puis 3 mois — Représentant l'Université. Allait au devant d'un légat et lui faisait jurer les privilèges — allait au devant des rois hors la ville. Fille aînée des rois et pupille des papes. Les maîtres et les écoliers s'entendaient contre le prévot qui les fait arrêter, malgré les privilèges du roi et du pape.

contre le roi à qui déplaisait la juridiction spéciale, contre l'évêque, contre le chancelier de Notre-Dame son Église même - contre le pape - ici elle fut battue. Introduction de frères mineurs à l'Université. En 1229 l'Université avait le droit de se mettre en grève et alors pillage. Pendant une de ces suspensions les moines mendiants élevèrent des chaires de théologie - L'Université voulut les supprimer. En 1256 les accepta seul. St Bonaventure et St Thomas d'Aquin. Étudiants de ts pays. Consultée en 1308 p. les templiers 1317 loi salique 1319 plaidoyer de Pierre de Cuniers : elle assiste, condamne Jean XXII. Au XVe siècle se mêle du gouvt de l'Église et du royaume - Ordonnance Cabochienne - Donne les doctrines de la Pragmatique (Gerson).

Trop d'ennemis p. se maintenir contre ts. Tenait à un état politique et social. Après le schisme elle se trouva seule en face de la papauté, ne pouvant faire la bascule - Diverses universités en Europe - même en France - Moins ecclésiastique. Il devait arriver que l'Université laisserait passer les droits du roi.

Sous le règne de Ch VII - l'Université est soumise en matière civile au Parlt. En 1447 la nation de France demanda au Parlt la réforme intérieure de l'Université. Celle-ci proteste, mais le roi insiste. - (Même chose aux p. Oxford et Cambridge) Il lui envoie un mémoire. Le Cardinal d'Estouteville procède à la réforme.

Ainsi il y a eu non destruction, mais réduction et limitation du privilège. Ce qui a ruiné l'Université c'est l'esprit très étroit des universités. Le Collège de France (hébreu grec latin) accentua sa ruine

Le Collège de France fut laïque presque dès son debut. Il fallait porter la sc. hors de l'Université Juste a ce moment liberté en Allemagne avec la Reforme. En France les jésuites font concurrence l'Université palit. La Revolution la detruit.

Ch VII a veritabt innové rendant legal et permanent ce qui etait accidentel

Jusqu'au moment où François Ier supprimera tts les garanties, il n'y a rien de nouveau vraiment.

L XI destruction de la feodalité apanagée. les duc de Bretagne refusent la Pragmatique. s'appellent duc par la grâce de D. fondent des universités. Vieille feodalité.

Comtes d'Anjou et de Provence. Rois de Jerusalem Chateau d'Angers très fort.

Duc d'Orléans à Blois très brillante cour

Duc de Bourgogne redoutable sur tous.

L XI a dirigé ts ses efforts contre le duc de Bourgogne Charles voulait reunir la Bourgogne aux Pays Bas par la Lorraine et l'Alsace. puis la Suisse enfin la succession de Provence. Ancien royaume de Bourgogne. Lotharingie. Meme les sujets du du duc Charles reclamaient. Cependant on aurait pu faire reculer l'oeuvre royale.

Rien n'a + servi Louis XI que son alliance avec les Suisses traités 1474. 1475 force très considerable. meilleure infanterie de l'Europe

L XI put garder la Guienne donnée à son frere et heriter tranquillt d'Anjou et Provence et revendiquer tte la succession de Bourgogne. n'a jamais offensé l'esprit provincial; laisse reunir les Etats. Champagne Arras Perigord Dauphiné etc. Normandie en permanence.

Écoute les plaintes en tient compte promet aux Bourguignons et aux Provençaux — Crée des Parlements provinciaux libertés provinciales et municipales — donne aux villes élection de magistrats et Noblesse aux magistrats — Aime Paris lui donne privilège — n'a pas peur des milices bourgeoises. Ni des libertés municipales — A considéré la royauté comme un office de l'État — idée nette de certains besoins généraux de la nation — n'a jamais consulté personne.

Grand résultat : plus de grande féodalité. Alliance entre royauté et bourgeoisie.

Cependant l'héritage de Bourgogne moins une partie était aux Hapsbourg.

En 1484 États Généraux ttes les idées politiques du temps furent exprimées. Souveraineté du peuple. Droit de refuser l'impôt. Vote de l'impôt. Périodicité — L'opinion générale n'était pas avec eux. La ville de Paris était p le Roi.

La Constitution de la Fr. était très admirée des Nations à la fin du XV. et au commencement du XVIe siècle. La Noblesse réside encore en partie. A des emplois administratifs : il y a des différences mais pas p la justice. A près de la noblesse la haute bourgeoisie qui a les emplois de judicature et de finance. La petite bourgeoisie a la liberté personnelle. D'ailleurs on peut monter. Canossa (au temps de L. XII). disait que l'on voit beaucoup passer de la 3e à la 4e classe et de la 2e à la 1e. On parlait aussi de très bas très haut par le clergé. Canossa supplie François Ier de respecter cet état (l'année de son avènement) à quoi il ne pensa pas.

La popularité de L XII s'explique ainsi. Il

laisse la liberté aux élect. ecclesiastiques. laisse
ta liberté au Parlement. Magistrats jaloux de leur
indépendance. Ne hait pas la noblesse - qui se distingue
ds les batailles - se font tuer sous les yeux du roi -
L XII tenait bien ses comptes. Très ouvert bienveillant
confiant. Très aimé et pleuré.
On voit pquoi la royauté était très forte.
Ere nouvelle ds l'histoire de l'Europe quand les
guerres d'Italie commencent. Naissance de la grande
politique européenne, par la France. Désormais
les peuples commencent à être constitués: Angleterre
et France monarchiques - Espagne id. Allemagne
et Italie très divisées - Ce seront les champs de
bataille. Les Turcs sont en Europe. Enfin les
Scandinaves et les Slaves s'organisent. Il y a
des interets definis et des êtres definis. Au moyen
âge la chrétienté avec le pape et l'empereur,
la croisade les investiture. Tout cela en bien passé.
Les nations ont compris que l'accroissement
des voisins est une diminution p soi. C'est le système
de l'equilibre. L'objet de la politique est le maintien
du statu quo - Celui qui existait au temps où on a
commencé à combattre qu'il ne fallait s'agrandir
Chacun cherchant à le faire et les autres à l'empêcher.
La grande hierarchie qui allait du pape au
serf est par terre. Au Xe siècle monarchie universelle -
aux XV et XVIe siècle polyarchie. Guerre de la
polyarchie feodale française jusqu'à la monarchie -
De même de la polyarchie européenne guerre
perpétuelle qui n'aboutira jamais
Le premier espoir fut l'Espagne unifiée
aussi à la fin du XVe siècle. L'Angleterre ne sera
au premier rang que lorsque la politique commer
ciale sera née.

En Allemagne monarchie factice et confédération sans force. Quantité d'états de toute sorte — L'Allemagne et l'Italie ont été le champ de bataille de la France et de l'Espagne.

Sur le Danube et sur la Méditerranée orientale les Turcs menacent l'Allemagne et l'Italie. Force immense — et on cherchera à l'utiliser. Rien de + significatif que l'alliance du roi très chrétien avec les Turcs.

25 juin

Système d'équilibre en Europe — Déjà pratiqué en Italie entre les états différents.

Naissance de la politique moderne. Ligue de 1490. État de l'Italie très heureux selon Guicciardini. En 1492 série d'accidents — A Laurent succède Pierre de Médicis petit et maladroit. A Innocent VIII, Alexandre VI; à Milan Jean Galeas Sforza qui a épousé une fille de Ferdinand de Naples. A Naples le parti angevin attendait le roi de France — On l'appelait de partout Naples Rome Florence Milan.

C. VIII voulut avant de partir désarmer ses voisins: certain pour l'incertain — l'Angleterre: (v. Dumont III 2e p. 296) on ne pouvait lui rendre la Normandie et la Guienne: on reconnaît une dette de 125000 couronnes d'or plus 620 000 couronnes d'or 13 déc. 1492. — 19 janvier 1493. Traité entre Ch VIII de France, Ferdinand et Isabelle d'Aragon — publié par F. et I. Grand fatras. Alliance perpétuelle promise au roi de France envers et contre tous. Dumont 298 sqq. Restitution du Roussillon et de la Cerdagne. Ils protestent et s'adressent à la fille de L. XI. Anne de Beaujeu

Recueil de Riber
437 — important
Négociations du Levant
recueil de Charrière.
L. Ranke Histoire de la France au XVIe et XVIIe.
Histoire de la Papauté au XVIe — continuée jusqu'aujourd'hui.
Mignet Rivalité de Fr. Ier et Ch V.

p 302 202 on passa outre

Maximilien a satisfaire mai 1498 traité ou restitue Franche Comté Charolais Artois, promesse de [illegible] Hesdin Aire Bethune Dumont p 303

Enormes sacrifices sans compensation. La politique des cours devient [illegible] à [illegible] [illegible]. Au moyen age, guerre p des motifs élevés, croisade droit, p des choses morales.

Coalition formée contre le roi de France. (V. de Comynes) Le turc et le pape s'entendent p. y pousser les vénitiens: p. à Venise les ambassadeurs de Florence, de l'empereur, du roi d'Espagne.

L XII. reprit les prétentions de Ch VIII plus les siennes propres sur Milan. Bonne volonté de perfidie mais naiveté et simplicité. Dumont III 407. Partage avec Venise du Milanais – Cède a Maximilien les places de l'Artois. 1499. Pendant un moment il domina l'Italie.

En 1500 offre au roi d'Aragon le partage du royaume de Naples – En 1503 les Espagnols le possèdent jusqu'à la fin du XVIIIe. 1505 mariage de Germaine de Foix avec Ferdinand. – En 1503 et 1504 Convention d'angereux – L XII n'a pas le sentiment de la politique nouvelle. Traité de Blois.

Il veut partager Venise avec Jules II. Il appelle en Italie tous ceux qui doivent l'en chasser. Il fortifie l'Etat pontifical. César Borgia fit le domaine véritablt. Les orsini, les Colonna les Vitelli (Città di Castello) Baglioni. Perouse Malatesta (Rimini) Bentivoglio Bologne) Venitiens a Ravenne. Montefeltro à Urbin

– Jules II veut l'indépendance italienne

il chasse Borgia César : il garde le territoire conquis. L'évêque de Zaro raconte qu'il était si impatient qu'il envoyait l'hostie à l'avant garde pour qu'elle ne le gênât point.

Manquaient encore Ravenne Cervia Faenza et Rimini, aux Vénitiens. En 1508 Ligue de Cambrai (Ran IV. 1. p. 113-116) pape empereur roi cathol. roi très chrétien. L XII fait toute la besogne. Quand le pape eut ce qu'il voulait, Maximilien aussi. Jules II et Ferdinand se tournèrent contre les Français, Maxim et Venise se réconcilièrent. On attaqua Ferrare, alliée constante du roi de France. Jules II lui enleva les Suisses. Ils voulaient Bellinzona. L XII ne les payait pas. En 1497 traité en vendu (R. III, 2. 466) Le pape achète les Suisses par le cardinal de Sion Schinner. Lui-même attaque Ferrare prend La Mirandole. 1511. A la fin de l'année Venise Ferdinand Henri VIII bientôt Maximilien sont de la Ligue.

Gaston de Foix. Moment de soulagement. Puis grand désastre. Chassés du Milanais les Français disparaissent. Ferd. d'Aragon empochait tt. Ch VIII lui valait le Roussillon et la Cerdagne puis Naples puis ports de la Pouille et de la Calabre, puis expulsion des Français. Il a marié sa fille Catherine à Henri VIII, a attiré des troupes anglaises à Fontarabie, et a conquis la Navarre. L XII conclut une trêve p la frontière des Pyrénées (R. IV. 1. 182) essaye de ravoir les Suisses. offre aux Vénitiens Vérone et Brescia. Jules II était mort ayant ajouté Parme et Plaisance au domaine pontifical. Léon X était moins redoutable très cauteleux.

Pamphlet Julii exclusus — Défaite de Novare
Invasion de la France — Défaite de Guinegate. Suisses près de Dijon

28 Juin

Conquête du Milanais, très bien préparée par François Ier. Alliance avec Henri VIII, Venise, — négocie avec Gênes, avec Charles d'Autriche — sorti de tutelle p. les Pays Bas et la Franche Comté. Déjà il pensait à l'héritage de l'Empire. Sa mère était folle: il devait hériter de Ferdinand. Mal inquiet et par suite accommodant: avait peur de voir Ferdinand succéder à la couronne d'Espagne.

Echange de politesse entre les 2 jeunes princes. Les ambassadeurs vinrent apporter l'hommage p. la Flandre, et demander la princesse Renée avec la Bourgogne pour dot. Droit patrimonial: l'un voudra sj. la Bourgogne, l'autre le Milanais. Gges inquiétudes. Quand François Ier parle, il dit plus que sa pensée. Il croyait une rupture très redoutable. Négociations de pl. entre la F. et l'Aut. Leglay. Mignet 1e vol. Mariage convenu. 600 000 écus de dot et le Berri avec restriction.

François avait écrit aux Suisses dès le 2 janvier 515. Les Suisses veulent l'exécution pure et simple du traité de Dijon et refusent un sauf-conduit. En juin ils font occuper les passages des Alpes. Le pape Maximilien Ferdinand d'Autriche Sforza le Catholique se liguent. François Ier était prêt. passe les Alpes au col de Largentière. Marignan.

Conséquences énormes: les Napolitains, les Florentins et les pontificaux se dissipent. Léon X va voir Fr. Ier qui demande Parme et Plaisance promet de protéger les Médicis et Concordat Dumont IV, 229

ouvre l'Église à la fiscalité du pape : et la met à la merci du roi — Rupture avec les traditions

Henri VIII est jaloux — Maximilien a pris des places Ferdinand d'Autriche et offre à Max une armée qui se débande. Fr. I[er] reste à le Milanais.

Le Catholique meurt janv. 1516 — Seigneur de Chièvres p. Charles Quint et Arthur de Boissy p. François I[er]. Charles avait besoin du roi de France qui pouvait l'attaquer par l'Espagne et les Pays Bas — Traité de Noyon Dumont IV. 224 août 1516 — Louise fille de François I[er] devait épouser Charles avec le roy. de Naples p. dot — Charles devait dédommager la reine de Navarre. Oct 1516 traité entre Leon X — Max. Charles Henri VIII pro defensione ecclesiae et statuum cujuslibet : négocié par Schinner — En déc. 1516. Charles amène Max à se dessaisir de Vérone p. les Vénitiens et s'en fait mérite près de François I[er] — (Lettre autographe. Mignet).

11 mars 1517 traité de Cambrai — Max Charles François I[er] — on se garantit les états et déjà contre les Turcs —

Enfin paix de Londres avec Henri VIII qui rend Tournay Mortagne et St Amand p. 600 000 écus. Mariage entre le dauphin (1 an) et Marie d'Angleterre (2 ans) — Alliance avec les Suisses paix perpétuelle des Suisses —

Fr. I[er] était le + puissant prince de l'Europe

Grande affaire de l'élection à l'Empire.

L'Allemagne (situation opposée à celle de la France) fouillis inextricable

Mayence Trèves et Cologne — Bohême Saxe Bavière Brandebourg.

Lien fédératif très faible.

L'initiative des négociations vint des électeurs allemands Trèves craignant Charles comme voisin — 8 nov 1516 engage son vote à François Ier (Mignet) —

Brandebourg se vendit très cher: il pouvait compter p beaucoup — son frère Mayence avait Magdebourg et Halberstadt. Son cousin Albert chef de l'ordre teutonique. Tous ceux là ne voulaient pas la couronne héréditaire chez les Habsburg. Brandebourg aimait beaucoup l'argent — juin 1517 marché conclu. Le roi promettait la princesse Renée au prince électoral avec 150000 écus d'or. (plusieurs millions) 8000 livres de pension annuelle. le margrave Joachim promit son vote a p l'amour de D de l'Eglise l'avantage de l'Empire „

Mayence eut p. négociateur Ulrich de Hutten — soldat chevalier et érudit allemand des temps nouveaux. Il fallait encore une voix — Comte palatin „ qui s'entendait a travailler au sujet de ces affaires „.

Cologne — très irrésolu. voterait comme le palatin. Bohême avait 13 ans. pupille de Maxim. rien à faire.

Frédéric de Saxe — seul honnête homme.

On avait la majorité. Mais il fallait se préparer p une guerre possible en cas d'élection. François Ier achète Lorraine Bouillon Liège Gueldre Clèves Juliers Berg: tous les seigneurs du Rhin, craignant Charles d'Autriche. — Au loin Brunswick Lunebourg — Holstein. Frantz de Sickingen vieille noblesse rhénane — Chateau de Ebernburg près de Kreuznach — très bien défendu. Il avait 23 forteresses Chef de confédérations de petits

noble - entre Moselle Rhin Necker et Lahn pouvait réunir 2000 chevaux et 10000 landsknechte. Il avait beaucoup guerroyé contre ts les voisins - Mis au ban de l'empire - Erudit et libéral - fait imprimer les livres de Ulrich de Hutten à Ebernburg Frantz se donna à F. Ier

Mais rien n'était secret - Charles était au courant de +. Depuis l'âge de 15 ans lisait ttes ses dépêches: tenait son conseil ts les jours - La nuit on le réveillait - Fin, pénétrant, réfléchi, calme; un peu lent mais très ferme. Demande l'appui de Max qui répond en demandant de l'argent.

Les Cortès de Valladolid ne l'acceptent pas avec enthousiasme - 200000 ducats par an de subside - Flamands pillent la Castille mécontente. Cependant Charles envoie 100000 ducats. Trop peu suivant Max - Diète d'Augsbourg 1518 août - 2 affaires: Turcs et Luther - Croisade et réforme. Plan de François Ier contre les Turcs - Charles avait demandé du temps et conclu au statu quo. Cependant $\frac{1}{10}$ du revenu des ecclésiast et $\frac{1}{10}$ du revenu des laïques - Abus de la fiscalité justement appuyait la réforme. On avait trop payé pour de fausses croisades. La diète refuse.

Max achète les voix de Bohème 11000 flor. d'or - Cologne 20000 fl - et pension de 6000 - Brandebourg fiance son fils à l'infante Catherine p. 70000 florins d'or au jour de l'élection et 30000 + de suite. Mayence est fait cardinal: on lui promet beaucoup. Pension de 8000 florins avec 2 fiefs sur Anvers et Malines.

La maison d'Autriche avait fait beaucoup de torts aux palatins. Lui avait pris Haguenau. Ne rend pas mais indemnité. Accepte une pension.

Max. eut aussi Sickingen. Un marchand allemand ne pouvait se faire payer à Milan. Il se fait payer par l'entremise de Sickingen. Les Milanais réclament à François Ier. Sickingen est acheté aussi par Max.

Il a été plus de 2 7 [illegible]illions.

Le 1er sept 1518 5 électeurs avaient signé : Charles ratifie en décembre.

Max n'était lui même que roi des Romains. Léon ne voulut pas le faire empereur. On ne put faire Charles roi des Romains.

Alors François Ier recommence. Envoyés part. Marché à Coblentz. Bonnivet et Guyard. Le temps qui court de present qui en veut avoir soit papaute ou empire ou autre chose, il y faut venir par don ou forces. François Ier pensait sans doute vraiment à la guerre contre les turcs.

En Aragon les cortes l'avaient fait attendre avant de le reconnaitre et de lui donner de l'argent. En 1519 Max meurt. — Ch. refuse de laisser son frère arriver à l'empire. Ce serait ebranler tous les pays d'Autriche. Mettre la division entre nous et notre frère. Separer la trousse des puissances et seigneuries que nos predecesseurs nous ont laissées, afin qu'ycelles separées on peut plus facilement rompre les fleches de notre commun pouvoir et ruiner notre maison.

François Ier semble regagner la voix palatin Brandebourg Mayence et Cologne.

Les ambassadeurs de Ch. repassent - enchérissent. Mayence dit qu'il serait à celui qui donnerait le plus - mais l'opinion commençait à s'élever contre Franc. Ier. Il revient à Charles et fait de la propagande p. lui. Il écrit à son frère, et donne p. raison son désintérêt. L'ambass. de Ch. V. dit a. Trèves honte de sa honte.

Le 8 Avril à Oberwesen près de Köln. Conférence des 4 élect. du Rhin. Mayence agit p. Charles. Les Suisses sont gagnés par les Souabes. Agitation allemande en faveur de Charles.

François Ier songe à la force.

Cependant le commerce continue. Brandebourg demande encore ttes sortes de choses - 8 avril 1519. traité - le 9 mai le palatin traite avec Bonnivet. Avec Trèves cela fait 3. Cologne se promet timidement. On comptait sur lui des 2 côtés.

Henri VIII tripote.

Diète au mois de juin. à Francfort -

Mayence plaide p. Charles d'Autriche comme vrai défenseur de l'Allemagne contre les Turcs - Trèves p. François Ier.

Lutte France et maison d'Autriche.

1°. 1519 - 1556

2° 1556 - 1598 Espagne seule

3° 1598 - 1659.

On connaît les causes immédiates de la guerre C. V devait revendiquer la Bourgogne. F. Ier réclamer l'exécution du traité de Noyon. (Albret Navarre)

Conférence à Montpellier

33 r°

En Italie C V devait être suzerain de F. Ier.
Henri VIII et Léon X étaient fort sollicités. C V fut plus heureux que F. Ier. Plus de bonheur, mieux servi, meilleur diplomate.

Léon X s'engagea par un traité à partager Naples avec F. et Venise. En juin 1520 le pape voulait vivre et mourir avec son fils F. Mais C V offrit Parme Plaisance et Ferrare, de chasser F. du Milanais: il fut convaincu.

Henri VIII voulait être flatté et Wolsey aussi. F. Ier avait cru satisfaire leur cupidité. Mais Wolsey fait pencher p. C. V.

Charles quitte l'Espagne en 1520 ayant violé les privilèges des cortès et des villes. Il va en Angleterre. Pas de traité conclu. Au camp du drap d'or traité mariage du dauphin avec la fille de Henri VIII. Il alla à Gravelines rendre sa visite à Ch V. et donna des inquiétudes à F. Ier.

En Espagne communeros. Luther en Allemagne. F Ier n'osa pas intervenir. Il fournit à Robert de la Marck p. attaquer le Luxembourg et à Robert de l'Esparre de quoi attaquer la Navarre. Les 2 agressions échouèrent ttes les deux.

F. Ier eut 3 armées sur pied. Les 2 princes s'adressèrent à Henri VIII. « Qui je défends est maître ». Conférence de Calais 4 Août - 22 nov. Henri VIII et Wolsey déployent leur perfidie. avant la conférence ils avaient traité avec Ch V. A la fin coalition entre pape roi et empereur projet d'invasion p. 1522.

Bayard avait arrêtés les Impériaux devant 1521 Mézières. Bonnivet avait repris la Navarre. Lautrec avait mécontenté le Milanais. Le pape et l'empereur s'allient p. l'en chasser. Il: donne les Suisses que F. Ier lui avait envoyés. En qq semaines le Milanais perdu.

Léon X mourut déc 1521. La coalition n'eut pas beaucoup d'effet. C V offrait ses services à Wolsey mais désirait l'élection de Laurent de Médicis. 18 candidats. Le précepteur de C V fut élu. Il était honnête et voulait le rester.

mars 1522. Lautrec est quitté par les Suisses le Milanais et Gênes sont perdus. F. Ier vient à Lyon. C. V. se rend en Espagne en passant par l'Angl. En juin 1522 promesse de double invasion. L'Angl. déclare la guerre. Il faut se défendre.

Le pape entre ds la coalition 1523 et aussi les Vénitiens fatigués de F. Ier. Naples, Florence, Sienne Venise Gênes Milan Ferdinand d'Autriche, le roi d'Espagne, roi d'Angleterre. F. Ier fit bonne figure. Mais sj même système défensive en France et offensive en Italie

Episode de Ch de Bourbon. Duc de Bourbonnais duc et Dauphin d'Auvergne comte de Montpensier de Forez de la Marche vicomte de Carlat et ~~de~~ Murat, seigneur de Beaujolais prince des Dombes duc de Chatellerault et de ... grand chambellan et connétable. Louise de Savoie le perdit.

L'invasion ne réussit pas. La trahison de Bourbon ne fut pas imitée. Les lansquenets durent battre en retraite. Les anglo flamands n'avaient pas d'argent et ne bougeaient pas. Ch V devait franchir les Pyrénées mais pas d'argent. Tentative infructueuse sur Bayonne.

Ainsi coalition pas bien redoutable.

Adrien VI mourut en 1523. Sans avoir rien compris ~~Laur~~ Jules de Médicis fut nommé Clément VII. Mauvais p. la France. Pape cependant il voulut la paix or

trouvait C.V trop puissant. Malt politique tortueuse.

1524. Invasion. Bourbon envahit la Provence. Résistance patriotique de Marseille. Désastre p les Impériaux. L'Italie était ouverte.

Grand événement. Prise de Milan : F I. est allié de Venise et Clément VII. Battu et pris à Pavie.

L'unité française se montra forte à ce coup. Les Parlements et les villes furent unanimes. Et le monde fut fidèle au roi et à la régente. Pendant un an que dura cette captivité non seult le roi refuse la Bourgogne mais la régente aussi. Personne ne veut faire une cession. Quand enfin il signe le traité de Madrid et le désavoue en secret. Si C.V glisse F. I. c'est que la Bourgogne ne se serait jamais laissé détacher sans l'ordre exprès du roi en France.

H. VIII était furieux des échecs et des dépenses. il traite avec Louise et veut Boulogne et Guines mais elle refuse de céder une parcelle de terrain si petite fût elle, mais Pavie le fait changer d'avis, il veut ttes les anciennes provinces anglaises en France, propose un partage.

C. V pressé d'argent épouse Marie de Portugal p 1 million de ducats. Henri VIII traite avec Louise de Savoie.

Les Italiens presque ts sont contre l'empereur. Pape Venise Florence Sienne Lucques Mantoue et Sforza forment une ligue p. la défense et l'unité de l'Italie. Louise offrit de marier Sforza à une princesse de France et d'envoyer des hommes et de l'argent. Louise avait payé régulièrt les Suisses.

Le marquis de Pescara, vice roi de Naples certain ... Et le monde vs déteste vs et votre armée.

François Ier et Louise de Savoie avaient négocié avec Soliman 35

Libre, il déclara à Cognac que jamais il ne céderait la Bourgogne ni pourrait ex consentir. Il forme une ligue dite la Sainte Ligue sous la protection de Henri VIII qui l'engage à ne pas exécuter le traité — Le pape F. Ier Venise, Florence, Milan — mai 1526 —

Fr. Ier ne sait rien faire — Mort de Bourbon — Pillage de Rome — Pape prisonnier des Impériaux. 6 mois de cette situation. Enfin les confédérés se décident à agir. Lautrec conquiert le Milanais. Au commencement de 1528 — Guyenne et Clarence signifient la guerre au roi d'Espagne empereur. Celui ci défie François Ier. Celui-ci accepte le défi. Le combat est accepté sur les rives de la Bidassoa. François Ier. [illegible] la provocation.

Lautrec avait délivré les Etats de l'Eglise mais laissé sans argent son armée fondit. Il meurt. Défaites. Paix 1529 triomphe de Ch. V. Asservissement de l'Italie complet.

5 Juillet 1878 — Ch. V. après la paix de Cambrai essaye d'enlever tte alliance à François Ier en Italie. Florence fut prise après un siège de 6 mois, et remise aux Médicis. Ch. V. couronné roi d'Italie et empereur à Bologne fév. 1530 — Vrai triomphe. Le pape n'était pas content. Après quoi Ch. V va en Allemagne.

Voila le résultat de la politique incohérente de François Ier. Il proteste secrètement contre le traité. Négocie avec Angleterre Italie Allem et Turcs. Henri VIII finit par casser son mariage à Londres rompt avec le pape, rompt avec Ch. V,

Fr. Ier marie son fils à Catherine de Médicis : alliance du pape et de la Toscane.

Jusque là rien de nouveau. Manifestation de l'esprit nouveau dans les relations avec l'Allem. et la Turquie. Alliance avec les Turcs. (V. Charrière. Négoc. de la Fr. avec le Levant. Préface) Orient opposé à l'Occident. Pendant longtemps christianisme et arabisme ont coexisté sans collision. Pas de soulèvement des chrétiens conquis en Syrie, en Sicile, en Espagne. Réaction à partir de la bataille de Poitiers. Arabes et Francs : L'empire caroling. et l'empire musulman se disloquent. P. les croisades, il a fallu que l'Orient passât aux mains des Turcs barbares, et que à l'Occident il se formât une grande civilisation avec un chef dévoué. La croisade aide à la formation des nationalités. Les croisades ont usé les premiers Turcs et retardé de 2 ou 3 siècles la prise de Constantinople et à ce moment elle fut moins déplorable. Tant qu'il y avait un empire grec, il y avait une politique chrétienne soutenant les chrétiens d'Orient, divisant les ennemis, négociant avec les Mongols etc etc.

Chez François Ier comme de son temps les idées anciennes et les idées nouvelles se mêlent. Il veut l'empire p. se battre contre les Turcs : il le veut aussi politiquement. V. p. 31. Charrière ~~Lettre~~ de Léon X et réponse de Fr. Ier 44.) Le roi parle en croisé. Mais après Pavie, il envoie à Soliman pour une alliance.

Grand avantage p. les Turcs : dans la Méditerranée la France était une précieuse alliée : consolidation des états barbaresques. La France craignait plus le roi d'Espagne maître de la Méditerr. que les Turcs. Plus de croisade à craindre. Turcs campés

36

sur le sol conquis, recrutés dans les peuplades asiatiques. Victoires Nicopolis Varna Mohacz. Les turcs ont gouverné n'ont pas administré. Ils n'ont effacé aucune individualité. La turquie étant une armée simple et pure il faut que la France leur serve d'avertisseur diplomatique, de tt ce qui se passe.

D'autre part, la turquie sera énorme, a t-j-arrêté la maison d'Autriche au bon moment. L'alliance durera très longtemps. C'est les turcs qui ont empêché la monarchie européenne de Ch V et de Ph II, qui a fait que la réforme avait vécu.

Charrière I I, 112. 3, 4. et note. Louise de Savoie s'est adressée aux turcs la première et François Ier a écrit à Soliman de Madrid. Réponse. Les historiens ottomans attribuent à cela la campagne de Soliman sur le Danube. Campagne de Hongrie Mohacz.

De l'affaire de la succession de Hongrie Fr. Ier se rapproche des turcs. 2 candidats à la place du roi. Ferdinand, et Jean Zapoly, ce dernier soutenu par la France qui envoie un ambassadeur en Hongrie. Ferdinand est choisi par la diète. Jean offre la couronne de Hongrie après lui au 2e fils de François Ier. Jean s'était adressé aux turcs. Soliman l'avait reconnu et juré de le soutenir. Le 10 mai 1529 Jean Zapoly fut reconnu par Soliman comme roi vassal de Hongrie. François Ier n'osa pas profiter pour traiter avec Soliman. Ch V eut à se peur (178) qu'il traite avec le Shah de Perse. (fév. 1529). Ainsi la querelle de l'Autriche et la France va jusqu'en Orient

La paix de Cambrai était donc un abandon de Soliman qui vint devant Vienne 1529 — sauvé par l'enthousiasme allemand.

F. Ier très embarrassé — Cela l'excuse — Le danger passé les protestants font appel à la France contre la domination de Ch. V. Il ne voulait pas se les aliéner en attirant les Turcs en Allemagne. Il paraît rompre avec eux : rompt avec Zapoly.

F. Ier s'entend avec Henri VIII pour défendre l'Italie et l'Allemagne contre les Turcs.

En 1533 jour Soliman reçut l'envoyé de Ferdinand et envoya un ambassadeur à Vienne — Traité entre Autriche et Porte. 1er traité officiel (Hammer V 181.) entre la Porte et un Européen.

Kaireddin s'était emparé d'Alger et de Tunis — Barberousse en rapport avec François Ier. Capitan pacha du Sultan. Soliman étant en Perse Ch. V. voulut faire une entreprise chrétienne contre les Turcs. F. Ier craignit tellement le succès qu'il devint l'allié véritable de Soliman et propose une politique commune — (Instructions à Laforêt I. p. 258). Pièce d'une importance capitale.

L'empereur prend Tunis et revient à Rome triomphant.

En Allemagne succès de la réforme très rapide. Rome traitait en pays conquis l'Église d'Allemagne qui n'avait personne p. la défendre, pas de pouvoir central. Les princes se plaignaient de la fiscalité, annates, indulgences etc. — tribunaux eccl. — Les prélats mécontents. Le petit clergé ruiné par les ordres mendiants — Les dévots révoltés. Les savants aussi. Les villes d'empire très gênés par le droit d'asile, l'oisiveté etc. etc. la mendicité — Succès en Saxe Bohême etc. Envie de se marier de devenir prince héréditaire, de séculariser etc.

Genèse de Luther Eisleben 1484. Etudie le droit Eisenach et Erfurt. Peur du diable enorme. Entré d'un monastère d'augustins à Erfurt. Il decouvrit que l'hom est sauvé non par les oeuvres mais par la foi. Va enseigner à Wittemberg fondée par Frédéric le Sage. 1513 Voyage à Rome. Les indulgences. Tetzel. 1519. 95 propositions. Luther bat Tetzel. Luther devant Cajetan le bat. Frederic tenait à lui, et refuse de l'envoyer à Rome. La vacance de l'empire fut utile à Luther.

Sorte de pacification. Luther fait la paix - mais Eck provoque Luther. Colloque. Luther soutient que la primauté du pape est oeuvre historique et discutable. Cette fois il alla jusqu'à nier l'autorité absolue du Concile - Insurrection. Les ecrits hussites, les litteratures grecque et hebraique fournissent des armes à Luther et Mélanchthon génie doux attiré par Luther. Je suis né moi p. batailler contre les sectes et les diables.... maître Philippe vient doucement et tranqt par derrière. il laboure il plante et il seme.

Bulle p. excommunier Luther et bruler les livres. Luther repond par « A la noblesse chretienne de la nation allemande » « La captivité de Babylone » devoile ttes les hontes de Rome. tt homme est prêtre la papauté doit être ramenée au point originel, pas de pouvoir temporel. L'Allem doit être indep. et avoir un primat - Mariage des pretres - Pamphlets d'Ulrich de Hutten.

Fin de 1520 rupture - Luther brule la bulle pontificale. Luther est hors l'Eglise. En 1521 arrive C V. pressé de fonder une Eglise nationale. 2 legats reclament la mise au ban de l'Empire de Luther. Voyage de Luther à Augsburg p. etre entendu par la diète. triomphal. Comparait à Worms le 1er

jour il se trouble - le 2d il refuse de se retracter - Ch. V. le laisse partir et il est mis au ban de l'empire - mais déjà sympathies puissantes - Frederic V. de Saxe Philippe de Hesse. duc de Brunswick Lunebourg transporté à la Wartburg - traduction de la Bible.

Consq. politiques et sociales de la Réforme en Allemagne.

9 Juillet

Luther veut laisser subsister tt ce qui n'est pas positivement défendu par l'Evangile (1522 à Wittemberg.) traduisant la Bible, attirant la jeunesse - Melanchthon écrit les Loci communes. Les recrues se font alors & le clergé régulier et séculier en assez grand nombre: le duc de Saxe et le landgraf de Hesse: les villes d'empire l'adoptaient: conversions en masse. La réforme a donné aux princes des biens aux prêtres des femmes et promis au peuple la liberté.

Ch V fort occupé hors de l'empire. Adrien VI sans crédit & la chrétienté - Clément VII provoque par son légat Campeggio une ligue des princes du sud contre la réforme - Jean de Saxe et Philippe de Hesse, unis provoquent une assemblée à Spire pour régler la question. mais interdite par l'empereur. Alors Luneburg Mecklemburg Anhalt Mansfeld etc première ligue à Torgau.

On reconnut l'impossibilité d'une réforme générale. On renonça à faire appliquer l'edit de Worms contre les luthériens. La réforme devient une réforme princière: chaque prince en fera ce qu'il voudra. Cujus regio ejus religio

Ainsi csq. politique. division de l'Allemagne

Consq. sociale. Le paysan y était très malheureux : était allé de la liberté au servage au lieu d'aller du servage à la liberté. Esprit de révolte depuis longtemps 1490 Révolte. Au commencemt du XVIe ligue du pauvre Conrad ligue du pauvre, à Spire, en Souabe en Autriche, en Carinthie. Haines obscures, nettes sur un certain point p. ex. p les tribunaux ecclésiast. La prédication renouvelle tt cela. Ils attendent l'affranchissement de ttes espèces de charge.

D'abord aidés par Sickingen et Hutten. Cela ne réussit pas. Sickingen attaque Trèves son ennemi Luther désapprouva ces violences et Sickingen mourut en 1523 à son chateau de Landstuhl. Arrivent alors les anabaptistes. Bataillons élus ayant la grâce sans communication avec le dehors. Beaucoup de sectes (Munster en Westphalie) — les deux Thomas. Muntzer prêche le royaume du ciel et le sud. Il a p complice un professeur Balthasar Hubmayer de Ingolstadt. Cela va jusqu'à la forêt noire, jusqu'au lac de Constance. Une armée se forme sous un chef. Müller. Ils voulaient liberté chasse pêche bois, suppression servage, dîmes, élection des prêtres, libre prédication — De même en Franconie, en Alsace, sur les deux rives du Rhin. Chassent le margrave de Bade. Le palatin traite avec les paysans — Congrès des révoltés à Heilbronn — A Mulhouse en Thuringe caractère plus religieux. Muntzer condamnait la réforme modérée. On brulait tout.

Luther était très embarrassé — l'esprit humain est comme un paysan ivre sur une selle. Il finit par s'adresser aux princes p. exterminer ces révoltés. Jean de Saxe et Ph. de Hesse battent Muntzer à Frankenhausen. Antoine de Lorraine en tue 17000 en Alsace — de même à Wurzbourg en Souabe etc. En 1526 il est fini; mais dévastations. — L'année d'après l'armée de Bourbon pille Rome.

Quand C V. arrive en 1530 la réforme est déjà inexpugnable. Luther lutte contre tt le monde, Henri VIII, Erasme et autres. En 1524 Luther s'était marié avec une ancienne religieuse. travaillait tj. avec Mélanchthon — Il compose le Guide du pasteur évangélique p. l'enseignt divin etc. Au même moment le catéchisme de Luther assurait le dogme.

Révolution complète. Seule autorité, la Bible. Plus de pères etc. Pas d'autre intermédiaire entre D et l'hom que le Christ. La foi non les œuvres. 2 sacrements baptême et communion. Suppression de la plupart des cérémonies cathol — plus de vœux suppression des ordres — de pèlerinages aumône adoration de reliques, processions.

Plus de puissance romaine. plus de droit canonique plus d'ordination sacrée simple imposition des mains. prêtre désigné en partie par l'état en part p la communauté. Mais il reste les doyens les superintendants (évêques) les consistoires. L'ancienne hiérarchie n'a pas disparu. l'héritier de l'Eglise est l'état. il hérite de l'influence.

Les pr. cathol. voient très bien cela. Ils veulent l'exécution de l'édit de Worms. Protestation des autres qui se retirent — (Protestants. Eidgenossen)

L'empereur vient presider la diète d'Augsbourg. 1530 – Foule – beaucoup de princes protestants – Debout la tête couverte, devant le légat. Refus de suivre les processions. Ils presentent un mémoire de Melanchthon auquel repond Eck. Sur conference – Impossible de s'entendre sur les questions politiques. Final^t Cloture de la diète defense d'enseigner la reforme. Sentence en nov. 1530.

La guerre dut commencer – La Chambre d'Empire cite les princes qui ont mis la main sur les biens de l'Eglise Ligue de Smalkalde. Heureus^t les turcs maintiennent les turcs. En 1532 protestants ds l'armée de Ch V. contre Soliman. Bientot alliance avec la France –

Ulrich de Wurtemb. – mis au ban de l'Empire en 1519. L'empereur avait son duché pendant son exil. Son frère Ferdinand cédait à la tentation de garder pour lui. Alors Ph de Hesse 1534 avec l'argent et les armes de la France, retablit le duc protestant. La réforme pénètre ds le sud de l'Allemagne – grand progrès. Tubingue est ds le midi ce que Wittemberg est ds le centre.

En même temps guerre des anabaptistes à Münster.

François Ier négociait avec Sforza – Merveille agent secret executé. Fr. Ier se plaignit à tte l'Europe. Le duc de Savoie refuse passage 45. Fr Ier la fait conquérir – Sforza meurt. Ch. V. revenant de Tunis – Fr Ier demande le Milanais pr son fils le duc d'Orléans. Cependant l'empereur armait. Enfin en



1536. Conquête du Piémont. Scène de Ch. V. aux ambassadeurs français, préparée d'avance. Très embarrassés les ambass. ne savent que faire. Guerre.

1536-1538. Ch. V. délivre le Piémont, entre en Provence. Sans bataille Montmorency détruit son armée. Alliance effective avec le Turc. I 283 Charrière. Soliman était en guerre avec Venise. F. Ier tourna les coups contre Naples. Barberousse transporte l'armée turque à Otrante. Les deux flottes devaient agir ensemble. Mais le roi recula devant cette action commune. En 1537 trop tard. Les Turcs avaient pris Otrante et Castro. Laforêt était mort. Barberousse en voulait aux Vénitiens.

En Hongrie à Eszek une armée de Ferdinand avait été détruite. L'Autriche était ouverte. En 1537 trêve préparée et signée en 1538 pour 10 ans.

Avons le journal de la croisière de Blanquart. Charrière. Très curieux. I. 340. Charrière. ibid 371.

Puis F. Ier changea complet. de politique. Paul III suivant son idée de coalition contre le Turc. Entrevue à Aigues Mortes entre F. Ier et Ch. V. L'Europe s'en émut. François Ier était sincère. Il espérait toujours le Milanais. Il tenait la Savoie et le Piémont. Ch. V. veut obtenir une trêve du Turc par le moyen de François Ier allié de Soliman. Soliman refuse. Attaque le royaume de Naples. Chr. I. 408.

En 1539 négociations continuées. N'ayant pas trêve, on veut faire la guerre au Turc : on ne veut pas que Venise fasse la paix avec le Turc. Venise le fait cependant.

Sottise de F. I. à propos de Gand.

L'ambassadeur de France fait signer la paix entre la Porte et Venise 1539. Marque la décadence de Venise et l'attache à la France.

S'ouvre la succession de Hongrie. Zapoly avait épousé Isabelle fille de Sigismond roi de Pologne et a un fils. Soliman se declare tuteur. Guerre civile. F. Ier très mécontent de Ch. V. s'entend avec Soliman qui veut annexer une partie de la Hongrie. Une grande guerre est commencée.

Ch. I. 1541. Comptes de Rincon ambass de France à la Porte.

Connetable fut disgracié. Ch. V. très embarrassé en Allemagne. Rupture amenée par un crime. Rincon fut assassiné par le marquis del Vasto avec un autre. On le savait d'avance. Langeais gouverneur du Piémont prouva l'assassinat; avait gardé les papiers. Ch. V. était à Lucques et preparait une expedition contre Alger. F. Ier envoyait le baron de la Garde à Constantinople.

Soliman avait battu Ferdinand. Reçoit de la Garde à Bude. Action commune dans la Méditerranée. Echec de Ch. Vᵉ par Alger.

Guerre put. 1542-44. F. Ier avait des alliés partt. Mauvaise guerre en Roussillon. Conquête du Luxembourg. L'allemagne ne bougea pas. La flotte turque ne parut pas. En 1543 elle parait. Debat à Nuremberg. F. Ier essaie de se justifier à Nuremberg. I p. 558 Charrière. Succès aux Pays Bas. On esperait un succès definitif contre l'Empereur

Ch V. veut defendre l'Italie — d'Enghien echoue devant Genes — Ch V. passe en Allemagne — Soliman n'agit pas — Henri VIII s'allie avec Ch V. a cause de l'Ecosse. Barberousse s'empare de Reggio — Il arrive a Marseille en juillet — Les flottes franc et ottom. prennent Nice. Les Ottomans hivernent.

En 1544. attaque de Henri VIII et de Ch V. Les Allemands offrent de Fr. Ier de battre le turc. Reponse de Fr Ier. I 575 — Charriere lettre a l'electeur de Saxe.

Victoire de Cerisoles en Piemont. Vers Montluc tres belle scène. Imprudence. Attaque par la Lorraine par la Flandre. Grand embarras. Ch V. a pris St Dizier et Chateau Thierry. Obligé de s'arrêter: Soliman est entré en Hongrie a pris Gran et menace l'Allemagne. Traité de Crespy laisse la France en meilleur etat que celui de Cambrai. On a la Savoie et Piemont.

16 Juillet

1544 – 1552 Periode de paix negociations p. preparer la guerre.

Cependant on voulait la paix sincerement. Fr Ier negocie une treve entre son rival et la Porte. Fr Ier esperait encore le Milanais. Treve signée en nov. 1545. Le jeune duc d'Orleans mort en oct. 1545: on repondit à Fr Ier par des fins de non recevoir. Il faudra recommencer la guerre.

Henri VIII. On traita à Ardres en 1546 l'empereur avait une tres belle position. Pendant 46 le debut de 1547 Fr Ier fait de grands efforts diplomatiques. Turquie querelles de serail: excite les princes allemands. Fr Ier envoie une ambassade solennelle avec des savants

en Orient. Mourut en 1547.

Bataille de Mühlberg. Réforme faisait des progrès. Joachim de Brand. était resté très catholique. En 1539 Joachim II se fait luthérien. La même année meurt le vieux George de Saxe de la branche non électorale son frère et successeur Henri se fait luthérien. — Somé[?] Saxe Nassau Hanau Palatinat Clèves Juliers Berg égalt. Déjà 2 électeurs. Il fallait y en avoir un 3e. Cologne fit venir Melanchthon. Henri de Brunswick veut rester catholique. Chassé de ses états par ses voisins et la réforme s'établit dans son pays. Ch V avait affaire ailleurs. Ferdinand qui voulait être empereur laissait faire. Luther vivait à Wittenberg répandant les brochures, les chansons, craignant l'avidité matérielle et la guerre presque certaine. Il fait les + grands efforts p. l'éviter. Meurt en 1546: la guerre commençait.

Le succès de la Ref. avait tenu à la constitution de l'Allemagne. Faut tenir grand compte de la personne de Luther. V. H. Heine. Ueber Deutschland.

Le pape ne se souciait pas de réunir un concile quoique Ch. V l'en priât. En 1542 Guillaume de Clèves combattait avec Fr. Ier pour la Gueldre. Ch. V. l'arrête, l'écrase, le marie à la fille de Ferdinand empêche Cologne de devenir protestante.

A partir de 1544 Ch. V change de politique en Allemagne. Concile ouvert à Trente. La Hesse et la Saxe refusent d'y aller. Ils arment lentement, mal soutenus. Tiennent la campagne avec 47000 hommes

On apprend que Maurice de Saxe a envahi la Saxe l'armée luthérienne est désorganisée : débandade panique. Beaucoup demandent pardon à Ch V. Un dimanche bataille victoire complète. Electeur prisonnier. Le conduit en pers au siège de Wittemberg. Il fut pris. Jean Frederic dut céder à Maurice l'electorat et ses villes. Philippe de Hesse demanda la paix : on la lui promet. Il vient trouver l'empereur à Halle : fait prisonnier. Ch V promène ses prisonniers par toute l'Allemagne pas de résistance excepté Magdeburg et Bremen, au Ban de l'Empire. Interim d'Augsburg, sans portée.

Paix conclue en juin 1547 p. 5 ans. Ch V se faisait le tributaire de la Turquie. Le Sultan partait p la Perse. nos agents diplom. se lurent.

On agit en Italie. Rien à faire en Allemagne. A Genes Fiesque 1547. Insurrection à Naples. Paul III exaspéré contre l'empereur depuis l'assassinat de son fils le duc de Parme. et la saisie de sa ville Plaisance. Henri II en 1548 se rend en Piemont et réunit marquisat de Saluces à la France. Negociation avec Dragut. mais révolte de Guyenne très redoutable. Il fut arrêté pour un moment.

1550 Soliman revient vainqueur de la Perse. Henri II va renouveler la politique de Fr I. avec plus de succès. France très appliquée à ses affaires extérieures. Solides résultats obtenus.

Ch V. avait fait une nouvelle expedition contre les Barbaresques. Mais les Turcs voulaient se reposer un peu après la Perse. En 1551 Ch V. put réduire Magdeburg. Il avait réduit la Constitution à une certaine unité. L'interim était accepté.

Ch V. songea à faire passer l'empire à Philippe

cette prétention exaspera tt le monde – Philippe étant un Espagnol exclusif haï de tt. Maurice de Saxe se met à la tête d'un complot – négocie avec Henri II Guillaume de Hesse Brand– et Mecklemb. La France aurait Cambrai Metz Toul et Verdun sauf les droits de l'empire. En 1552 le coup éclate

1552 – 1556 – Guerre – v. Reber II 376 – Discours au parlement avant de partir cf 380 Ordre de faire arrêter 2 prédicateurs.

Montmorency commandait sous le roi. Foule de volontaires p reconquérir „l'ancien royaume des Francs„ Toul et Metz sont pris. En Alsace plus de difficulté Au retour Verdun ouvrit ses portes.

Ch V. se voulut venger. Il se réconcilie avec les princes allemands par Ferdinand.

En 1552 négociat à Passau pour la trêve de Passau Ch V. ne peut se résoudre à laisser la lib. de conscience Il n'a cédé qu'à la pression de la France et de la Turquie (Charrière II 206) Cette trêve fut p beaucoup ds son abdication.

L'Italie s'agitait. La flotte franco ottomane menaçait – vers l'Est les Turcs agissaient très activement: ils prennent Temesvar. A l'ouest après la trêve l'Empereur vient assiéger Metz. 1552. En 1553 guerre partt. En juin. Retraite des Impériaux En Italie Sienne tenait tj contre l'empire En 1553 la flotte française est à Constantinople On attaque la Sicile, Elbe, la Corse – Destruction de Térouanne en 1553.

1554 Philippe épouse Marie – Henri II fait appel au Turc. Mais on est en Perse Prise et sac de Marienbourg

Victoire de Renty par Philippe II. Brissac se défend en Piémont contre le duc d'Albe.

En 1555 le Turc redevient libre. Sienne avait capitulé. Henri II écrit à Soliman (Charrière II 348). Ch. V. cède à ses idées nourries depuis longtemps. Après un dernier effort p. donner l'empire à Philippe (Charrière II 186) Ferdinand avec d'audace signe la paix d'Augsburg 1555. Pleine liberté de consc. égalité politique. Libre sécularisation jusqu'en. Grave échec p. Ch. V. (358 II Charrière) accepté à cause du Turc et de Henri II. Rôle énorme de la Turquie.

Conférences de Vaucelles. Abdique p. les Pays Bas oct. 1555.

1556-59 Période nouvelle. Paix avec l'Allemagne. Guerre avec l'Espagne et l'Angleterre Pays Bas Fr. Comté et Italie.

1557 Terrible année. Guise échoue en Italie. Désastre de St Quentin. Henri II se tourne vers le Turc: ton presque de supplication: mais on sent de vieux alliés. Après St Quentin lettre de Soliman à Henri II le premier. 1558. Prise de Calais (450 II Charrière) cf. 364. 388 413. — Négociations: l'alliance anglo espagnole se rompit. Mort de Marie. — Paix de Cateau Cambrésis on rend Savoie et Piémont. On garde Pignerol et Saluces. Concessions énormes. Cependant Calais et trois Évêchés pleine possession. Le roi meurt 1559.

Soliman reçut la nouvelle sans grande émotion de la paix. Vieux et occupé par des révoltes.

19 Juillet

Sous François II la réforme a transporté son champ de bataille d'Allemagne en France. L'Espagne l'y combat, jusqu'à Henri IV. Question double: nationalité et liberté religieuse.

Rôle de la turquie considérable

Au XVIe s. puissance extérieure à l'Europe exerçant une vraie pression - Grandes armées grandes flottes établisst militaire. Force d'imagination. Sur de grandes questions qui n'ont été agitées à Constantinople et à Venise. C'est ds les actes diplomatiques des français en Orient qu'il faut chercher. La politique franc. ds tte son étendue : elle protège le pape Venise la Pologne, la Hongrie.

Diplomates du XVIe s. peu étudiés - qqs écrivains et hommes d'état. Ils font du nouveau et sont intéressants par là. Ne sont pas encore classiques ont ouvert la voie. Ils éclairent sur l'histoire de la royauté et du tiers état : ils collaborent ds la diplomatie, force nouvelle qui s'ajoute à celles de la royauté.

La noblesse était-elle incapable de prendre sa part ds les affaires publiques, ou en effet elle empêchée par la royauté - Question capitale insoluble La noblesse a souvent manqué absolumt à l'aristocratie fr. A qqs exceptions près les agents diplomatiques sont du tiers ordre. Brantôme qui n'a vu que la surface des choses, s'en irrite

Cette hist. de la diplomatie au XVIe c'est l'histoire de la constitution des nationalités - Allemagne Hollande France Angleterre deviennent libres de penser grâce à la politique française. 2 victimes seulemt L'Italie qui se relève, l'Espagne non.

A la date de 1559 commence une période de très grande misère. Abaisst complet. Causes

et intérieure. Étude du pouvoir royal.
Avec Fr Ier pouvoir est à peu absolu Plus d'Et génér. Docilité servile du Parlement. Sous Louis XII monarchie tempérée par les parlementaires en partie. ss Fr Ier ils veulent repousser la Pragmatique Fr Ier passe outre et les réduit à l'obéissance et perd à jamais son rôle régulateur — Asservissement de l'Église depuis le concordat — Plus de grande féodalité même apanagée : le dernier a été Bourbon.
La cour de France qui n'existait pas avant C VIII est plus qu'importante avec François Ier. Idolatrie monarchique. Roi au dessus de l'État. Différent de Ch V — L XII qui sont les premiers serviteurs de l'État. Règne des favoris, des favorites. Affaires sacrifiées : fêtes très belles et très coûteuses les constructions — Tel est notre bon plaisir — Enfin les étrangers voient la chose à la volonté du roi est tt même si la perte L, VI des vénitiens. "
A ce moment même idées nouvelles Renaissance Collège de France pr les recherches. Science des religions Platon presque liberté de penser — médecins vrais mathématiciens Viète — mémoires d'hommes d'État De Thou, la Boétie. Montaigne Rabelais. Pamphlets de tte sorte, clameurs des Réformés. Caractère absolu de Calvin.
Ce mvt d'idées devait mettre en péril la royauté s'il se présentait une circonstance.
Beaucoup de mécontents. Le paysan sur qui pèse lourdement — le bourgeois très royaliste et très catholique mais mécontent des désordres — La petite noblesse pauvre est désespérée — ruinée sans compensation — A la cour partis acharnés les uns contre les autres —
La guerre civile se prépare ss H II

Il s'agissait de savoir si la Réforme réussirait en France ou non. — S'elle n'a pas réussi c'est sa faute. Il y a des exemples d'idées supprimées par la force — En Pologne au XVIe siècle mvt. coupé net par les Jésuites et Pologne en est morte — Exemples rares. Il appartient en général aux doctrines de prouver leur force. Ce qu'on appelle persécution c'est la défense.

F. Ier et Henri II hostiles sans doute mais la réforme semblait vouloir prouver son excellence aux pouvoirs publics. — Milliers d'Églises sous les fils d'Henri II. Avait beaucoup de monde p. elle. la petite noblesse, une partie de la bourgeoisie. la bonne volonté des esprits éclairés. Le cardinal de Lorraine avait compris la nécessité d'une réforme. Michel de l'Hospital et Catherine de Médicis tous deux très tolérants.

Différence. La réforme lutte à surpris l'Église. la réforme française rencontre des ennemis redoutables, les armes catholiques et espagnoles. mais elle a eu les secours d'Allemagne d'Angleterre de Hollande. La preuve, c'est que les protestants n'ont jamais été tous fait battus.

A beaucoup d'égard les protestants ne valaient pas mieux que les catholiques — Armés organisés prêts à la guerre. ne voulaient pas de la tolérance édit de janvier 1562 refusent des concessions — Amboise etc. Enfin et surtt. fait nouveauté plusieurs fois chez ns. Conception d'un caractère absolu Royauté absolue. République idéale. De même la réforme s'est présentée sous la forme absolue

le dégager tt à coup de la tradition et des idées reçues
Gloire et danger extrêmes. Réforme luthérienne
prudente. En Angleterre merveille de transition
Église anglicane. Esprit tt opposé du nôtre. Calvin
et les amis ont cassé tt de suite, rompu avec tt le
monde. Plus politique la réforme aurait profité
des circonstances favorables. Excite des haines.
Injures contre le roi, la tradition, les choses établies
La réforme effraye les indécis arrête les prosélytes
exaspère les ennemis appelle les étrangers.
Aucun lien entre la Réforme et la Révolution
pas de filiation.
Qq. notions sur la République de Calvin à
Genève expliquent tt.
L'Institution chrétienne est la théorie rigour.
appliquée à Genève, l'Église est notre mère et
notre maîtresse. L'hom. lui appartient. Il doit
y avoir accord entre la conduite et la foi. On
n'est pas citoyen et chrétien en 2 parts. Le culte,
pas de cérémonies
La souveraineté est à la communauté des fidèles
Ce que voulaient faire les réformés de France.
nomme les pasteurs et un conseil (le presbyterium)
Réunis les pasteurs et les presb. forment le consistoire
ne peuvent être pasteurs que ceux qui ont passé
les examens. Élection à 2 degrés.
L'État ecclésiastique est le 1er de ts. Assemblées
de semaines et de mois. Le consistoire veillait à
ce que la ville vécût ds le bon ordre et la crainte
de Dieu. Ils devaient comparaître, quand appelés.
Calvin a présidé tte sa vie. Excommunication.
S. Calvin l'Église et l'État doivent aller au même
but (règne de Dieu) par des moyens différents

Conflits : distinction établie - Cont^t se fait l'accord l'Église donne la règle de foi et de conduite - l'État doit les appliquer. L'âme c'est l'Église, le corps est l'État.

Il applique à Genève non sans peine. Les visites domiciliaires des pasteurs et des anciens étaient insupportables. Règles p^r le vêtement, p^r la nourriture - Interdiction de la danse, des cartes Index très sévère - défense de lire. Michel Servet juriste comme Calvin, médecin, irrégulier de la réforme. Brûlé vif à Genève -

On comprend alors l'insuccès de la Réform^n. Beaucoup pensaient libr^t. Rabelais par exemple a l'île sonnante papimanes n'a pas été jusqu'à la réforme. Consulo quieti meae - Du reste il ne lui plaisait pas : il fait de l'Antiphysis la mère des Calvinistes. Thélème et Genève ne se ressemblent guère.

20 Juillet

Henri IV et Richelieu n'ont rien innové, ils ont repris la politique du XVIe siècle

Réforme des catholiques.

1522 Camaldules et théatins - En 1525 réforme des franciscains. En 1530 les barnabites. Les grandes choses plus tard. Paul III choisit Contarini qui voulait une réforme de l'Église. Inquisition en 1542 tribunal supérieur à Rome pour tte la chrétienté. agit de l'Italie entière Excepté Venise. Terreur Index librorum prohibitorum. Cela arrête la réforme

Pour l'offensive l'ordre de Jésus. Ignace de Loyola

45 v

fils d'un pauvre gentilhomme basque. Se devoue à la Vierge. Va à Jerusalem fonde un ordre. Va étudier à Salamanque. Très suspect à l'Inquisition vient à Paris pour prend 6 compagnons et ils jurent ..... la soumission absolue, sans reserve au souverain pontife Au bout de 6 ans ils demandent l'approbation du pape qui hesite et enfin autorise. Meurt en 1556. Il fut le premier general: reveur n'a pas organisé mais la pensée y est soumission absolue

Les religieux nouveaux vivront de le monde n'auront ni le costume ni les moeurs monacales: pourront porter ou ne pas porter le costume ecclésiastiques: il fallait être très instruit. Direction des princes, education de la jeunesse, convertir les païens.

Le general chef, à Rome elu à vie sorte de consolatoire et un admonitor. Le général a un pouvoir absolu. Au dessous les profès des 4 voeux jesuits complets Coadjuteurs scolastiques p. l'instruction - les coadjuteurs p. les biens de l'ordre.

D'un coté elle favorise et impose le développt de l'activité individuelle, de l'autre elle l'accapare p. elle. Très beau debut, politiques et enthousiastes en même temps. A la mort d'Ignace 16 provinces 100 collèges plus de 1000 membres. donc cadres déjà faits. même façon d'enseigner qu'aujourd'hui. Combattre la réforme Part très considerable de la guerre de 30 ans.

L'Espagne donne à Siène à Medicis (Come) en échange des presides (Orbitello, Porto Ferrajo) - donne Plaisance à Ferrare et y met garnison. avait Verceil et Asti. Le pape est impuissant.

Pendant ttes les guerres civils la F. a vu ce qu'il y avait à faire, mais on ne le pouvait. Grande école de Diplomatie de le Conseil du roi. de la pratique plus d'action de la France

last, but not least.

Lucien Lévy

Lucien Lévy

1878 juillet 20.

Cosme de Médicis reçu en despote, par trop mauvais – épouse une archiduchesse d'Autriche – Philibert Emmanuel est contre nous – Marguerite de Parme et Alexandre de Parme sont p. l'Espagne.

A la fin du siècle 2 grands hom^s. Sixte Quint, et ~~Alexandre de~~ Ferdinand de Médicis à Florence – s'entendent avec Gênes et Venise.

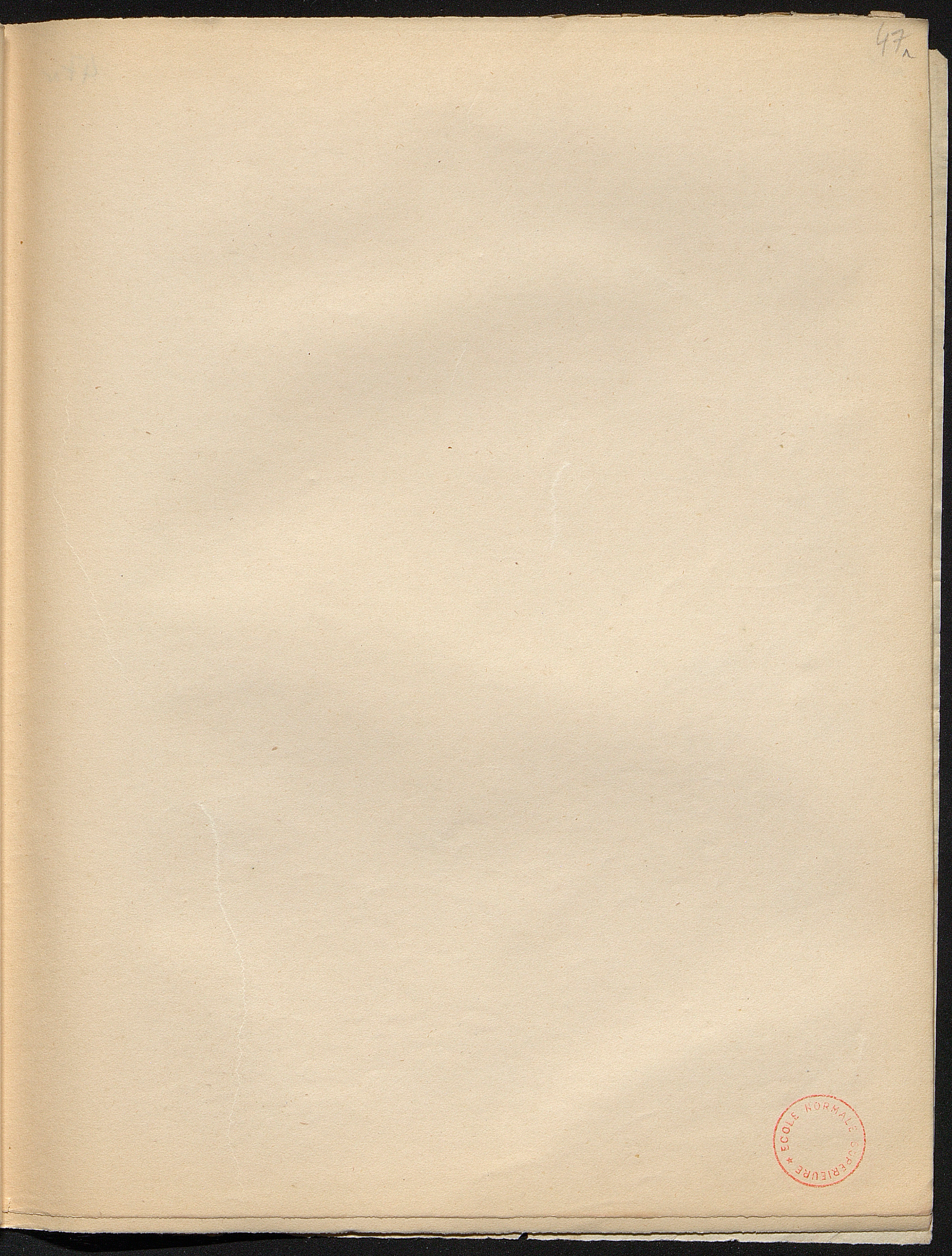
C'est d'Italie que viennent à Henri IV des alliances catholiques. Venise le reconnait la 1re. Ferdinand aussi. Clement VIII élu en 1592 absout en 1595 Henri IV. 2 ans après avec l'appui du roi il met la main sur Ferrare. Ph. II laissa faire.

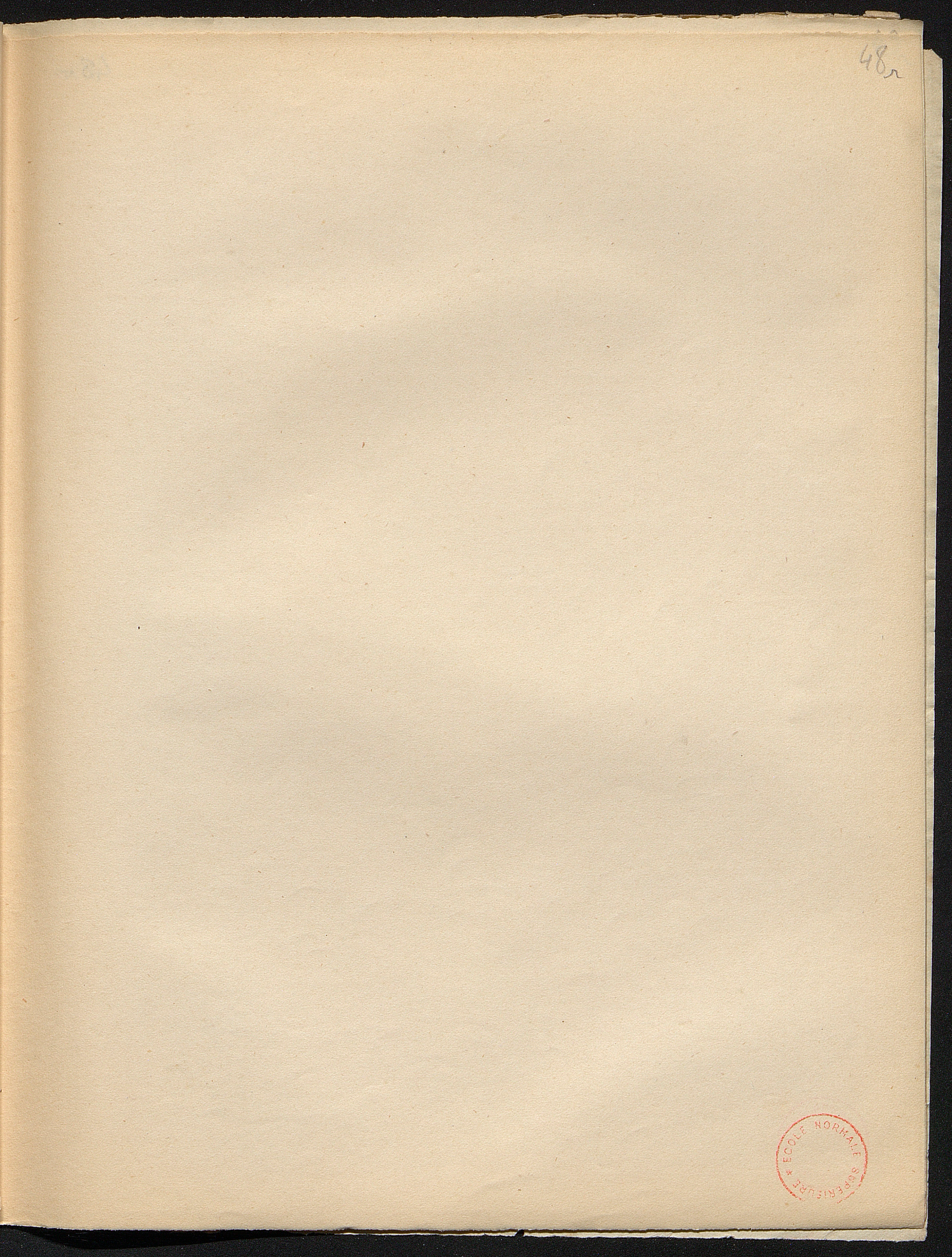
Bresse et Bugey: alliance avec le duc de Savoie mariage du roi avec une Médicis. Sixte quinte l'Italie se retourne contre l'Espagne. En 1609 Charles Emmanuel attaque le Milanais La mort d'Henri IV ne l'arrête pas. Se fait le champion de l'Italie.

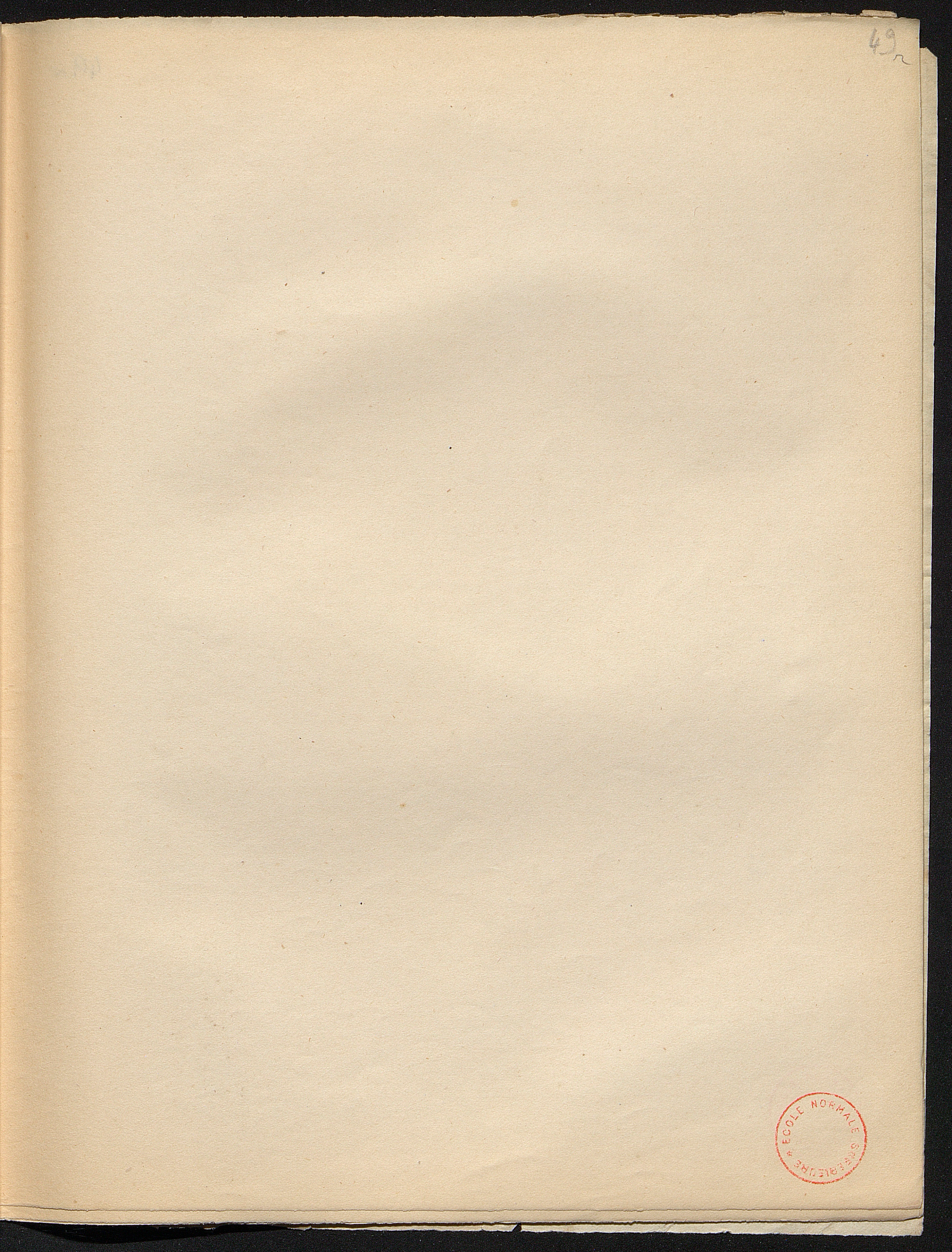
La succession de Mantoue 1612 va mener à Richelieu.

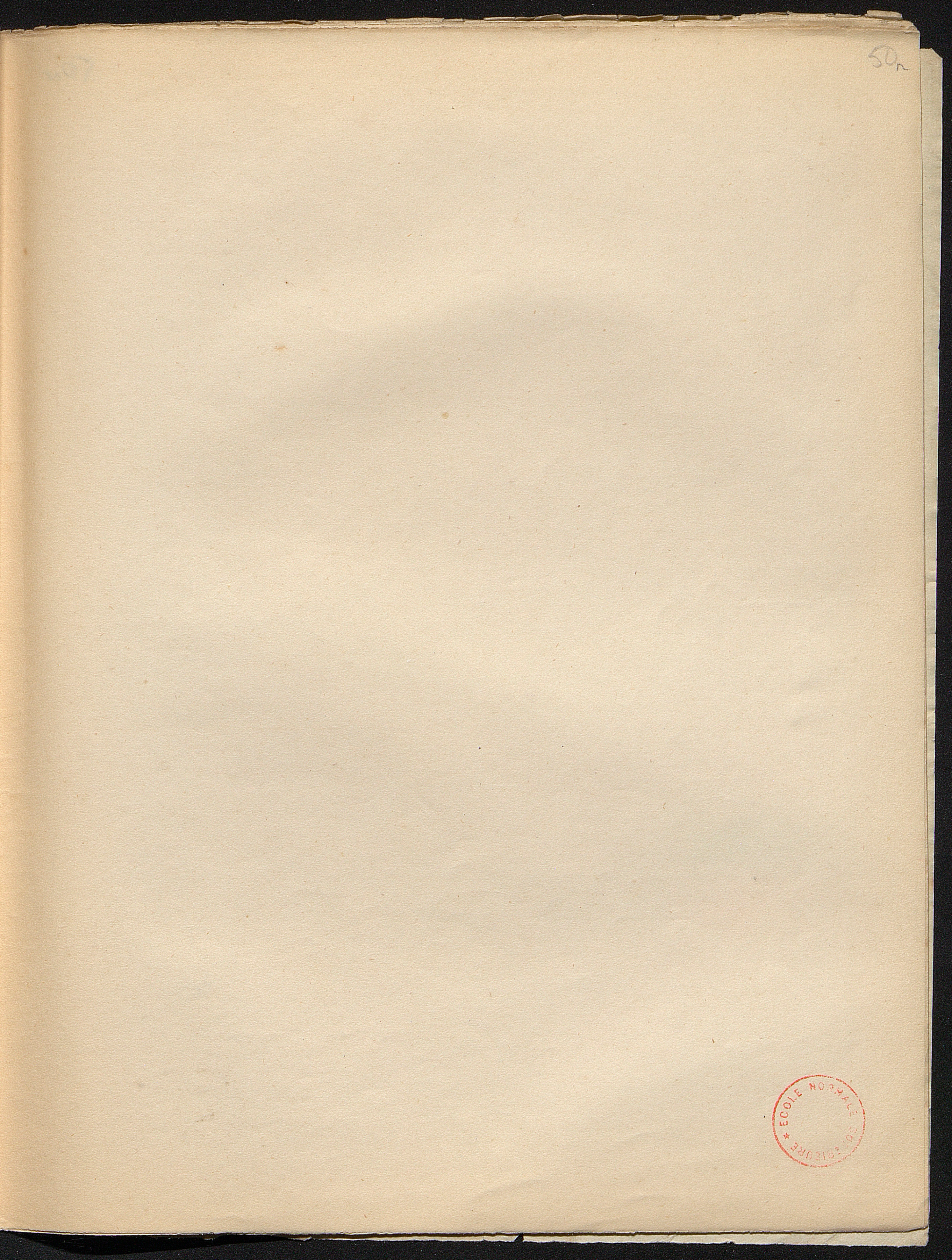
Dès la paix d'Augsburg 1555 germes de guerre nombreux. Le reservat ecclésiastique était un decret imperial, non un acte de la paix d'Augsburg. Les protestants protesterent.

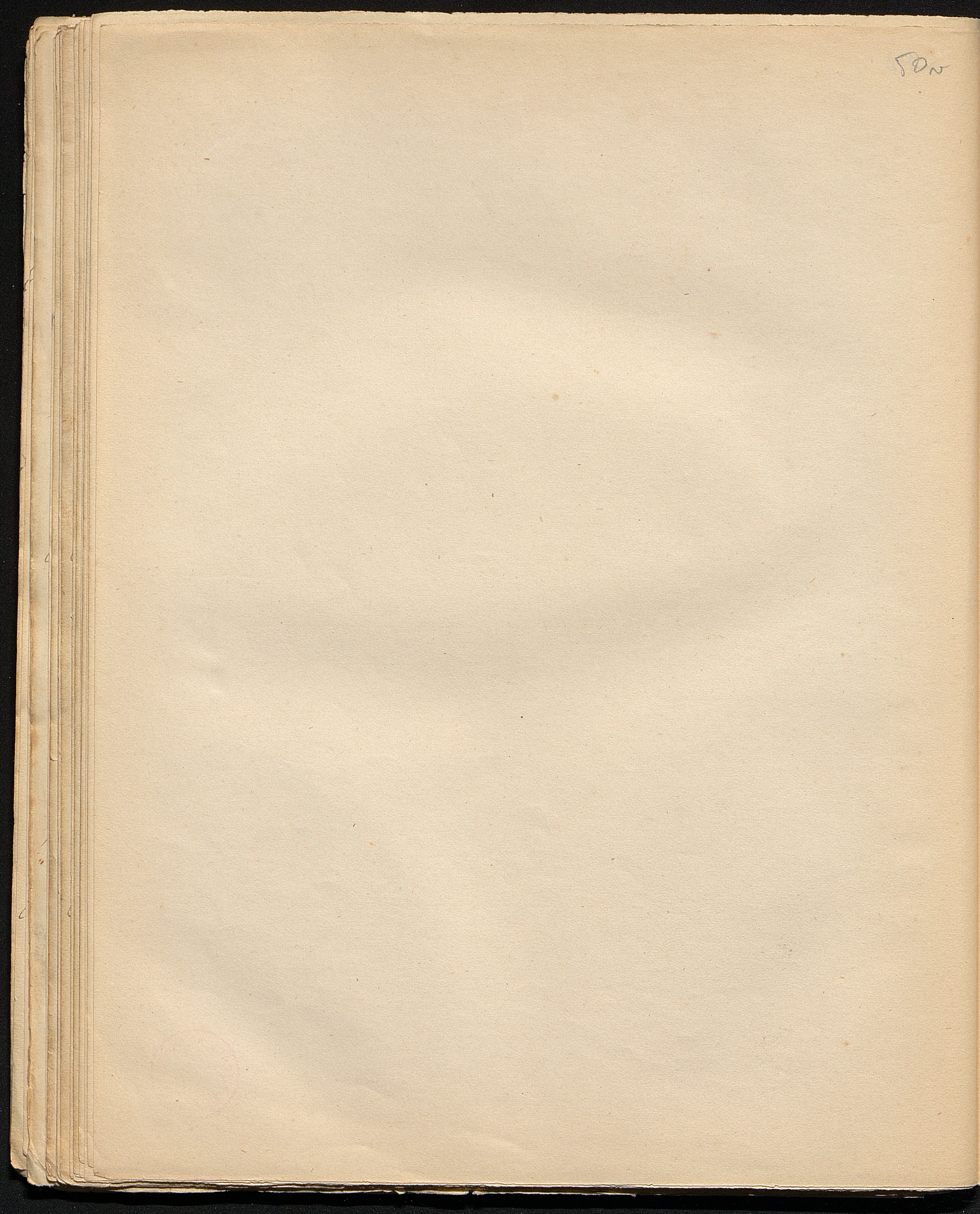


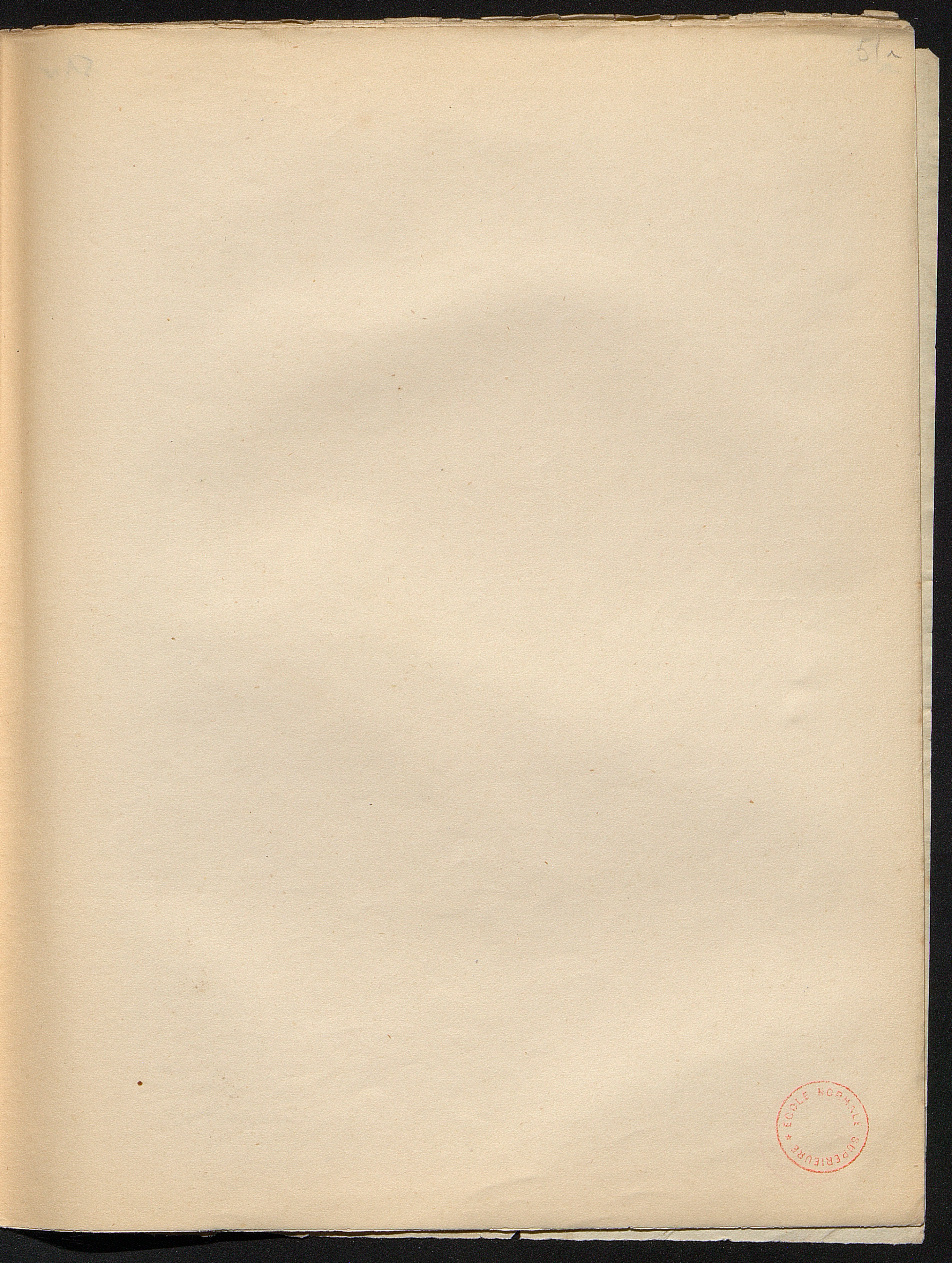

47r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

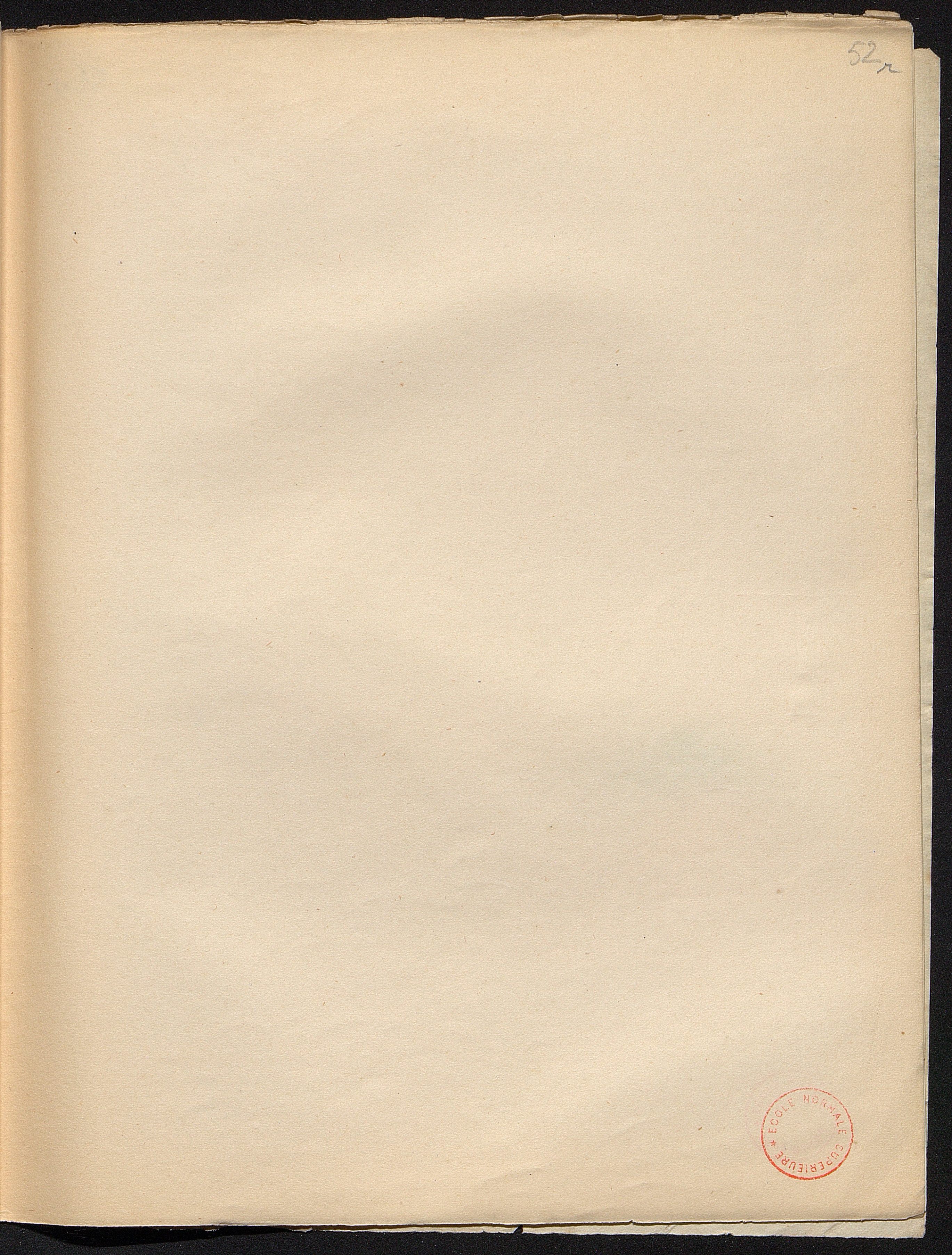


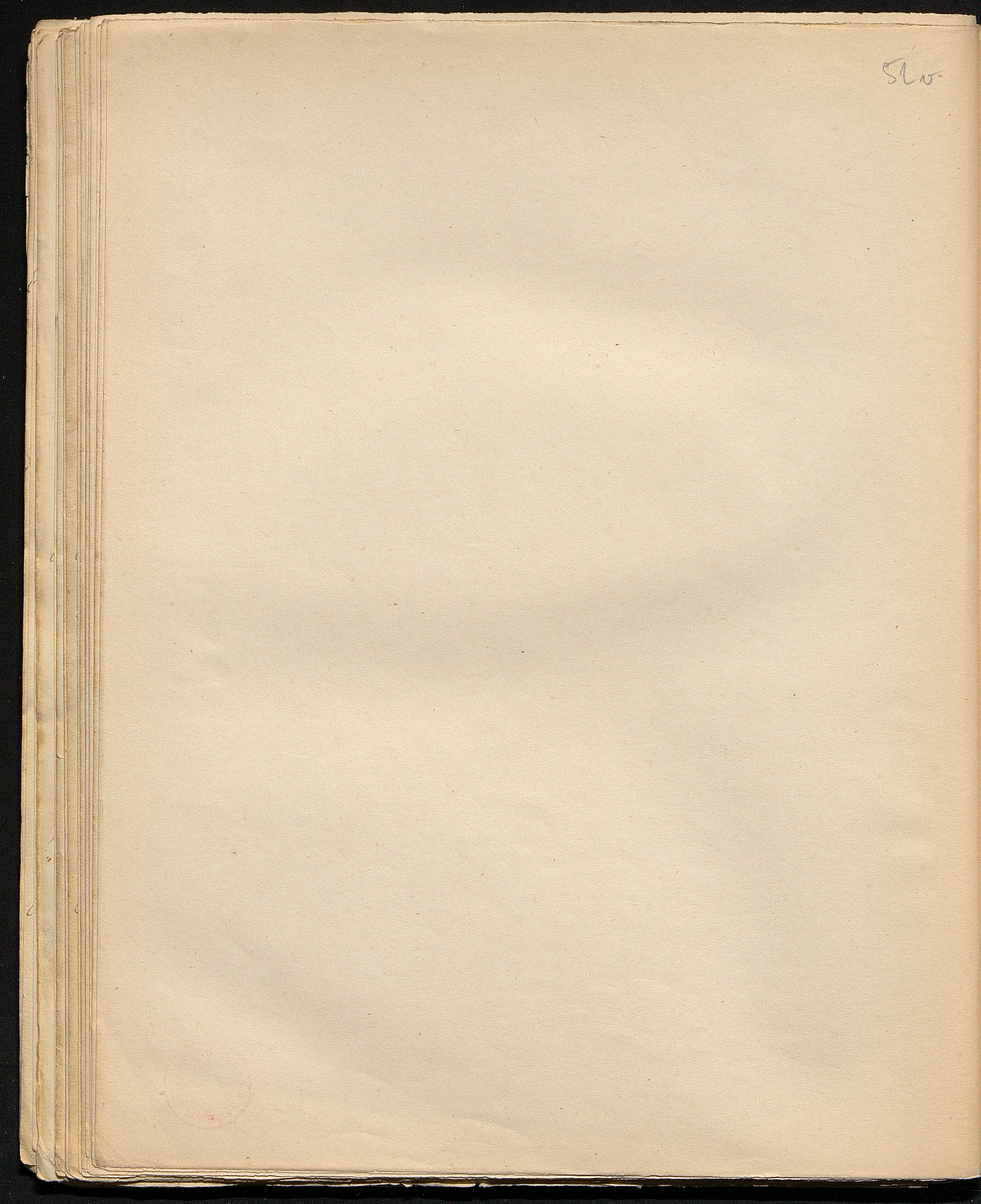


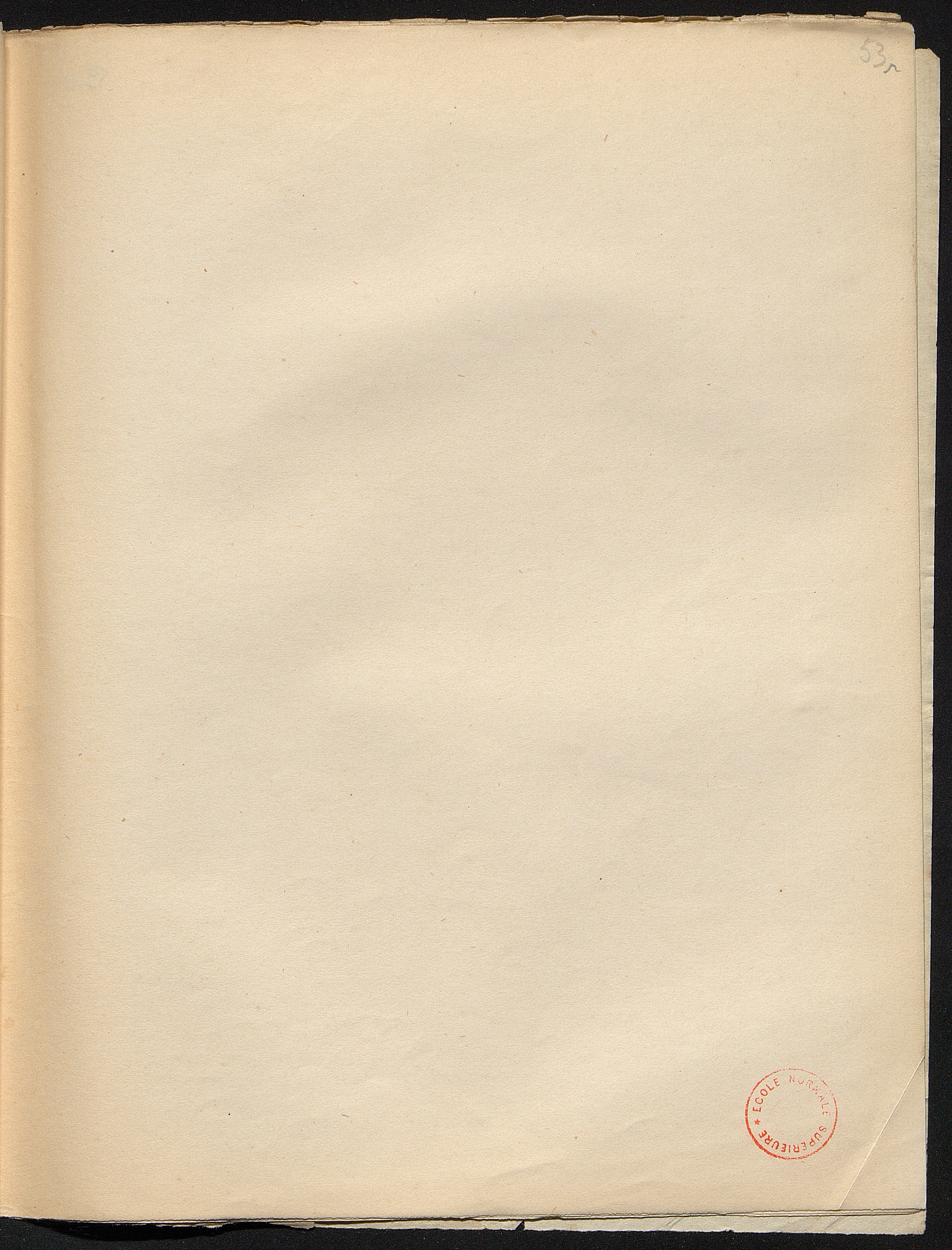

50r
ECOLE NORMALE

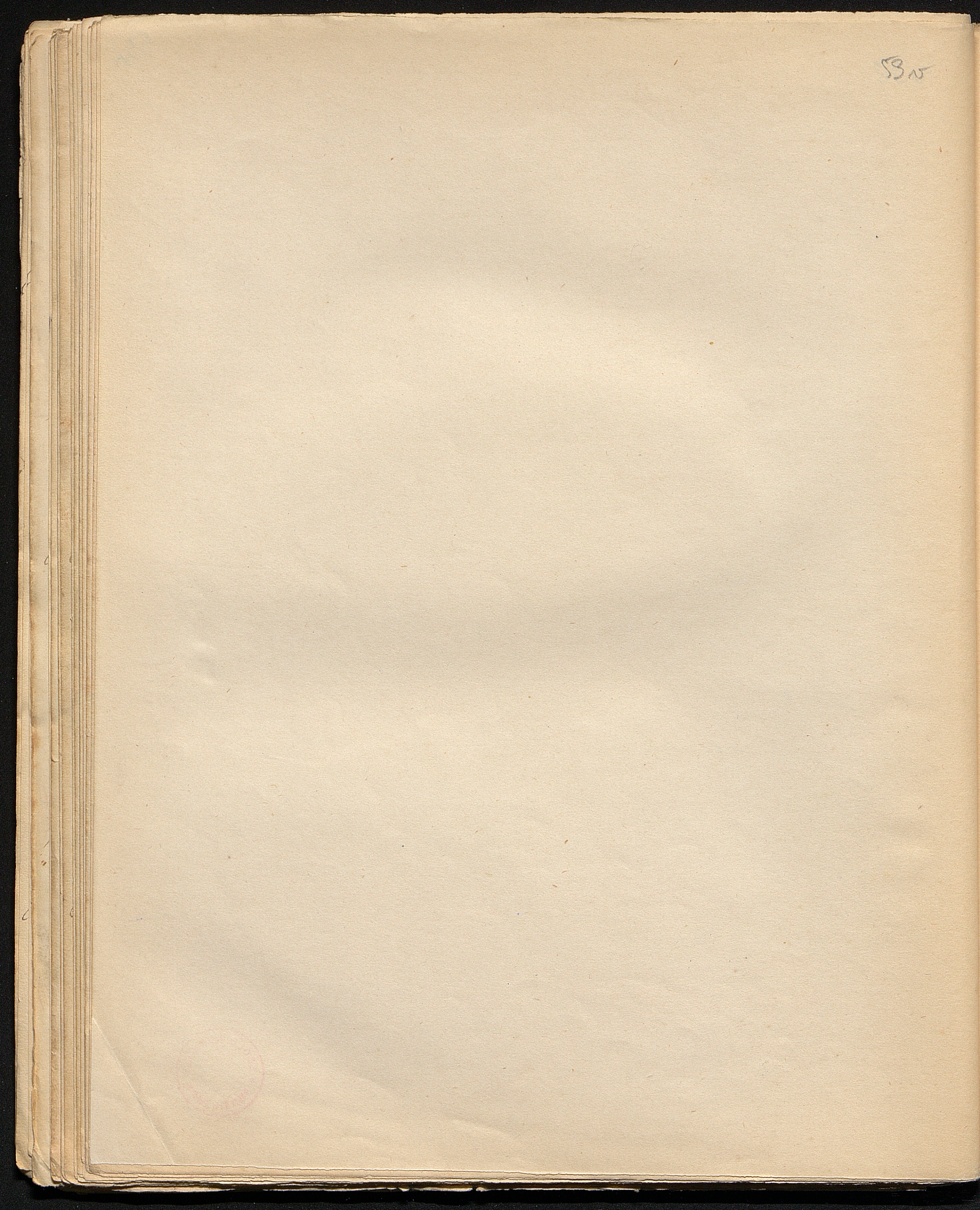

50r

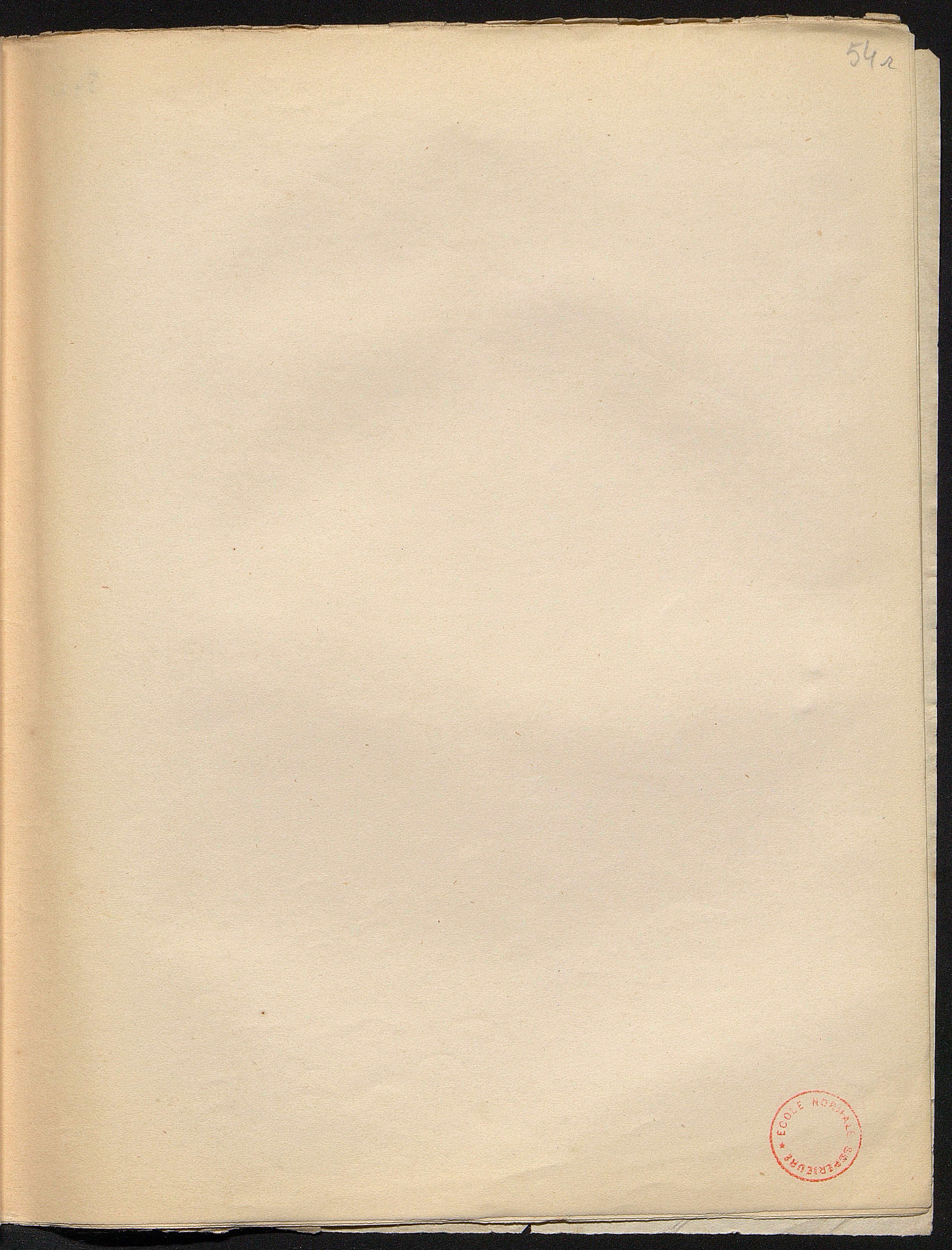

5/2
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

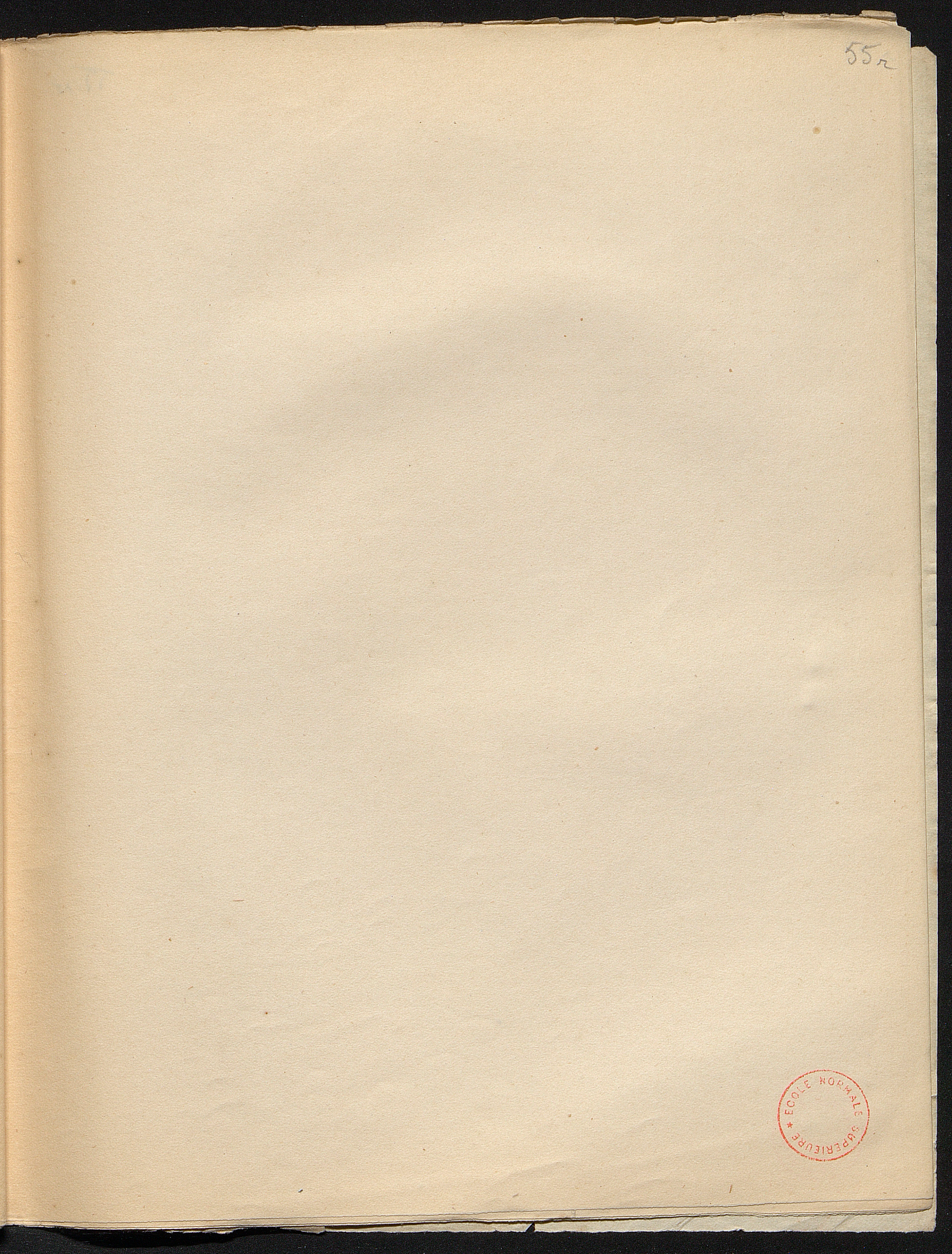

52r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

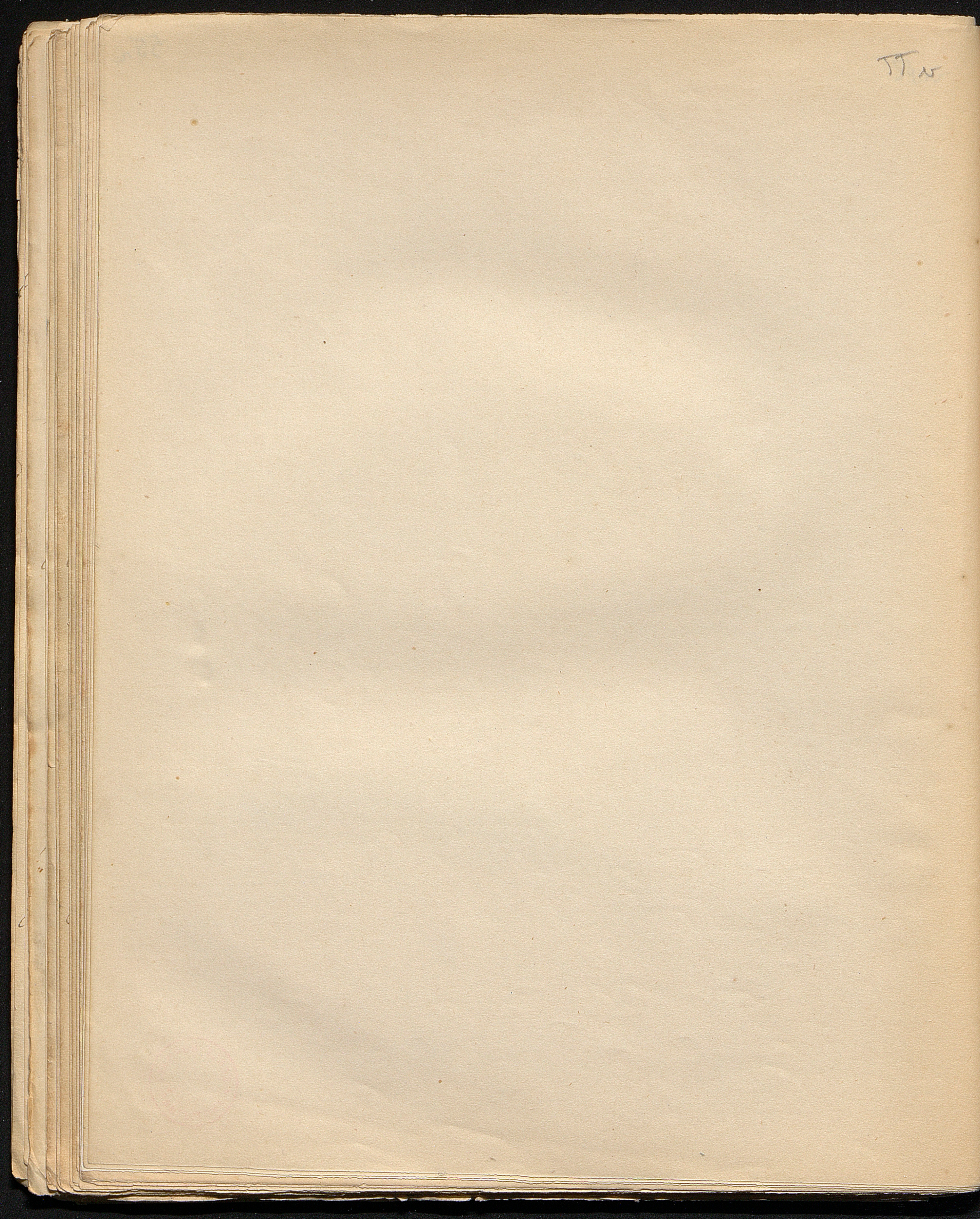


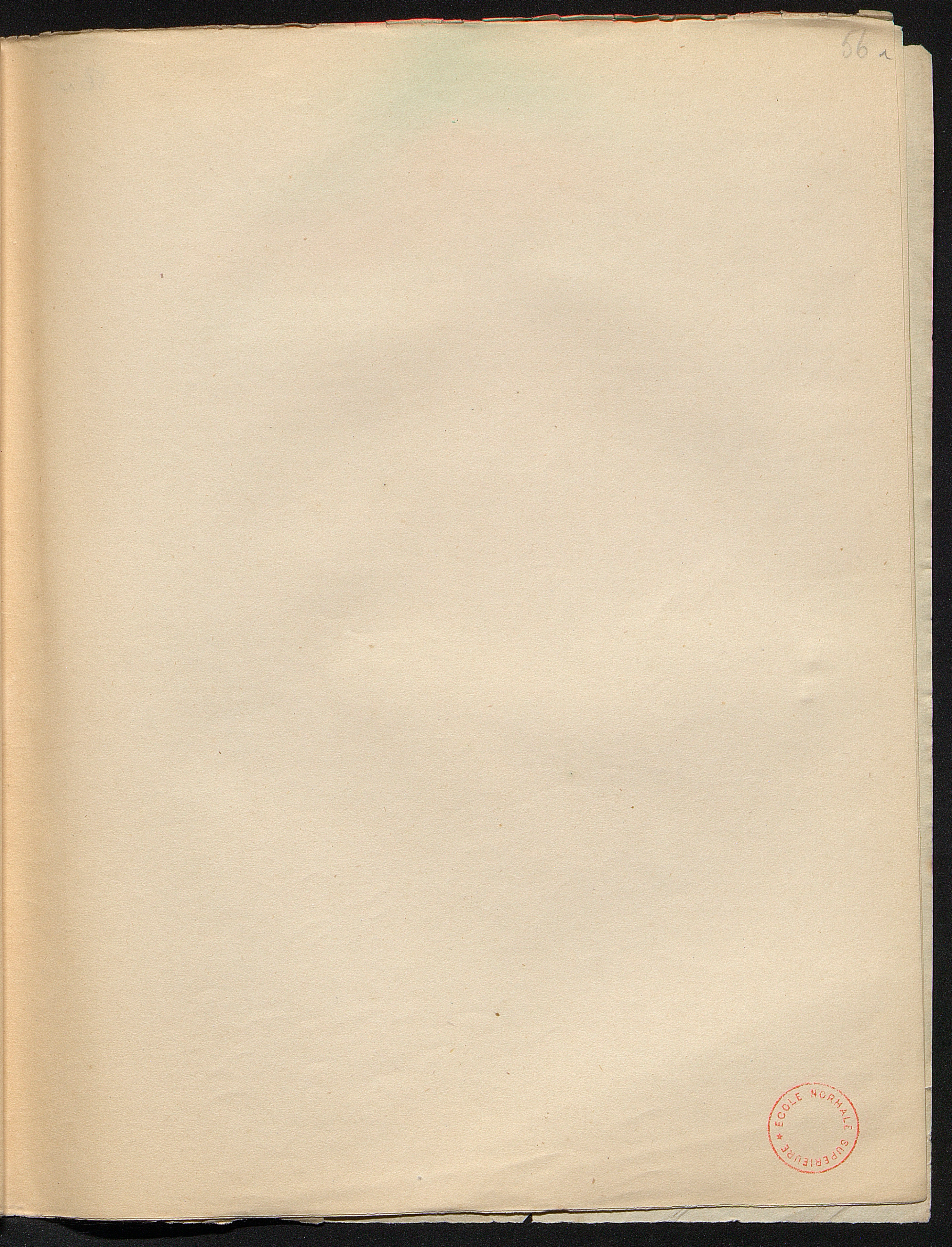

53r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

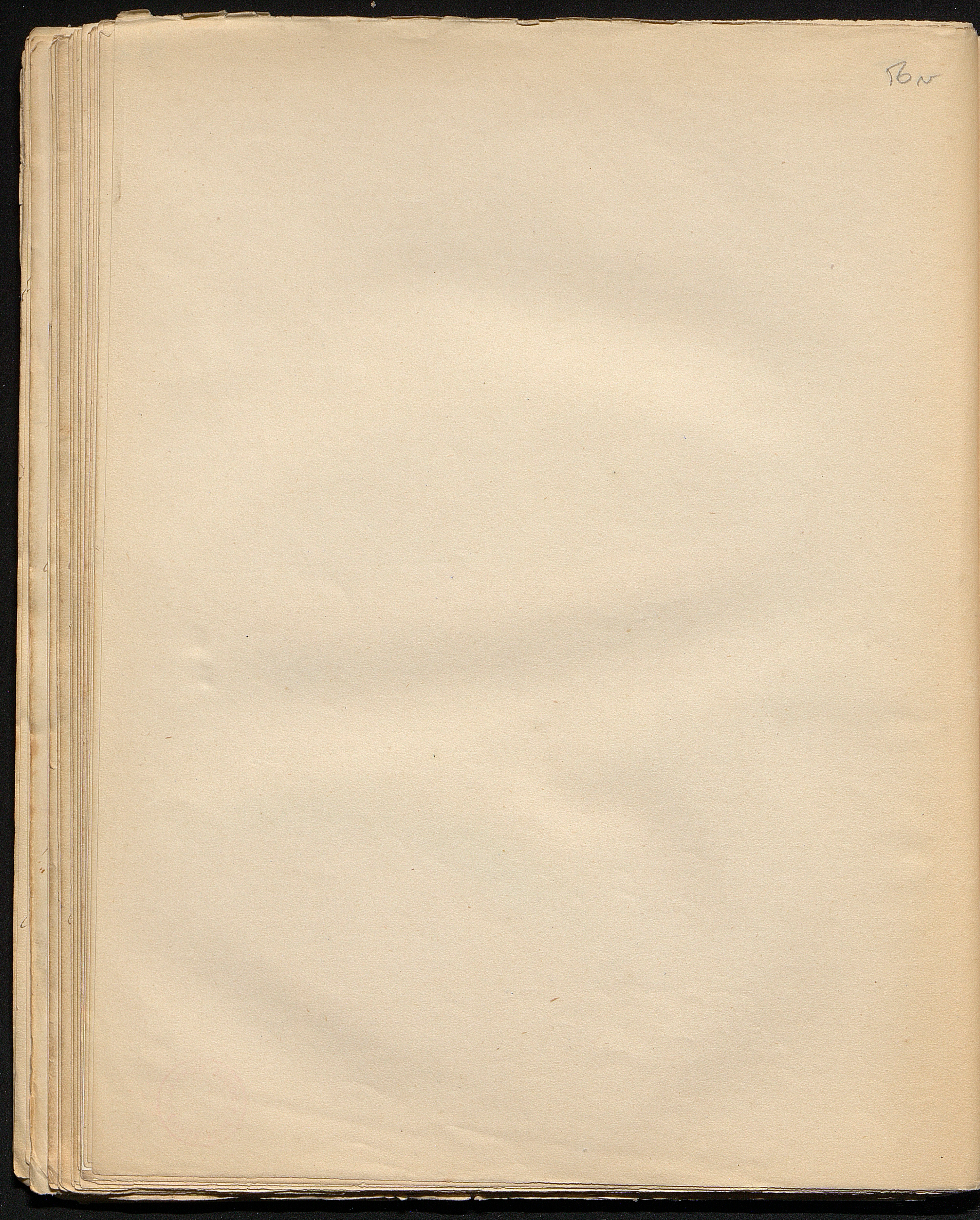


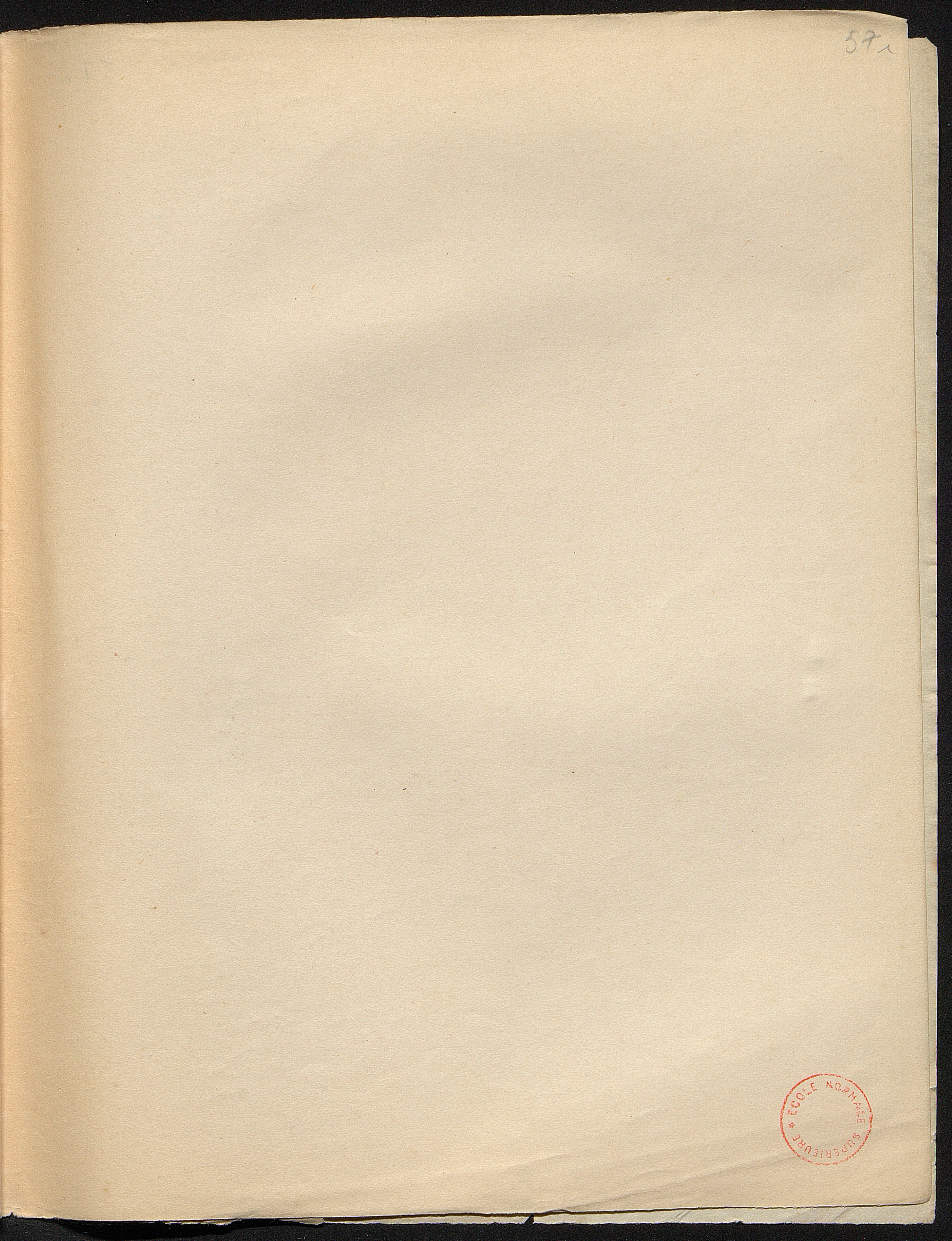

54r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

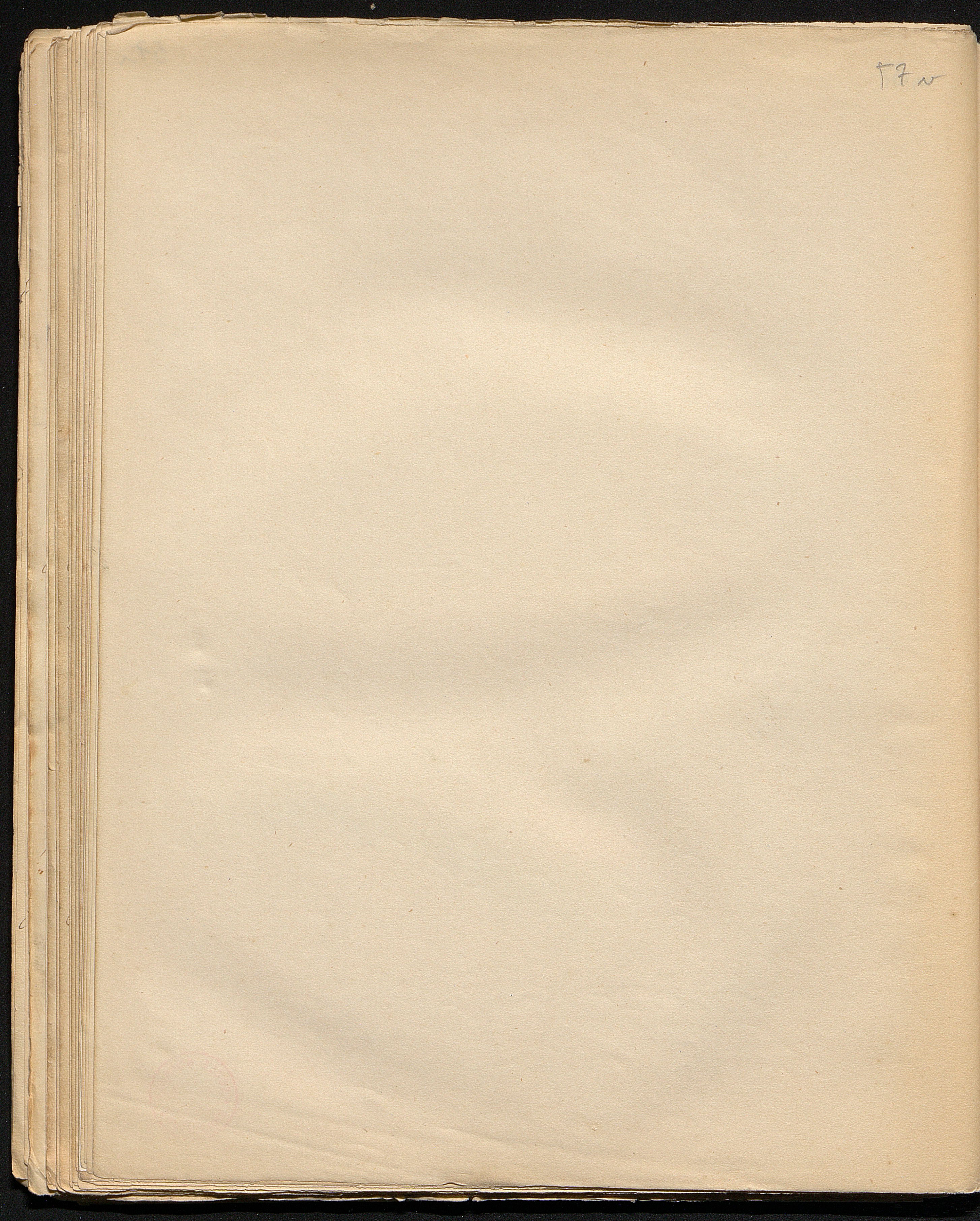

55r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE

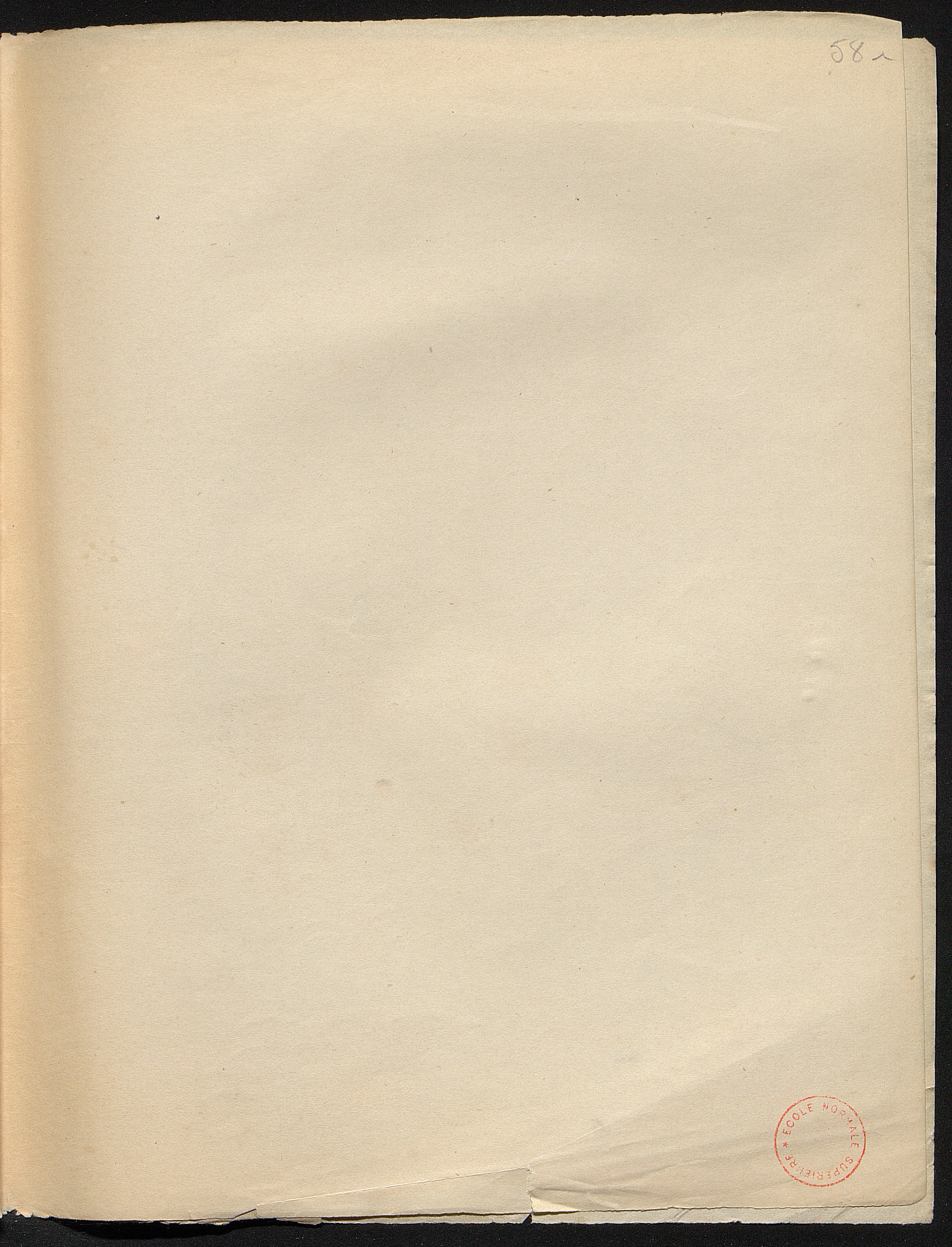


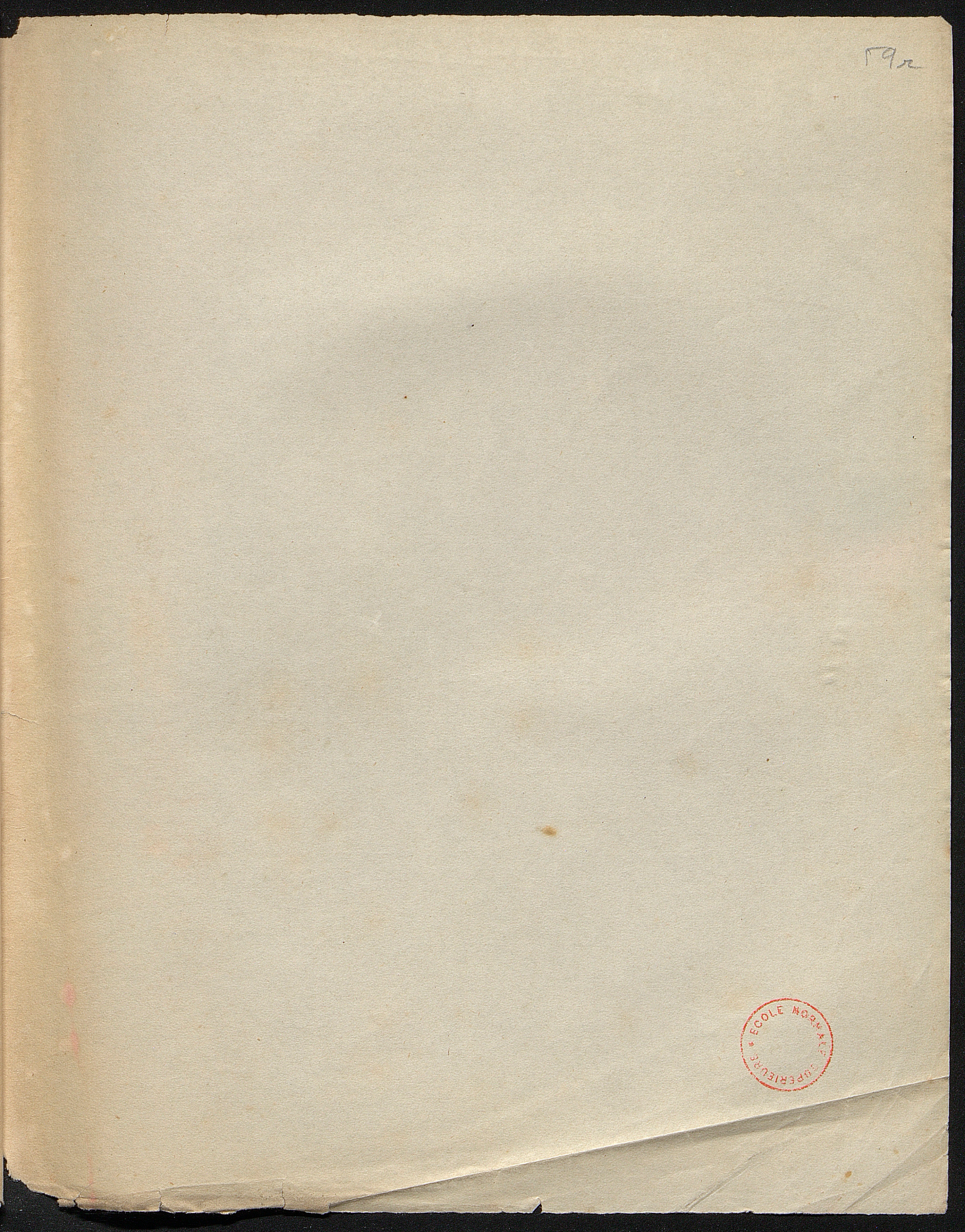

56 r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE




57r
ECOLE NORMALE SUPERIEURE




58
ECOLE NORMALE SUPERIEURE


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

